Copie certifiée conforme
PARIS LA DÉFENSE, le

P. PICARD
Secrétaire du Conseil

DUPLICATA
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DES IMPOTS LA DEFENSE LE 12 MAI 1999
F° 36 91/35 912 F
REÇU
Dte D'ENREG
Signature : Pour le Percepteur SP

TECHNIP

Société Anonyme au capital de 315.519.980 francs

170, Place Henri Régnault - La Défense 6

92973 PARIS LA DEFENSE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 AVRIL 1999

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA DEFENSE
28 MAI 1999
DÉPÔT N° 13978

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix neuf,

le trente avril à 14 heures 45,

les actionnaires de TECHNIP, société anonyme au capital de 315.519.980 francs, divisé en 15.775.999 actions de 20 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans la salle n° 162 de la Maison de la Chimie, 28 rue Saint Dominique, à Paris 7ème, sur convocation du Conseil d'Administration, suivant avis publié par le Journal Spécial des Sociétés en date du 15 avril 1999 et au BALO du 14 avril 1999, ainsi que par lettre adressée le 14 avril 1999 à tous les titulaires d'actions nominatives à cette date. Le préavis de réunion a été publié au BALO du 24 mars 1999.

Une feuille de présence a été établie, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. Pierre VAILLAUD, Président du Conseil d'Administration.

M. JACQUARD et M. MANDIL, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. PICARD est désigné comme secrétaire.

Le tout conformément à l'article 19 des statuts.

FACE ANNULÉE · Article 905 C. G. I.
Arrêté du 20 Mars 1958

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent 6.357.131 actions, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que M. PROGLIO, représentant le CABINET BARBIER FRINAULT ET AUTRES, et M. CHARRON, Commissaires aux Comptes de la société, régulièrement convoqués, sont présents.

Il constate en outre la présence de M. MARION, Commissaire à la fusion et à la scission.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

M. le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A/ RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport des Commissaires aux Apports
3. Examen et approbation de la fusion-absorption par TECHNIP de TECHNIP GEOPRODUCTION et de l'évaluation actif/passif de l'absorbée
4. Constatation de la dissolution sans liquidation de la société absorbée à compter du 30 avril 1999
5. Rapport des Commissaires à la scission
6. Approbation des projets d'apport de la branche complète et autonome d'activité d'ingénierie de TECHNIP à TECHNIP ENVIRONNEMENT
7. Constatation de la réalisation de l'apport partiel d'actif
8. Plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions TECHNIP 1999-2001
9. Pouvoirs pour formalités

B/ RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

10. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
11. Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966
12. Approbation des comptes sociaux et présentation des comptes consolidés de l'exercice 1998
13. Affectation des résultats de l'exercice
14. Renouvellement de mandat d' administrateurs


FACE ANNULÉE - Article 905 C. G. I.
Arrêté du 20 Mars 1958

15. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 1998

16. Jetons de présence

17. Nomination d'un administrateur

C/ RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

18. Pouvoir pour formalités.

M. le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux titulaires d'actions nominatives, aux actionnaires qui en avaient formulé la demande, ainsi qu' aux commissaires aux comptes,
- un exemplaire du "Journal Spécial des Sociétés" du 15 avril 1999 et du BALO du 24 mars 1999 contenant avis de réunion et du BALO du 14 avril 1999 contenant avis de convocation
- la feuille de présence de l'Assemblée et les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les votes par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la société,
- un exemplaire des documents adressés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'Assemblée, notamment le texte des projets de résolutions et les Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- la liste des actionnaires,

Puis, le Président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'Assemblée lui en donne acte.

M. le Secrétaire donne lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ensuite, le Président fait une présentation de l'activité de 1998, détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 157 de la loi n° 66.537 du 24 juillet 1966.

A l'invitation du Président, le Commissaire à la fusion commente son rapport.

Au nom des Commissaires aux comptes, M. PROGLIO donne le contenu de leurs rapports.

Le Président offre alors la parole à ceux des actionnaires qui souhaitent intervenir

.....

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

FACE ANNULÉE · Article 905 C. G. I.
Arrêté du 20 Mars 1958

A / RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion en date du 30 mars 1999 concernant les bases de l'absorption par TECHNIP de la Société TECHNIP-GEOPRODUCTION et entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux Apports sur cette opération, déclare approuver purement et simplement le principe et les modalités de cette absorption tels qu'énoncés dans ledit traité, étant précisé :

- que la réalisation définitive de cette fusion n'interviendra que le 30 avril 1999 avec prise d'effet au 1er janvier 1999,

- et qu'il n'y aura pas d'échange de droits sociaux ni d'augmentation de capital au titre de cette fusion, du fait de la détention de l'intégralité du capital de la société absorbée par la société absorbante.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Apports, décide d'approuver l'évaluation donnée aux éléments d'actif apportés et aux éléments de passif transmis par la Société TECHNIP-GEOPRODUCTION faisant ressortir un actif net de 71.498.418,59 francs.

Elle constate corrélativement l'existence d'un boni de fusion d'un montant de 25.919.848,59 francs qu'elle décide de virer au passif du bilan au compte de résultat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 113 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, du fait des résolutions qui précèdent, constate que la réalisation définitive de la fusion-absorption de la Société TECHNIP-GEOPRODUCTION par la Société TECHNIP interviendra le 30 avril 1999 et qu'à cette date, la société absorbée sera dissoute sans qu'il soit nécessaire de procéder à sa liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 113 voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des projets de traités d'apport partiel d'actif, y compris l'apport des actifs et passifs en provenance de TECHNIP-GEOPRODUCTION, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires à la Scission, déclare approuver dans toutes leurs dispositions lesdits traités et leurs annexes, intervenus avec la Société TECHNIP ENVIRONNEMENT, qui a pris le nom de TECHNIP FRANCE, aux termes desquels il lui est fait apport de la branche complète et autonome d'activité de TECHNIP consistant notamment en l'acquisition et la réalisation des contrats d'ingénierie, dont l'actif est estimé à 5,2 milliards de francs et le passif à 5,1 milliards de francs.

Il est expressément convenu que le passif ainsi pris en charge par la Société TECHNIP FRANCE sera garanti solidairement par la Société TECHNIP.

FACE ANNULÉE - Article 905 C. G. I.
Arrêté du 20 Mars 1958

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que ledit apport sera rémunéré par l'émission par la Société TECHNIP FRANCE d'actions nouvelles, entièrement libérées, attribuées à la Société TECHNIP.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 9.648 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société TECHNIP FRANCE tenue ce même jour approuvant ledit apport et procédant à l'augmentation corrélative de son capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 7.148 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à consentir des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la société à titre d'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois durant une période de cinq ans, soit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par la société, dans les conditions prévues par la loi.

Les bénéficiaires de l'opération pourront être certains salariés ou certaines catégories de personnel, tant de la société que des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions précisées par l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Le nombre total des options qui seront consenties par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital, sous réserve de toutes limitations légales dans leur attribution.

L'autorisation donnée concernant les options de souscription des actions comporte au profit des bénéficiaires d'options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Le prix d'achat et/ou de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être ni inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action à la Bourse de Paris, sur le marché à règlement mensuel, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat et/ou de souscription seront consenties, ni inférieur à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles 217-1 et/ou 217-2 de la loi du 24 juillet 1966.

Aucune option d'achat ou de souscription ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

FACE ANNULÉE - Article 905 C. G. I.
Arrêté du 20 Mars 1958

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires ; fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les hypothèses prévues aux articles 174-8 à 174-16 du décret du 23 mars 1967,

- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de six ans, à compter de leur date d'attribution,

- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en oeuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 141.895 voix.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs à M. Pierre VAILLAUD en vue de procéder à toutes les formalités d'enregistrement et de publicité consécutives aux résolutions qui précèdent et notamment pour signer seul la déclaration de régularité et de conformité

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 3.113 voix.

.....

Extrait certifié conforme
Paris la Défense, le
Patrick PICARD, Secrétaire du Conseil

FACE ANNULÉE - Article 905 C. G. I.
Arrêté du 20 Mars 1958

Copie certifiée conforme
PARIS-LA DÉFENSE, le

P. PICARD
Secrétaire du Conseil

TECHNIP

Société Anonyme au capital de 315.519.980 francs

170, Place Henri Régnault - La Défense 6

92973 PARIS LA DEFENSE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 AVRIL 1999

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix neuf,
le trente avril à 14 heures 45,

les actionnaires de TECHNIP, société anonyme au capital de 315.519.980 francs, divisé en 15.775.999 actions de 20 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans la salle n° 162 de la Maison de la Chimie, 28 rue Saint Dominique, à Paris 7ème, sur convocation du Conseil d'Administration, suivant avis publié par le Journal Spécial des Sociétés en date du 15 avril 1999 et au BALO du 14 avril 1999, ainsi que par lettre adressée le 14 avril 1999 à tous les titulaires d'actions nominatives à cette date. Le préavis de réunion a été publié au BALO du 24 mars 1999.

Une feuille de présence a été établie, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. Pierre VAILLAUD, Président du Conseil d'Administration.

M. JACQUARD et M. MANDIL, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. PICARD est désigné comme secrétaire.

Le tout conformément à l'article 19 des statuts.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent 6.357.131 actions, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que M. PROGLIO, représentant le CABINET BARBIER FRINAULT ET AUTRES, et M. CHARRON, Commissaires aux Comptes de la société, régulièrement convoqués, sont présents.

Il constate en outre la présence de M. MARION, Commissaire à la fusion et à la scission.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

M. le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A/ RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport des Commissaires aux Apports
3. Examen et approbation de la fusion-absorption par TECHNIP de TECHNIP GEOPRODUCTION et de l'évaluation actif/passif de l'absorbée
4. Constatation de la dissolution sans liquidation de la société absorbée à compter du 30 avril 1999
5. Rapport des Commissaires à la scission
6. Approbation des projets d'apport de la branche complète et autonome d'activité d'ingénierie de TECHNIP à TECHNIP ENVIRONNEMENT
7. Constatation de la réalisation de l'apport partiel d'actif
8. Plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions TECHNIP 1999-2001
9. Pouvoirs pour formalités

B/ RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

10. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
11. Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966
12. Approbation des comptes sociaux et présentation des comptes consolidés de l'exercice 1998
13. Affectation des résultats de l'exercice
14. Renouvellement de mandat d' administrateurs

15. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 1998

16. Jetons de présence

17. Nomination d'un administrateur

C/ RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

18. Pouvoir pour formalités.

M. le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux titulaires d'actions nominatives, aux actionnaires qui en avaient formulé la demande, ainsi qu' aux commissaires aux comptes,
- un exemplaire du "Journal Spécial des Sociétés" du 15 avril 1999 et du BALO du 24 mars 1999 contenant avis de réunion et du BALO du 14 avril 1999 contenant avis de convocation
- la feuille de présence de l'Assemblée et les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les votes par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la société,
- un exemplaire des documents adressés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'Assemblée, notamment le texte des projets de résolutions et les Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- la liste des actionnaires,

Puis, le Président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'Assemblée lui en donne acte.

M. le Secrétaire donne lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ensuite, le Président fait une présentation de l'activité de 1998, détaillée dans le rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 157 de la loi n° 66.537 du 24 juillet 1966.

A l'invitation du Président, le Commissaire à la fusion commente son rapport.

Au nom des Commissaires aux comptes, M. PROGLIO donne le contenu de leurs rapports.

Le Président offre alors la parole à ceux des actionnaires qui souhaitent intervenir

.....

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Olivier BARBAROUX est arrivé à ce jour à expiration, renouvelle son mandat pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2001.

M. BARBAROUX accepte le renouvellement de son mandat d'administrateur et déclare n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptibles de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Olivier APPERT est arrivé à ce jour à expiration, renouvelle son mandat pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2001.

M. APPERT accepte le renouvellement de son mandat d'administrateur et déclare n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptibles de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 113 voix.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 1.170.000 francs les jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 1999, ainsi que pour les trois exercices suivants, à moins qu'une nouvelle décision de l'Assemblée vienne ultérieurement modifier ces chiffres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 113 voix.

QUINZIEME RESOLUTION

L' Assemblée Générale nomme comme Administrateur, M. Christophe de MARGERIE, demeurant 37 rue du Dôme, 92100 Boulogne sur Seine, pour une période de trois années, qui expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2001.

M. de MARGERIE a fait savoir qu'il accepte sa nomination en qualité d'administrateur et a déclaré n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptibles de lui interdire d'exercer ce mandat.

Copie certifiée conforme
PARIS-LA DÉFENSE, le

P. PICARD
Secrétaire du Conseil

TECHNIP

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 1999

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

La séance est ouverte à 17 H. par M. VAILLAUD.

Assistaient à la séance :

M. APPERT	Administrateur
M. BARBAROUX	Administrateur
M. CAPARROS	Administrateur
M. JACQUARD	Représentant permanent d'ISIS, Administrateur
M. JEUNET	Administrateur
M. LAMOURE	Administrateur
M. MANDIL	Représentant permanent de GDF, Administrateur
M. VALOT	Administrateur
M. WEYMULLER	Administrateur
M. KRAMMER	Directeur Général Commerce et Projets
M. BURLIN	Directeur Général Finances et Contrôle
M. PICARD	Secrétaire du Conseil

Absent et représenté :

M. de MARGERIE	Administrateur

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

.....

4. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL ET FIXATION DE SES POUVOIRS

M. VAILLAUD propose au Conseil de nommer M. Daniel VALOT comme Administrateur Directeur Général de la Société en lui donnant les mêmes pouvoirs qu'au Président. et qui sont ceux que lui confère la loi sur les sociétés commerciales.

Après délibération, le Conseil approuve la proposition de M. VAILLAUD et vote la résolution ci-dessous :

RESOLUTION

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration nomme M. Daniel VALOT, Administrateur, comme Directeur Général, avec le titre d'Administrateur Directeur Général, pour la durée de son mandat d'Administrateur, avec les mêmes pouvoirs que ceux donnés par le Conseil d'Administration au Président, le 30 avril 1998, en vertu desquels il est investi de tous les pouvoirs que confère la loi du 24 juillet 1966 au Président.

M. VALOT aura comme le Président, la faculté de déléguer lesdits pouvoirs dans les domaines définis en annexe au présent procès-verbal.

M. Daniel VALOT assurera, le moment venu, la succession de M. Pierre VAILLAUD.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de déléguer, à l'effet d'accomplir toutes opérations restant à effectuer en relation avec la présente autorisation et, généralement, faire le nécessaire.

.....

TECHNIP

Société anonyme au capital de 315.519.980 Francs
Siège social : PARIS LA DEFENSE 6 (92973)
170 Place Henri Regnault
RCS 589 803 261 NANTERRE

TECHNIP GEOPRODUCTION
Société anonyme au capital social de 35.000.000 F
Siège social : PARIS LA DEFENSE 6 (92973)
170 Place Henri Regnault
RCS 639 802 164 NANTERRE

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

Pierre VAILLAUD agissant en qualité de :

- Président de la société TECHNIP, spécialement habilité à l'effet des présentes,

Jacques VERDIER agissant en qualité de :

- Représentant de la société TECHNIP GEOPRODUCTION, spécialement habilité à l'effet des présentes

FONT LES DECLARATIONS SUIVANTES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 374 ALINEA 3 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966.

1. Suivant délibérations des assemblées générales extraordinaires des sociétés TECHNIP et TECHNIP GEOPRODUCTION du 30 avril 1999, régulièrement convoquées et ayant statué aux conditions de validité prévues par la loi pour les délibérations d'assemblées générales extraordinaires, il a été décidé de procéder à la fusion par voie d'absorption de la société TECHNIP GEOPRODUCTION par la société TECHNIP, et ce selon les conditions et modalités prévues par les articles 375 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et en particulier par l'article 378-1 de cette même loi.

L'actif net transmis par la société absorbée s'est établi à 71.498.419 F. La société TECHNIP détenant la totalité des actions de la société TECHNIP GEOPRODUCTION, il n'a pas été procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre des actions de la société absorbée, conformément aux dispositions de l'article 372-1-al-2 de la loi du 24 juillet 1966. Le boni de fusion correspondant à la différence entre le montant de l'actif net apporté et la valeur nette comptable de la participation de la société absorbée au bilan de la société ressort à 25.919.849 F.

2. L'insertion de l'avis relatif aux opérations ci-dessus indiquées a été faite dans le journal d'annonces légales suivant en ce qui concerne les sociétés absorbante et absorbée :

Journal Spécial des Sociétés N° 90,91 des 31 mars et 1er Avril 1999.

3. <u>Sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE</u> :

- 4 exemplaires signés et entregistrés du traité de fusion
- 4 copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la société TECHNIP en date du 30 avril 1999
- 4 exemplaires de la présente déclaration
- un numéro justificatif du journal contenant l'annonce légale visée au 2 ci-dessus
- la demande de radiation au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE en trois exemplaires signés par le Président de la Société TECHNIP GEOPRODUCTION
- un récipissé de dépôt des documents susvisés

4. Comme conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les déclarations approuvées par les assemblées générales extraordinaires susvisées ont été réalisés en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Paris la Défense
Le 4 mai 1999

Pour la société
TECHNIP
Pierre VAILLAUD

Pour la société
TECHNIP GEOPRODUCTION
Jacques VERDIER

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE SOUSCRITE PAR LES ADMINISTRATEURS DES SOCIETES TECHNIP ET TECHNIP FRANCE

Monsieur Pierre Vaillaud, agissant en qualité de Président Directeur Général, de la société TECHNIP, société anonyme au capital de FRF 315.519.980, dont le siège social est à la Défense 6, 170 Place Henri Regnault, 92973 Paris la Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 589 803 261, dûment habilité à signer la présente déclaration ; et

Monsieur Lucien Sajus, agissant en qualité de Président Directeur Général, de la société TECHNIP FRANCE, anciennement dénommée TECHNIP ENVIRONNEMENT, société anonyme au capital de FRF 15.000.000 porté à FRF 98.393.600, dont le siège social est à la Défense 6, 170 Place Henri Regnault, 92973 Paris la Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 391 637 865, dûment habilité à signer la présente déclaration,

préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de l'apport partiel d'actif de TECHNIP à TECHNIP FRANCE, ont fait l'exposé ci-après :

EXPOSE

Le Conseil d'administration de TECHNIP et celui de TECHNIP FRANCE se sont réunis le 10 mars 1999 et ont arrêté le projet d'apport d'actif fait par TECHNIP à TECHNIP FRANCE. Ces mêmes conseils ont également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

L'apport partiel d'actif a été établi sous la forme de deux actes sous seing privé en date du 30 mars 1999.

Ces traités, signés par les sociétés TECHNIP et TECHNIP FRANCE, précisaient notamment :

- les motifs, buts et modalités de l'apport partiel d'actif,
- la date d'arrêté des comptes des deux sociétés, comptes utilisés pour déterminer les conditions de l'opération,
- la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif pris en charge par TECHNIP FRANCE,
- le montant de l'augmentation de capital de TECHNIP FRANCE
- les méthodes d'évaluation utilisées.

Aux termes de ces traités :

- l'ensemble des éléments d'actif apportés par TECHNIP à TECHNIP FRANCE est estimé à 5.158.796.990,57 FRF,
- le passif pris en charge par TECHNIP FRANCE est estimé à 5.075.403.390,57 FRF
- l'apport net effectué par TECHNIP à TECHNIP FRANCE est de 83.393.600 FRF

En rémunération de cet apport, il était prévu que TECHNIP FRANCE augmente son capital d'une somme de 83.393.600 FRF et attribue à TECHNIP les 833.936 actions correspondantes de 100 FRF chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

L'acte d'apport partiel d'actif prévoyait enfin :

- de soumettre l'opération aux dispositions des articles 382 et 386 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales,

- de faire bénéficier de la garantie solidaire de TECHNIP le passif apporté à TECHNIP FRANCE.

A la requête des présidents-directeurs généraux de TECHNIP et TECHNIP FRANCE, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre a , par ordonnance en date du 1er mars 1999, désigné Monsieur Olivier Marion, 6 rue de l'Ermitage, 92310 Sèvres, et Monsieur Edouard Salustro, 8 avenue Delcassé, 75378 Paris Cedex 08, en qualité de commissaires à la scission chargés de faire un rapport sur la valeur des apports faits par TECHNIP à TECHNIP FRANCE, ainsi qu'un rapport sur les modalités de l'apport. Ces rapports ont été déposés le 30 mars 1999 au siège de TECHNIP FRANCE ainsi qu'au greffe du Tribunal de commerce et annexé au projet d'apport partiel d'actif.

Ces commissaires ont établi leurs rapports sur les modalités de l'apport partiel d'actif.

Quatre originaux des projets de traités d'apport partiel d'actif ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 30 mars 1999.

Le projet d'apport partiel d'actif a été publié par avis inséré au Journal d'Annonces Légales des Affiches Parisiennes du mardi 30 et mercredi 31 mars 1999 et au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires du 5 avril 1999.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition émanant de créanciers sociaux, dans le délai de 30 jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

L'ensemble des documents devant légalement être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des deux sociétés TECHNIP et TECHNIP FRANCE l'ont été le 30 mars 1999, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération en date du 30 avril 1999, l'assemblée générale mixte des actionnaires de TECHNIP a approuvé le projet d'apport partiel d'actif décrit ci-dessus.

Par délibération en date du 30 avril 1999, l'assemblée générale mixte des actionnaires de TECHNIP FRANCE a approuvé le projet d'apport partiel d'actif décrit ci-dessus et, plus précisément :

- approuvé les apports stipulés, leur évaluation, leur rémunération,

- décidé l'augmentation du capital prévue dans le projet

- constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital

- décidé les modifications statutaires corrélatives.

L'avis de réalisation de l'augmentation du capital de TECHNIP FRANCE a été publié, conformément aux dispositions de l'article 287 du décret du 23 mars 1967, dans le Journal d'Annonces Légales LES AFFICHES PARISIENNES des 11 et 12 mai 1999.

Cet avis contenait toutes les mentions prévues par la loi et les règlements.

DECLARATION

Ces fait exposés, nous soussignés, Pierre Vaillaud et Lucien Sajus, déclarons que :

- l'apport partiel d'actif de TECHNIP à TECHNIP FRANCE
- l'augmentation du capital de TECHNIP FRANCE, par suite de l'apport partiel d'actif et de passif de TECHNIP ; et
- les modifications corrélatives des statuts de TECHNIP FRANCE

ont été réalisés en conformité avec la loi et les règlements applicables.

Seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, en double exemplaire et accompagnés de deux originaux de la présente déclaration,

- un exemplaire des traités d'apport partiel d'actif
- un original des rapports des commissaires à la scission
- une copie du procès-verbal de l'assemblée générale mixte des actionnaires de TECHNIP approuvant l'apport partiel d'actif
- une copie du procès-verbal de l'assemblée générale mixte des actionnaires de TECHNIP FRANCE approuvant l'apport et l'augmentation de capital qui en résulte.

Seront joints au dépôt fait au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre :

- un original des rapports des commissaires à la scission de TECHNIP FRANCE sur la valeur des apports,
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de TECHNIP FRANCE.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article 374 alinéa 3 de la loi du 24 juillet 1966.

Fait à Paris la Défense, le 4 mai 1999

Pour la Société
TECHNIP
Pierre VAILLAUD

Pour la Société
TECHNIP FRANCE
Lucien SAJUS

TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE

LA SOCIÉTÉ TECHNIP

ET

LA SOCIÉTÉ TECHNIP FRANCE

VERSION DÉFINITIVE

SOMMAIRE

			Page
Exposé			1
Article 1	:	Motifs et buts de l'opération	4
Article 2	:	Dates d'arrêté des comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération	5
Article 3	:	Evaluation et désignation de l'actif et du passif	6
Article 4	:	Propriété - Jouissance - Charges et conditions générales des apports	13
Article 5	:	Conditions particulières - Régime fiscal	16
Article 6	:	Déclarations et engagements	18
Article 7	:	Rémunération des apports	19
Article 8	:	Réalisation des apports - Conditions suspensives	20
Article 9	:	Formalités de dépôt et de publicité	20
Article 10	:	Frais et droits	21
Article 11	:	Election de domicile	21
Article 12	:	Pouvoirs donnés pour les formalités de publicité	21

ANNEXES

1. A. Comptes de TECHNIP arrêtés par le Conseil d'administration de la société au 31 décembre 1998
 B. Comptes de TECHNIP FRANCE, anciennement dénommée TECHNIP ENVIRONNEMENT, arrêtés par le Conseil d'administration de la société au 31 décembre 1998

2. Méthodes d'évaluation

3. Désignation des biens immobiliers

4. Litiges

5. Contrat de bail

6. Evaluation des éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité réalisée sur la base de la situation nette comptable de TECHNIP arrêtée au 31 décembre 1998

TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Société TECHNIP, société anonyme au capital de FRF 315.519.980, dont le siège social est à La Défense 6, 170 place Henri Régnault, 92973 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 589 803 261, représentée par Monsieur Pierre Vaillaud, ayant tous pouvoirs pour intervenir aux fins des présentes aux termes de la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mars 1999.

Ci-après dénommée "TECHNIP" ou la "Société Apporteuse"

D'UNE PART

ET

La Société TECHNIP FRANCE, anciennement dénommée TECHNIP ENVIRONNEMENT, société anonyme au capital de FRF 15.000.000, dont le siège social est à La Défense 6, 170 place Henri Régnault, 92973 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 391 637 865, représentée par Monsieur Lucien Sajus, ayant tous pouvoirs pour intervenir aux fins des présentes aux termes de la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mars 1999.

Ci-après dénommée "TECHNIP FRANCE" ou la "Société Bénéficiaire"

D'AUTRE PART

ont préalablement à la signature des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

1. Le présent projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif a pour objet de fixer les conditions de l'apport par TECHNIP à TECHNIP FRANCE, anciennement dénommée TECHNIP ENVIRONNEMENT, de la branche d'activité complète et autonome en sens de l'article 210B du Code Général des Impôts portant sur l'activité de TECHNIP consistant notamment en l'acquisition et la réalisation de contrats d'ingénierie.

 Cet apport est soumis aux dispositions des articles 382 et 386 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (ci-après la "Loi") conformément à la faculté offerte par l'article 387 de ladite Loi.

2. TECHNIP a été créée le 21 avril 1958 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 589 803 261.

 Son exercice social expire le 31 décembre de chaque année.

 A la date des présentes, son capital social s'élève à FRF 315.519.980 et est divisé en 15.775.999 actions de FRF 20 chacune de valeur nominale, entièrement libérées. 4.885.842 actions sont assorties d'un droit de vote double, représentant 9.771.684 voix sur un total de 20.662.341 voix.

 Le capital social de TECHNIP est réparti de la manière suivante au 31 décembre 1998 :

ISIS	13.3 %
GDF	11.7 %
GROUPE TOTAL	6.3 %
PERSONNEL	3.5 %
GROUPE ELF	3.2 %
TECHNIP (AUTODÉTENTION)	1.5 %
AUTRES	60.5 %

 Au 31 décembre 1998, 770.760 actions étaient nanties au profit d'établissements financiers.

 TECHNIP fait publiquement appel à l'épargne et les actions de TECHNIP sont inscrites à la cote officielle de la Bourse de Paris.

TECHNIP a pour objet de réaliser en tous pays :

- Toutes études, recherches et services liés au dessin et à la réalisation, à la modification ou à l'entretien d'installations pétrolières, chimiques ou autres, ainsi qu'à l'entreprise générale dans ces mêmes domaines.

- L'assistance technique et les opérations d'expertise.

- La représentation de toutes les firmes et compagnies étrangères qualifiées dans la technique et les procédés de construction, le montage et l'équipement de raffineries de pétrole, d'usines de produits chimiques ou autres.

- L'exécution de toutes recherches dans les applications de la Chimie, de la Physique et des Sciences connexes et l'enseignement de ces Sciences.

- Le développement et la mise au point de tous procédés pour l'utilisation pratique sur le plan industriel des résultats des études effectuées par la Société ou par toute autre personne, physique ou morale.

- La prise de tous brevets relatifs aux procédés ainsi mis au point et l'exploitation sous une forme quelconque des dits brevets.

- Toutes opérations immobilières, commerciales, financières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés et à tous objets similaires ou connexes.

- Le tout, tant par elle-même, que comme intermédiaire pour le compte de tiers et en participation, ou en commissionnaire.

- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations de cette nature, soit par voie de création de sociétés, d'apports à des sociétés déjà existantes, de fusion avec elles, de cession à des sociétés de tout ou partie de ses biens ou droits immobiliers et mobiliers, de souscriptions, achats et ventes de titres et droits sociaux, de commandites, d'avances, de prêts ou autrement.

3. TECHNIP FRANCE, anciennement dénommée TECHNIP ENVIRONNEMENT, a été créée le 24 juin 1993 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 391 637 865.

4. L'exercice social de TECHNIP FRANCE expire le 31 décembre de chaque année.

A la date des présentes, le capital social de TECHNIP FRANCE s'élève à FRF 15.000.000 et est divisé en 150.000 actions de 100 Francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Le capital social de TECHNIP FRANCE est réparti de la manière suivante :

TECHNIP	149.994 actions
M. Georges Krammer	1 action
M. Pierre Vaillaud	1 action
M. Lucien Sajus	1 action
M. Daniel Burlin	1 action
M. Patrick Picard	1 action
Mme Anne Decressac	1 action

TECHNIP FRANCE n'a émis aucune obligation ou certificat d'investissement.

TECHNIP FRANCE a pour objet en tous pays:

- Tous études, recherches et services liés au dessin et à la réalisation, à la modification ou à l'entretien d'installations pétrolières, chimiques ou autres, ainsi qu'à l'entreprise générale dans ces mêmes domaines et en particulier au développement et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures tant à terre qu'en mer, et plus généralement au développement des richesses sous-marines.

- La fabrication et la vente de matériels principalement destinés à l'industrie du pétrole, l'exécution de toutes études et recherches concernant ces matériels; la fourniture de tous services liés à leur mise en oeuvre.

- L'assistance technique et les opérations d'expertise.

- La représentation de toutes les firmes et compagnies étrangères qualifiées dans la technique et les procédés de construction, le montage et l'équipement de raffineries de pétrole, d'usines de produits chimiques ou autres.

- L'exécution de toutes recherches dans les applications de la Chimie, de la Physique et des Sciences connexes et l'enseignement de ces Sciences.

- Le développement et la mise au point de tous procédés pour l'utilisation pratique sur le plan industriel des résultats des études effectuées par la société ou par toute autre personne, physique ou morale.

- La prise de tous brevets relatifs aux procédés ainsi mis au point et l'exploitation sous une forme quelconque desdits brevets.

- Toutes opérations immobilières, commerciales, financières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés et à tous objets similaires ou connexes.

- Le tout, tant par elle-même que comme intermédiaire pour le compte de tiers et en participation, ou en commissionnaire.

- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations de cette nature, soit par voie de création de sociétés, d'apports à des sociétés déjà existantes, de fusion avec elles, de cession à ces sociétés de tous ou partie de ces biens ou droits immobiliers ou mobiliers, de souscriptions, achats et ventes de titres et droits sociaux, de commandites, d'avances, de prêts ou autrement.

4. Les administrateurs de TECHNIP sont :

- M. Pierre Vaillaud, Président ;
- M. Miguel Caparros ;
- M. Philippe Jeunet ;
- M. Jean-Pierre Lamoure ;
- M. Olivier Appert ;
- M. Olivier Barbaroux ;
- M. Daniel Valot ;
- M. Bruno Weymuller ;
- Gaz de France, représentée par M. Claude Mandil ;
- la société ISIS, représentée par M. Pierre Jacquard.

Les administrateurs de TECHNIP FRANCE sont :

- M. Lucien Sajus, Président ;
- M. Daniel Burlin ;
- la société TECHNIP représentée par M. Patrick Picard.

ARTICLE 1 - MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION

1.1 TECHNIP a développé une activité d'ingénierie consistant en l'étude, la recherche et les services liés à l'entretien d'installations pétrolières, chimiques ou autres.

A l'occasion de l'acquisition par TECHNIP des branches KTI et MDEU de Mannesmann Demag AG, il est proposé de réorganiser le groupe sur le principe d'une structure internationale coordonnée par une société holding. A cet effet, il serait procédé à un apport par TECHNIP à sa filiale à 100% TECHNIP FRANCE de la branche d'activité complète et autonome, au sens de l'article 210 B du Code Général des Impôts, portant sur l'activité de TECHNIP consistant notamment en l'acquisition et la réalisation de contrats d'ingénierie (ci-après la "Branche d'Activité").

Un contrat de bail en faveur de TECHNIP FRANCE portant sur l'immeuble de TECHNIP sis 63-65 avenue Tony Garnier, Quartier Jean Jaurès 69366 Lyon Cedex 07 sera conclu et prendra rétroactivement effet au jour de l'assemblée générale des actionnaires de TECHNIP et de TECHNIP FRANCE approuvant le projet d'apport. Aux termes de l'apport partiel d'actif, il sera transmis à TECHNIP FRANCE l'ensemble des actifs et passifs portant directement ou indirectement sur l'activité de TECHNIP consistant notamment en l'acquisition et la réalisation de contrats d'ingénierie, TECHNIP conservant la nature de société holding du groupe.

Le présent projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif a pour objet de fixer les conditions de l'apport par TECHNIP à TECHNIP FRANCE de la Branche d'Activité.

Cette opération s'inscrit dans le cadre plus général d'une restructuration interne du groupe auquel TECHNIP et TECHNIP FRANCE appartiennent, dans un souci de constitution plus facile de joint-ventures et de réalisation plus aisée d'acquisitions sur certains secteurs d'activité, ou certains pays.

Un Traité d'Apport Partiel d'Actif Complémentaire distinct a été préparé relativement aux éléments d'actif et de passif de TECHNIP GEOPRODUCTION (ci-après dénommée "TECHNIP GEOPRODUCTION") qui seraient apportés par TECHNIP à TECHNIP FRANCE à la suite de la fusion-absorption par TECHNIP de TECHNIP GEOPRODUCTION. TECHNIP GEOPRODUCTION est une filiale entièrement détenue par TECHNIP. L'apport complémentaire par TECHNIP à TECHNIP FRANCE des éléments d'actif et de passif de TECHNIP GEOPRODUCTION est donc sujet à la condition préalable de l'approbation de cette fusion-absorption par les actionnaires de TECHNIP lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires convoquée pour le 30 avril 1999, sans préjudice de l'apport des autres éléments d'actif et de passif de TECHNIP à TECHNIP FRANCE en application du présent Traité d'Apport Partiel d'Actif.

1.2 TECHNIP apportera, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et celles faisant l'objet du présent Traité, l'intégralité de la Branche d'Activité à TECHNIP FRANCE.

TECHNIP FRANCE reprendra le passif afférent à cette Branche d'Activité et plus amplement décrit ci-après.

ARTICLE 2 - DATES D'ARRÊTÉ DES COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION

2.1 Les comptes de TECHNIP utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont les comptes arrêtés au 31 décembre 1998 par le Conseil d'Administration de TECHNIP réuni le 10 mars 1999, ainsi que les comptes arrêtés au 31 décembre 1998 par le Conseil d'administration de TECHNIP FRANCE, anciennement dénommée TECHNIP ENVIRONNEMENT, réuni le 10 mars 1999. Ces comptes figurent en Annexe 1.

2.2 Les comptes du dernier exercice social de TECHNIP, clos le 31 décembre 1998, seront soumis à l'approbation des actionnaires au cours de l'Assemblée Générale des Actionnaires convoquée pour le 30 avril 1999.

ARTICLE 3 - ÉVALUATION ET DÉSIGNATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PRÉVUE

3.1 Evaluation

L'évaluation des éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité a été réalisée sur la base de la situation nette comptable de TECHNIP arrêtée au 31 décembre 1998.

3.2 Désignation des éléments d'actif et de passif apportés - Actif net

TECHNIP apporte à TECHNIP FRANCE, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et selon les termes et conditions ci-après stipulés, tous les éléments d'actif et de passif constituant la Branche d'Activité.

Cette énonciation n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, les biens, droits et valeurs composant la Branche d'Activité apportée devant être dévolus à TECHNIP FRANCE dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive des apports.

I. ÉLÉMENTS D'ACTIF APPORTÉS À TECHNIP FRANCE

ACTIF IMMOBILISÉ

A - ÉLÉMENTS INCORPORELS

L'ensemble des éléments incorporels représentant l'activité d'ingénierie France de TECHNIP, à savoir notamment :

Fonds de commerce :

L'ensemble des éléments ci-dessus composant le fonds de commerce étant apportés pour	Pour mémoire

Droits de propriété industrielle ou intellectuelle :

- l'usage de la marque "TECHNIP", la clientèle et l'achalandage ;	Pour mémoire

- le droit de se dire successeur de TECHNIP dans l'exploitation de la Branche d'Activité apportée ;

Pour mémoire

- la disposition des archives, registres, fichiers commerciaux et autres pièces et documents comptables ou autres ;

Pour mémoire

- le bénéfice et la charge de tous accords, contrats, traités, marchés et conventions passés à raison de l'exploitation de l'activité, notamment avec le personnel, les clients et fournisseurs, toutes administrations publiques et plus généralement tous tiers quels qu'ils soient, TECHNIP ENVIRONNEMENT étant purement et simplement substituée, tant activement que passivement, dans tous les droits et obligations résultant pour TECHNIP desdits accords, contrats, traités, marchés et conventions ;

Pour mémoire

- les droits et obligations résultant de toutes autorisations ou permissions émanant d'administrations ou de collectivités publiques se rapportant ou nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité.

Pour mémoire

- le droit d'usage des droits de propriété industrielle et intellectuelle se rapportant à l'exploitation de la Branche d'Activité ;

Pour mémoire

- le bénéfice et la charge de tous contrats de crédit-bail mobilier et de tous contrats de location.

Pour mémoire

Soit un total pour les éléments incorporels de :
CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE CINQ
MILLE HUIT CENT SOIXANTE
DIX HUIT Francs ET VINGT ET UN Centimes, ci.....5.645.878,21 F

B - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles ci-dessous sont apportées pour les valeurs comptables nettes suivantes:

Aménagements de terrains : VINGT MILLE NEUF
CENT QUARANTE SIX Francs ET DIX Centimes, ci.....20.946,10 F

Installations techniques, matériel et outillages:
VINGT SIX MILLE DEUX CENT
QUARANTE SIX Francs ET VINGT CINQ Centimes, ci.....26.246,25 F

Autres immobilisations corporelles : SOIXANTE SIX
MILLIONS TROIS CENT TRENTE SIX MILLE
TROIS CENT QUATRE
VINGT QUATORZE Francs ET TRENTE Centimes, ci.....66.336.394,30 F

Soit un total pour les immobilisations corporelles
de : SOIXANTE SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE
VINGT TROIS MILLE CINQ CENT
QUATRE VINGT SIX Francs
ET SOIXANTE CINQ Centimes, ci.....66.383.586,65 F

C - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières ci-dessous sont apportées pour les valeurs comptables nettes suivantes :

Prêts : DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE
HUIT CENT SOIXANTE DIX NEUF Francs ET QUATRE
VINGT SIX Centimes, ci287.879,86 F

Autres immobilisations financières : QUINZE MILLIONS
SIX CENT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT
Francs ET QUARANTE TROIS Centimes, ci.....15.600.698,43 F

Soit un total pour les immobilisations financières de :
QUINZE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT HUIT
MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX HUIT Francs
ET VINGT NEUF Centimes, ci15.888.578,29 F

D - ACTIF CIRCULANT

Les actifs circulants ci-dessous sont apportés pour les valeurs nettes comptables suivantes :

VALEURS D'EXPLOITATION

Matières consommables : UN MILLION QUATRE CENT
QUATRE VINGT HUIT MILLE CENT DIX HUIT Francs
ET CINQUANTE CINQ Centimes, ci.....1.488.118,55 F

Offres en cours : DIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE
VINGT SEIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX NEUF
Francs ET QUATRE VINGT SEIZE Centimes, ci.....10.896.879,96 F

En cours de production : DEUX MILLIARDS NEUF CENT
MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE NEUF
SIX CENT VINGT HUIT Francs ET
QUARANTE SEPT Centimes, ci.....2.900.259.628,47 F

Utilité de chantiers : TROIS CENT CINQUANTE SIX
MILLE QUATRE CENT SEIZE Francs ET
CINQUANTE SEPT Centimes, ci.....356.416,57 F

AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS : QUARANTE
QUATRE MILLIONS CENT QUATRE VINGT SIX
MILLE CENT QUATRE VINGT TREIZE Francs
ET QUATRE VINGT Centimes, ci.....44.186.193,80 F

CRÉANCES

Clients et comptes rattachés : QUATRE CENT
SOIXANTE TREIZE MILLIONS QUATRE CENT ONZE
MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE Francs
ET SOIXANTE SIX Centimes, ci.....473.411.344,66 F

Autres créances : QUATRE VINGT DIX NEUF
MILLIONS NEUF CENT QUINZE MILLE SEPT
CENT QUATRE VINGT DIX SEPT Francs
ET CINQUANTE QUATRE Centimes, ci.....99.915.797,54 F

Groupes et Associés : TREIZE MILLIONS SEPT
CENT SOIXANTE DEUX MILLE SEPT CENT
QUATRE VINGT DIX Francs
ET SOIXANTE DIX SEPT Centimes, ci.....13.762.790,77 F

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT : CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE Francs ET SOIXANTE SEPT Centimes, ci.....551.473.774,67 F

DISPONIBILITÉS (Caisse & Banques) :
QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLIONS HUIT CENT DIX SEPT MILLE SOIXANTE QUATRE Francs ET SOIXANTE QUATORZE Centimes, ci.....494.817.064,74 F

Soit un total pour les actifs circulants de : QUATRE MILLIARDS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE HUIT MILLE NEUF Francs ET SOIXANTE TREIZE Centimes, ci.....4.590.568.009,73 F

E - COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

L'ensemble des comptes de régularisation figurant au bilan de TECHNIP au 31 décembre 1998 apportés pour leur valeurs nettes comptables à cette date, soit :

Comptes de régularisation : VINGT HUIT MILLIONS SIX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CENT CINQUANTE CINQ Francs ET VINGT SEPT Centimes, ci.....28.654.155,27 F

Écarts de conversion actif : CINQ MILLIONS CENT SEPT MILLE CINQ CENT CINQ Francs ET QUARANTE SEPT Centimes, ci.....5.107.505,47 F

NOMENCLATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF APPORTÉS :

Éléments incorporels.....5.645.878,21 F

Immobilisations corporelles.....66.383.586,65 F

Immobilisations financières.....15.888.578,29 F

Actifs circulants.....4.590.568.009,73 F

Comptes de régularisation actif.....28.654.155,27 F

Ecart de conversion actif.....5.107.505,47 F

TOTAL : QUATRE MILLIARDS SEPT CENT
DOUZE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE SEPT
SEPT MILLE SEPT CENT TREIZE Francs ET
SOIXANTE DEUX Centimes, ci.....4.712.247.713,62 F

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF PAR TECHNIP FRANCE

L'apport de TECHNIP est consenti et accepté moyennant la prise en charge des dettes, charges et provisions suivantes, considérées au 31 décembre 1998 :

PROVISIONS

Amortissements dérogatoires : DEUX MILLIONS
HUIT CENT QUATRE MILLE CENT
CINQUANTE DEUX Francs ET
QUARANTE QUATRE Centimes, ci.....2.804.152,44 F

Provisions pour risques : DEUX CENT QUARANTE
TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE SIX
MILLE QUATRE VINGT QUATORZE Francs
ET SOIXANTE SEPT Centimes, ci.....243.946.094,67 F

Provisions pour charges : CENT VINGT SEPT
MILLIONS SIX CENT TROIS MILLE TROIS
CENT SOIXANTE TREIZE Francs
ET CINQUANTE SIX Centimes, ci.....127.603.373,56 F

DETTES

Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit :
TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLIONS
HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE HUIT CENT
CINQUANTE NEUF Francs ET TROIS Centimes, ci.....378.887.859,03 F

Emprunts & dettes financières divers :
NEUF MILLIONS CENT NEUF MILLE SIX CENT
TRENTE HUIT Francs ET SOIXANTE CINQ Centimes, ci.....9.109.637,65 F

Groupe et associés : QUATORZE MILLIONS HUIT CENT
QUARANTE NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE
DEUX Francs ET VINGT NEUF Centimes, ci.....14.849.752,29 F

Avances et acomptes sur commandes : TROIS MILLIARDS
VINGT DEUX MILLIONS SEPT CENT TRENTE NEUF
MILLE SEPT CENT DEUX Francs
ET QUATRE VINGT DIX HUIT Centimes, ci.....3.022.739.702,98 F

Dettes fournisseurs et comptes rattachés : QUATRE CENT
VINGT TROIS MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE
DEUX CENT QUATORZE Francs
ET QUATRE VINGT SEPT Centimes, ci.....423.720.214,87 F

Dettes fiscales et sociales : DEUX CENT SOIXANTE
HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTE SEPT MILLE
NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT Francs
ET SOIXANTE QUATORZE Centimes, ci.....268.637.977,74 F

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :
TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT TROIS
MILLE TROIS CENT SEIZE Francs
ET HUIT Centimes, ci.....3.323.316,08 F

Autres dettes : CENT VINGT SEPT MILLIONS
QUATRE CENT DIX HUIT MILLE SIX CENT QUATRE
VINGT DIX HUIT Francs ET ZERO Centime, ci.....127.418.698,00 F

COMPTES DE RÉGULARISATION :
DEUX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE SIX CENT
TRENTE TROIS Francs ET CINQUANTE Centimes, ci.....264.633,50 F

ECARTS DE CONVERSION PASSIF : DIX
MILLIONS SOIXANTE DIX HUIT MILLE
QUATRE CENT Francs ET QUATRE
VINGT UN Centimes, ci.....10.078.400,81 F

Soit un total pour les éléments de passif pris
en charge de : QUATRE MILLIARDS SIX CENT
TRENTE TROIS MILLIONS TROIS CENT
QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT
CENT TREIZE Francs
ET SOIXANTE DEUX Centimes, ci.....4.633.383.813,62 F

Ainsi que l'article 385 de la Loi en prévoit la faculté, les parties conviennent expressément de l'existence d'une solidarité entre elles, TECHNIP FRANCE et TECHNIP étant ensemble responsables du passif afférent à la Branche d'Activité, mentionné ci-dessus et apporté en vertu des présentes.

III - DÉTERMINATION DE L'APPORT NET

Le montant des éléments d'actifs transférés étant de :
QUATRE MILLIARDS SEPT CENT DOUZE MILLIONS
DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE SEPT CENT
TREIZE Francs ET SOIXANTE DEUX Centimes, ci.....4.712.247.713,62 F

et le passif pris en charge s'établissant à : QUATRE
MILLIARDS SIX CENT TRENTE TROIS MILLIONS
TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT
CENT TREIZE Francs ET SOIXANTE DEUX Centimes, ci.....4.633.383.813,62 F

Le montant net s'élève à : SOIXANTE DIX HUIT MILLIONS
HUIT CENT SOIXANTE TROIS MILLE
NEUF CENTS Francs ET ZERO Centime, ci.....78.863.900,00 F

ARTICLE 4 - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE - CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DES APPORTS

4.1 Propriété et jouissance des actifs apportés - Rétroactivité

(i) TECHNIP FRANCE aura la jouissance de l'ensemble des biens, droits et valeurs composant la Branche d'Activité apportée, y compris ceux qui auraient été omis soit aux présentes, soit dans la comptabilité de TECHNIP, à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs, par suite de la réalisation des conditions suspensives mentionnées à l'article 8 ci-après.

(ii) Toutefois, les résultats actifs et passifs de l'exploitation de ces biens, droits et valeurs seront attribués rétroactivement à TECHNIP FRANCE , à compter du 1er janvier 1999 et, d'une manière générale, toutes les opérations accomplies par TECHNIP depuis cette date seront prises en charge par TECHNIP FRANCE.

(iii) Par conséquent, Monsieur Pierre Vaillaud, es qualités, s'engage, jusqu'à la réalisation définitive des apports objets des présentes, à n'effectuer, sans l'accord de TECHNIP FRANCE, aucun acte de disposition portant sur les biens, droits et valeurs objet des présents apports, et plus généralement à ne prendre aucun engagement important, sous quelque forme que ce soit, susceptible d'affecter la valeur ou l'existence des biens, droits et valeurs apportés.

4.2 Charges et conditions générales des apports

a) Transmission des actifs

TECHNIP FRANCE prendra les biens, droits et valeurs apportés, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive des apports, sans pouvoir exercer aucun recours contre TECHNIP, pour quelque cause que ce soit.

TECHNIP FRANCE souffrira, le cas échéant, les servitudes passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les biens immobiliers, sauf à s'en défendre et à profiter de celles existantes, le tout à ses risques et périls.

b) Transmission du passif

L'ensemble du passif de TECHNIP apporté, à la date de réalisation définitive des apports et notamment tous les impôts, primes d'assurance, contributions, taxes, ainsi que toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens, droits et valeurs apportés seront supportés par TECHNIP FRANCE.

c) Transmission des droits et obligations

(i) A compter de la réalisation définitive des apports, TECHNIP FRANCE sera substituée de plein droit à TECHNIP dans tous les biens, droits et obligations de celle-ci, afférents à la Branche d'Activité apportée.

(ii) TECHNIP FRANCE fera son affaire personnelle au lieu et place de TECHNIP de l'exécution ou de la résiliation, à ses frais, risques et périls, de tous accords, traités, marchés, contrats, conventions ou engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par TECHNIP et afférents à la Branche d'Activité apportée.

TECHNIP FRANCE sera substituée dans tous les droits, obligations et actions pouvant résulter desdits accords, traités, marchés, contrats, conventions ou engagements quels qu'ils soient dont bénéficie TECHNIP, ainsi que dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachées aux biens ou créances inclus dans les apports.

TECHNIP FRANCE pourra, le cas échéant, poursuivre ou continuer, engager ou arrêter toutes actions judiciaires et transactions se rapportant aux biens, droits et valeurs composant la Branche d'Activité apportée.

d) Agréments, accords et autorisations préalables

Au cas où la transmission de certains biens, conventions, engagements, valeurs ou droits serait subordonnée à un accord, à un agrément ou à une autorisation de quelque nature

que ce soit d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, TECHNIP sollicitera sans délai les accords ou décisions nécessaires afin de les obtenir préalablement à la réunion des assemblées générales de TECHNIP et de TECHNIP FRANCE devant statuer sur l'opération faisant l'objet du présent traité. En tant que de besoin, TECHNIP pourra solliciter la collaboration de TECHNIP FRANCE qui ne pourra s'y refuser.

Par ailleurs, TECHNIP s'engage à effectuer toutes déclarations préalables qui seraient nécessaires au transfert à TECHNIP FRANCE de biens, conventions, engagements, valeurs ou droits.

e) Biens immobiliers

Le bien immobilier sis 63-65 avenue Tony Garnier, Quartier Jean Jaurès 69366 Lyon Cedex 07, dont la désignation figure en Annexe 3 fera l'objet d'un contrat de bail en faveur de TECHNIP FRANCE dont un modèle figure en Annexe et sera loué tel qu'il existe avec toutes ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Le bail de TECHNIP relatif à l'immeuble de la Défense sera transféré à TECHNIP FRANCE. Ceci donnera lieu à une transmission du droit au bail.

f) Formalités de régularisation

TECHNIP FRANCE accomplira, avec l'aide de TECHNIP qui s'y oblige, toutes les formalités qui seraient éventuellement nécessaires à l'effet (i) de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de (ii) rendre cette transmission opposable aux tiers.

g) Droits des créanciers

(i) Ainsi que stipulé ci-dessus et conformément à la faculté offerte par l'article 385 de la Loi, les parties sont convenues de l'existence d'une solidarité entre elles. TECHNIP FRANCE et TECHNIP seront solidairement responsables de la totalité du passif afférent à la Branche d'Activité apportée.

(ii) Conformément à l'article 381 de la Loi, les créanciers non obligataires de TECHNIP et de TECHNIP FRANCE dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours francs à compter de la dernière publication de ce projet.

(iii) En cas d'opposition, le Tribunal de Commerce compétent pourra soit :

- rejeter l'opposition ; ou
- ordonner le remboursement des créances faisant l'objet de l'opposition ; ou

- ordonner la constitution de garanties.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

h) Reprise du personnel

(i) Conformément à l'article L 122-12 du Code du travail, TECHNIP FRANCE reprendra l'intégralité du personnel de TECHNIP affecté à la Branche d'Activité apportée dont le contrat de travail n'aura pas été rompu antérieurement à la réalisation définitive des apports ; le personnel conservera tous ses droits actuels, notamment en matière de salaires, d'ancienneté et d'indemnités de retraite.

(ii) Conformément aux dispositions du Code du travail, TECHNIP sollicitera si nécessaire de l'Inspecteur du Travail compétent, l'autorisation de transférer à TECHNIP FRANCE les salariés protégés au sens de la réglementation du Travail.

ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIÈRES - RÉGIME FISCAL

5.1 Droits d'enregistrement

L'opération décrite aux présentes porte sur un ensemble d'éléments formant une branche complète et autonome d'activité. Elle n'emporte pas dissolution de TECHNIP et est rémunérée conformément à l'article 301 F de l'Annexe II du Code Général des Impôts. Elle constitue par conséquent un apport partiel d'actif au sens de l'article 301 E de l'Annexe II du Code Général des Impôts et satisfait toutes les conditions lui permettant de bénéficier du régime fiscal de faveur prévu par les articles 816 et 817 du Code Général des Impôts. En conséquence, la présente opération ne donnera lieu qu'à la perception d'un droit fixe de 1.500 Francs.

5.2 Impôt sur les sociétés

Le présent apport partiel d'actif est placé sous le régime de faveur des fusions prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts, par application de l'article 210 B du même Code.

Par conséquent, TECHNIP FRANCE s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions éventuelles qui se rapportent à la Branche d'Activité apportée et dont l'imposition se trouve différée ;

- à reprendre à son passif l'éventuelle réserve spéciale où TECHNIP aurait porté les plus-values à long terme ;

- à se substituer à TECHNIP, le cas échéant, pour la réintégration des résultats afférents à la Branche d'Activité apportée dont la prise en compte avait été différée ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les comptes de la société apporteuse ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables et ce, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 de l'article 210 A précité.

Pour sa part, TECHNIP s'engage :

- à conserver pendant cinq (5) ans les actions de TECHNIP FRANCE remises en contrepartie des apports ;

- à calculer ultérieurement les plus-values afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

5.3 Rétroactivité

Les soussignées entendent invoquer, sur le plan fiscal, la rétroactivité visée à l'article 4.1(ii) ci-dessus. En conséquence, TECHNIP FRANCE s'oblige à établir sa déclaration de résultats et à liquider son impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que des activités et opérations concernant la Branche d'Activité apportée, effectuées pour son propre compte par TECHNIP depuis le 1er janvier 1999.

5.4 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.)

De convention expresse, les soussignées conviennent que TECHNIP sera dispensée des éventuelles régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des Impôts relatives aux immobilisations apportées par TECHNIP à TECHNIP FRANCE.

En contrepartie, TECHNIP FRANCE s'engage à effectuer, le cas échéant, les régularisations auxquelles TECHNIP aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens apportés.

TECHNIP FRANCE adressera deux copies du présent engagement en double exemplaire au service des impôts dont elle relève.

En ce qui concerne les stocks destinés à la revente, les soussignées entendent bénéficier de la dispense d'imposition prévue par l'instruction n° 3D-81 du 18 février 1981.

5.5 Intéressement - Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Concernant la Branche d'Activité apportée, TECHNIP FRANCE s'engage, à compter du 1er janvier 1999, à se substituer aux obligations de TECHNIP en matière d'épargne d'entreprise, d'intéressement et de participation des salariés aux résultats de l'entreprise, tant au regard de la gestion des droits correspondants qu'au regard des règles concernant les réserves spéciales d'intéressement et de participation et de celles relatives à la provision pour investissement, qui seront reprises au passif de TECHNIP FRANCE s'il y a lieu.

5.6 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

TECHNIP FRANCE s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dus par TECHNIP, au titre de la Branche d'Activité.

5.7 Participation des employeurs à l'effort de construction

Concernant la Branche d'Activité apportée, TECHNIP FRANCE prendra à sa charge les obligations incombant à TECHNIP au titre des dispositions de l'article 163 de l'Annexe II du Code Général des Impôts relatives au financement par les employeurs d'une partie de l'effort de construction.

ARTICLE 6 - DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS

6.1 Monsieur Pierre Vaillaud, ès qualités, déclare au nom et pour le compte de TECHNIP :

(i) que TECHNIP n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'un concordat ;

(ii) que les biens, conventions, valeurs et droits objets du présent apport ne sont grevés et ne font l'objet au profit de tiers d'aucune sûreté réelle ou personnelle, inscription de privilège ou nantissement ;

(iii) que dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, il n'a été souscrit aucun cautionnement, lettre de confort, engagement de solidarité, engagement de garantie ou autre engagement hors bilan qui ne pourrait faire l'objet d'un transfert ou d'une substitution avant la date de réalisation définitive des apports ;

(iv) qu'il n'existe aucun litige en cours concernant l'exploitation de la Branche d'Activité ou se rapportant aux biens, droits et valeurs objet des apports, à l'exception de ceux mentionnés en Annexe 4 (il n'est pas tenu compte dans cette annexe des actions en recouvrement de créances).

De même, Monsieur Pierre Vaillaud, ès qualités, s'engage au nom et pour le compte de TECHNIP, à ce que la date de réalisation définitive des apports, TECHNIP soit valablement propriétaire des biens, valeurs et droits objet des présents apports dont elle aura la libre disposition et fasse ses meilleurs efforts pour qu'à cette date :

(i) il n'existe aucune convention entre TECHNIP et un créancier de TECHNIP autorisant celui-ci à exiger le remboursement immédiat de sa créance du fait de l'apport d'un élément d'actif ou de passif de la Branche d'Activité à TECHNIP FRANCE ;

(ii) il n'existe aucune convention à laquelle TECHNIP serait partie et dont l'apport de la Branche d'Activité par TECHNIP serait susceptible d'entraîner la résiliation anticipée.

6.2 Par ailleurs et en sus des autres engagements figurant aux présentes, Monsieur Pierre Vaillaud, ès qualités, s'engage au nom et pour le compte de TECHNIP à respecter tous les engagements, obligations et déclarations stipulés aux présentes.

ARTICLE 7 - RÉMUNÉRATION DES APPORTS

7.1 L'Actif Net apporté par TECHNIP à TECHNIP FRANCE au titre des présentes sera rémunéré par la création par TECHNIP FRANCE , à titre d'augmentation de son capital social, de 788.639 actions de 100 Francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées à TECHNIP. Ces actions seront émises sans prime d'apport. Les actions nouvelles créées par TECHNIP FRANCE seront nominatives et de même catégorie que les actions anciennes de TECHNIP FRANCE.

7.2 Conformément aux termes de l'article 5.2 ci-dessus et afin de bénéficier du régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts, TECHNIP s'engage notamment à conserver pendant cinq (5) ans les actions remises en rémunération des apports.

ARTICLE 8 - RÉALISATION DES APPORTS - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent document ne vaut que comme projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif et la réalisation du transfert de la Branche d'Activité de TECHNIP à TECHNIP FRANCE est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

(i) la conclusion d'un contrat de bail conforme en substance aux termes du modèle figurant à l'annexe 5 et ayant pour objet l'immeuble sis à Lyon appartenant à TECHNIP ;

(ii) l'approbation de l'ensemble des dispositions du présent Traité d'Apport Partiel d'Actif, de ses annexes et de la présente opération par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TECHNIP ;

(iii) l'approbation de l'ensemble des dispositions du présent Traité d'Apport Partiel d'Actif et de ses annexes, de l'augmentation de capital en rémunération des apports et de l'attribution des actions nouvelles à TECHNIP par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TECHNIP FRANCE.

Le transfert de la Branche d'Activité de TECHNIP à TECHNIP FRANCE au titre du présent Traité d'Apport Partiel d'Actif et l'augmentation de capital corrélative seront considérés comme définitivement réalisés au jour de la dernière des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de TECHNIP et de TECHNIP FRANCE ayant approuvé le présent Traité Partiel d'Actif et la présente opération, soit au le 30 avril 1999.

ARTICLE 9 - FORMALITÉS DE DÉPÔT ET DE PUBLICITÉ

9.1 Le présent Traité d'Apport sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers non obligataires pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de TECHNIP et de TECHNIP FRANCE appelées à statuer sur ce projet.

9.2 Les soussignées accompliront dans les délais légaux toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires ou consécutifs à la réalisation des présentes et d'une manière générale, toutes les formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission à TECHNIP FRANCE de la Branche d'Activité.

A cet égard, TECHNIP et TECHNIP FRANCE conféreront respectivement les pouvoirs les plus étendus à Monsieur Pierre Vaillaud et à Monsieur Lucien Sajus, chacun avec faculté de substitution, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, et en conséquence, de réitérer si besoin était, les apports effectués par TECHNIP à TECHNIP FRANCE, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission de la Branche d'Activité de TECHNIP à TECHNIP FRANCE et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations utiles et nécessaires.

ARTICLE 10 - FRAIS ET DROITS

Tous les frais et honoraires des présentes et de tous les actes qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge exclusive de TECHNIP FRANCE, qui s'y oblige.

ARTICLE 11 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les soussignées font respectivement élection de domicile en leur siège social.

ARTICLE 12 - POUVOIRS DONNÉS POUR LES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont, en outre, conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement des formalités qui ne relèveraient pas spécifiquement des pouvoirs du Président du Conseil d'administration de TECHNIP ou du Président du Conseil d'administration de TECHNIP FRANCE.

Fait à Paris,
le 30 mars 1999
en 8 exemplaires originaux

Pour TECHNIP

Monsieur Pierre Vaillaud

Pour TECHNIP FRANCE

Monsieur Lucien Sajus

VERSION DEFINITIVE

ANNEXE 1

A. **Comptes de TECHNIP arrêtés par le Conseil d'administration au 31 décembre 1998.**

B. **Comptes de TECHNIP FRANCE, anciennement dénommée TECHNIP ENVIRONNEMENT, arrêtés par le Conseil d'administration au 31 décembre 1998.**

ANNEXE 2

Méthodes d'évaluation

L'évaluation des éléments d'actif et de passif composant la branche d'activité est réalisée sur la base de la situation nette comptable de TECHNIP, arrêtée au 31 décembre 1998 et seront repris pour les montants figurant en Annexe 6.

ANNEXE 3

Désignation du bien immobilier faisant l'objet du contrat de bail en faveur de TECHNIP FRANCE figurant en Annexe 5

- Un ensemble immobilier à usage de bureaux, sur un terrain de 7.500 m² situé à LYON 7ème (Rhône) au 63/65, Avenue Tony Garnier, sur les parcelles de terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune, de la façon suivante :

- LOT n° DEUX du lotissement dénommé "PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES TONY GARNIER", comprenant :
 - Section CD n° 126, 7 Avenue Jules Carteret, représentant 10a19ca
 - Section CD n° 131, 7 Avenue Jules Carteret, représentant 00a45ca

 ***Sous-total*10a64ca**

- LOT n° TROIS du lotissement dénommé "PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES TONY GARNIER", comprenant :
 - Section CD n° 125, 7 Avenue Jules Carteret, représentant 23a59ca
 - Section CD n° 130, 7 Avenue Jules Carteret, représentant 00a14ca
 - Section CD n° 115, 317-321 Avenue Jules Carteret, représentant 03a38ca
 - Section CD n° 117, 7 Avenue Jules Carteret, représentant 26a15ca
 - Section CD n° 119, 7 Avenue Jules Carteret, représentant 08a83ca
 - Section CD n° 123, Avenue Jules Carteret et 216, rue de Gerland, représentant 02a41ca

 ***Sous-total*64a50ca**

 ***TOTAL*.....75a14ca.**

- Cet ensemble immobilier est composé :
 - d'un bâtiment en forme de U, comprenant un rez-de-chaussée et 3 étages, avec une emprise au sol de 1.400 m², et un sous-sol partiel,
 - d'une série de salles de réunions en sous-sol (208 m²),
 - d'une zone de parkings et de circulation automobile d'une superficie d'environ 4.100 m²,
 - d'espaces verts sur environ 2.000 m².

- Les surfaces locatives représentent :
 - usage de bureaux = 4.524 m², en ce compris les parties communes du bâtiment (hall, paliers, circulations horizontales, sanitaires),
 - salles de réunion = 208 m²
 - archives et stockages = 402 m²
 - 154 emplacements de parking.

ANNEXE 4

Litiges

- **BRASSERIE DES PYRAMIDES c/ TECHNIP.**
- **SEMADCO c/ TECHNIP.**
- **SNR (SEYNOD).**
- **GFC c/ CLE (HOMS 1).**
- **GFC c/ CLE (HOMS 2).**
- **USINOR c/ CLE, ENGRENAGES ET REDUCTEURS, SNAP.**
- **DIESTER INDUSTRIE CENTRE OUEST (DICO) c/ TECHNIP et autres.**
- **TECHNIP c/ TPC, BANK MELLI, BNP.**
- **SONATRACH c/ TECHNIP (ARZEW I CONSTRUCTION).**
- **ASMIDAL c/ TECHNIP (ARZEW I RENOVATION).**
- **CLE c/ ASMIDAL (ARZEW II).**
- **CLE c/ ASMIDAL (ANNABA).**
- **CELLULOSE ET PAPIER MOSTAGANEM (litige fiscal).**
- **CONSTANTINE (litige fiscal).**
- **HASSI MESSAOUD (litige fiscal).**
- **MEDIATHEQUE DE FOS-SUR-MER.**
- **CONTROLES FISCAUX.**
- **GERLING KONZERN c/ TECHNIP et autres.**
- **CLE c/ HALKIS (Grèce).**

- **IPEDEX (M. Jean HAMON et M.J. MALLARET) c/ C2A - M. THELISSON.**

- **EUROSTAMP et autres c/ MONTCOCOL, TECHNIP et autres.**

- **BITUMES D'ABIDJAN (Côte d'Ivoire) / TECHNIP c/ Administration fiscale et SMB.**

- **CIMENTERIE DE TEMARA : TECHNIP - LAFARGE CONSEIL c/ ASMENT.**

- **BRASSERIE D'ENUGU - Nigéria.**

- **SAIDA : CLE c/ SOCIETE NATIONALE DES INDUSTRIES DE LA CELLULOSE (SAIDA).**

 - Litige client

 - Litige fiscal

- **CLE c/ RECETTE DE REMCHI (litige fiscal).**

- **CLE c/ AUBELAC, HAINAUT - SAMBRE (ou COKERIL SAMBRE) et VEUVE DUCHATEAU.**

- **CONSTANTINE : SNATPB c/ CLE (Algérie).**

- **LABORATOIRES BEECHAM : RINEAU c/ ARTHEM-BEECHAM-TECHNIP-SCHEUCHL et autres.**

- **AMERICAN SCHOOL OF PARIS c/ SOFAPO METAL, TECHNIP et autres.**

- **SMABTP c/ ARCHITECTES STUDIO - DESERT - TECHNIP, MUZZOLINI et MOREAU-LATUCES.**

- **SOCIETE DES CIMENTS DE GABES (SCG) c/ CLE.**

- **ALFA c/ TECHNIP, GUIGUES.**

- **VICAT c/ LE GAN, CLE et CARENA.**

CONTRAT DE BAIL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

TECHNIP, société anonyme au capital de 315.519.980 FRF, dont le siège social est à La Défense 6, 170, Place Henri Régnault, 92973 PARIS-LA DEFENSE Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 589 803 261, représentée par Monsieur Daniel BURLIN, en qualité de Directeur Général Finances et Contrôle,

Ci-après dénommé « Bailleur »,

d'une part,

ET

TECHNIP FRANCE, société anonyme au capital de 15.000.000 FRF, dont le siège social est à La Défense 6, 170, Place Henri Régnault, 92973 PARIS-LA DEFENSE Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 391 637 865, représentée par Monsieur Lucien SAJUS, en qualité de Président Directeur Général,

Ci-après dénommé « Preneur »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - BAIL

Par les présentes, le Bailleur donne à bail au Preneur, qui accepte, les locaux désignés ci-après dont il est propriétaire :

- Un ensemble immobilier à usage de bureaux sur un terrain de 7 500 m² situé à LYON 7ème, au 63 / 65 Avenue Tony Garnier, sur les parcelles de terrain figurant au cadastre rénové de la dite commune, de la façon suivante :

Section CD n° 126,	7, Avenue Jules Carteret,	10a 19ca
Section CD n° 131,	7, Avenue Jules Carteret,	00a 45ca
	Total	**10a 64ca**

constituant le LOT n° DEUX du lotissement dénommé
"PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES TONY GARNIER",

Section CD n° 125,	7, Avenue Jules Carteret,	23a 59ca

Section CD n° 130,	7, Avenue Jules Carteret,	00a 14ca
Section CD n° 115,	317-321, Avenue Jules Carteret,	03a 38ca
Section CD n° 117,	7, Avenue Jules Carteret,	26a 15ca
Section CD n° 119,	7, Avenue Jules Carteret,	08a 83ca
Section CD n° 123,	Av. J. Carteret et 216, rue de Gerland	02a 41ca
	Total	**64a 50ca**

constituant le LOT n° TROIS du lotissement dénommé
"PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES TONY GARNIER",

Ensemble **75a 14ca**

- Cet ensemble immobilier est composé :
 - d'un bâtiment en forme de U, comprenant un rez-de-chaussée et trois étages, avec une emprise au sol de 1 400 m², et un sous-sol partiel,
 - d'une série de salles de réunions en sous-sol (208 m²),
 - d'une zone de parkings et de circulation automobile d'une superficie d'environ 4 100 m²,
 - d'espaces verts sur environ 2 000 m².

- Les surfaces locatives représentent :
 - usage de bureaux = 4 524 m², en ce compris les parties communes du bâtiment (hall, paliers, circulations horizontales, sanitaires),
 - salles de réunion = 208 m²
 - archives et stockages = 402 m²
 - 154 emplacements de parking.

Ainsi que le tout existe et comporte, sans aucune exception ni réserve, le Preneur déclarant en avoir une parfaite connaissance pour les avoir visités.

ARTICLE 2 - DURÉE

Le présent Bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1er mai 1999 pour se terminer le 30 avril 2008.

Toutefois, le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale , moyennant un préavis de six mois, communiqué au Bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extra-judiciaire.

Si les locaux viennent à être détruits en totalité, par vice de construction, inondation, grève, faits de guerre, guerre civile, émeute ou autre cause, indépendante de la volonté du Bailleur, le présent Bail sera résilié de plein droit, sans indemnité.

ARTICLE 3 - DESTINATION

Le Preneur devra utiliser les locaux loués comme bureaux pour l'exercice de son activité, conformément aux Articles 1728 et 1729 du Code Civil, paisiblement, étant entendu qu'aucun objet n'y sera entreposé, ni exposé à la vente et étant entendu que les parkings ne doivent être utilisés que pour le stationnement de véhicules de tourisme.

Le Preneur ne pourra, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, cette destination, ni changer la nature de l'activité exploitée dans ces locaux ou adjoindre à cette activité des activités connexes ou complémentaires, sans s'être conformé à la procédure légale prévue à cet effet.

Au cas où le Preneur serait chargé de fonctions diplomatiques, il s'engage formellement, en cas de contestation, à n'invoquer sous aucun prétexte, les avantages ou l'immunité attachés à sa qualité de diplomate, auxquels il déclare expressément et par avance, renoncer.

ARTICLE 4 - CONDITIONS GENERALES

Le présent Bail est fait aux charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles particulières suivantes que le Preneur accepte expressément, sans diminution de loyer ni indemnité quelconque.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

5.1 - Le Preneur souscrira, tant pour son compte que pour celui du Bailleur, une police d'assurance unique définie au présent paragraphe, couvrant tout l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers portant notamment sur les parties et équipements d'usage commun, ainsi que sur les murs et cloisons, même s'ils sont d'usage privatif.

Les biens immobiliers faisant l'objet du Bail seront donc assurés et ce, à concurrence de leur valeur de reconstruction à neuf, étant précisé que la valeur assurée sera indexée sur la variation du coût de la construction publié par la Fédération Nationale du Bâtiment et des activités annexes (ou par l'Organisme qui lui serait substitué).

A cette valeur de reconstruction à neuf, sera ajouté le montant des frais financiers correspondant au montant de la TVA grevant le coût de la construction, pour une durée d'un an.

Cette police d'assurance couvrira les biens contre les risques d'incendie, de chute de foudre, les explosions, la chute des aéronefs, les dommages électriques, les tempêtes, ouragans, trombes et grêlons, la grêle, les conséquences des chocs de véhicules, la fumée, les dégâts des eaux, le bris de glaces, les grèves, émeutes, attentats et mouvements populaires, le vol par effraction y compris les dégradations immobilières.

Elle couvrira également contre le recours des voisins et des Tiers et la Responsabilité Civile de l'immeuble, la Responsabilité Civile Générale encourue par le Preneur vis-à-vis des Tiers en vertu du droit commun étant couverte au travers de sa police Responsabilité Civile Exploitation.

Une copie de la police sera remise, à titre confidentiel, au Bailleur par le Preneur, à première demande du Bailleur.

En outre, cette police garantira la perte des loyers pendant douze mois et pour un montant au moins égal à celui des loyers, charges et indemnités accessoires exigibles en vertu des présentes pendant cette même période.

Cette police garantira également les agencements et embellissements réalisés par le Preneur, (même s'il s'agit d'immeubles par destination), son mobilier, son matériel et ses marchandises contre les risques d'incendie, explosions et extensions, y compris attentats, émeutes, dégats des eaux, vols par effraction et bris de glaces.

5.2 - Les clauses et conditions tarifaires de la police décrite au paragraphe 1 ci-dessus, seront arrêtées d'un commun accord entre le Bailleur et le Preneur ainsi que toute modification ou altération des clauses, conditions tarifaires, montant et étendue des garanties.

5.3 - En cas de sous-location de tout ou partie des biens faisant l'objet du Bail, il est convenu que les dispositions d'assurance pour compte avec renonciation à recours réciproque s'étendront également au sous-locataire.

ARTICLE 6 - SOUS-LOCATION - CESSION

6.1 - Le Preneur pourra, malgré le caractère expressément indivisible de la location, avec l'accord du Bailleur, sous-louer l'immeuble jusquà concurrence de la moitié des surfaces en location.

Il ne résultera cependant d'une telle sous-location aucun lien direct entre les sous-locataires et le Bailleur, notamment ceux-ci ne pourront lui opposer de droit quelconque, ni se perpétuer dans les lieux au-delà du temps de présence effective du Preneur, ni recueillir d'indemnité d'aucune sorte par suite d'une interruption ou de l'échéance du droit de jouissance qui leur aura été concédé.

C'est pourquoi le Preneur soumettra au Bailleur, si ce demier en fait la demande ou bien s'il s'agit d'une société extérieure au Groupe TECHNIP, toute sous-location qu'il proposerait et lui en fera connaître les conditions.

Le Preneur sera dispensé de cette formalité en cas de sous location à une société du Groupe TECHNIP.

6.2 - Le Preneur ne pourra céder son droit au présent bail, à qui que ce soit sans autorisation expresse et écrite du Bailleur, qui ne pourra être refusée sans motifs circonstanciés.

En l'absence d'autorisation, le Preneur restera garant conjointement et solidairement avec son cessionnaire et tous cessionnaires successifs, du paiement des loyers et charges et de l'exécution des conditions du présent Bail.

Toute cession, pour être valable, devra être constatée par actes notarié ou sous seings privés, en présence du Bailleur dûment appelé.

Une Grosse ou un original de l'acte de cession sera délivré au Bailleur, sans frais, pour lui servir de titre exécutoire.

6.3 - Au cas où une sous-location ou une cession est autorisée, dans la mesure où l'Administration serait susceptible d'invoquer les dispositions du Code Général des Impôts ou tout texte modificatif en ce qui concerne la mutation de jouissance des locaux objets de la sous-location, ou de la cession ci-dessus précitée, le Preneur fera son affaire personnelle de toutes réclamations de l'Administration à cet égard et prendra en charge l'entière responsabilité de la contestation ou du paiement de tous droits ou taxes qui pourraient être exigés, de manière à ce que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché.

ARTICLE 7 - ENTRETIEN - TRAVAUX - MODIFICATIONS - EMBELLISSEMENTS

7.1 - Le Preneur occupera les locaux loués dans l'état où ils se trouvent.

Le cloisonnement ainsi que les modifications, compléments, etc, qui pourraient être effectués deviendront la propriété du Bailleur au départ du Preneur à l'issue du présent Bail ou de ses renouvellements moyennant le paiement d'une indemnité correspondante à la valeur estimée de cloisons et fixée en commun.

7.2 - Le Preneur n'opèrera en cours de bail aucun aménagement, démolition, construction, modification ou installation touchant au gros oeuvre et aux structures etlou installations fixes de l'immeuble, si ce n'est avec le consentement écrit du Bailleur et sous la surveillance de l'Architecte de l'immeuble.

Le coût des travaux autorisés et les honoraires d'Architecte et autres afférents à ces travaux seront à la charge du Preneur.

7.3 - Le Preneur maintiendra les locaux loués, ainsi que les accessoires auxdits locaux, en bon état d'entretien et de réparation locatifs de telle sorte qu'en fin de bail ou au départ du Preneur, après prise en compte de la vétusté pouvant découler de l'usage normal ou de l'obsolescence, ils soient rendus en bon état d'entretien par rapport à l'état des lieux dressé contradictoirement lors de son entrée en jouissance.

7.3.1 - Le Bailleur aura à sa charge le coût des grosses réparations visées aux Articles 605 et 606 du Code Civil.

7.3.2 - Afin de permettre la conservation, l'adaptation de l'immeuble et de ses installations aux évolutions techniques et technologiques, le Bailleur reconnaît la nécessité de procéder à des investissements requis à cet effet.

7.3.3 - Le Bailleur et le Preneur se rencontreront régulièrement pour :

- permettre au Bailleur de contrôler l'entretien, les modifications effectués par le Preneur,
- coordonner les travaux de réparation et les investissements mis à la charge du Bailleur,
- résoudre les problèmes techniques éventuels.

7.4 - Le Preneur devra avertir le Bailleur par écrit et dans un délai de 8 jours suivant leur constatation, des réparations à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence.

7.5 - Le Preneur fera son affaire de tous les coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile, soit pour la recherche et la réparation de fuites de toutes natures, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltration, soit en général, pour l'exécution de tous travaux.

7.6 - Le Preneur exécutera les réparations locatives et paiera les charges lui incombant avant la date du terme auquel cessera la jouissance, ou au plus tard avant d'avoir quitté les locaux.

7.7 - Tous les embellissements ou améliorations, éventuellement faits par le Preneur devront être en bon état d'entretien compte tenu de la vétusté due à l'usage en fin de jouissance.

Le Bailleur ne peut exiger la remise en état des lieux loués par le Preneur lorsqu'il a expressément autorisé les modifications en cause.

La portée de la présente clause est étendue aux cloisons installées par le Preneur.

ARTICLE 8 - VISITE DES LIEUX

8.1 - Le Preneur laissera pénétrer, en tout temps, dans les locaux loués, le Bailleur, ses mandataires et ses Architectes, Entrepreneurs et Ouvriers, pour visiter, s'assurer de l'état de l'immeuble si celui-ci ne remplissait pas ses obligations découlant de l'Article 7.3 ci-dessus et ce, huit jours après mise en demeure restée sans effet, sauf urgence caractérisée.

Le Preneur supportera le coût et laissera faire les nettoyages et l'entretien des canalisations, machineries, couvertures, vides techniques, etc. pouvant exister dans les locaux loués et leurs dépendances et permettra l'accès des locaux loués et de leurs dépendances, pour procéder à de tels travaux chaque fois que cela sera nécessaire dans les mêmes conditions prévues ci-dessus pour la réparation et l'entretien de l'immeuble.

Toutefois, si les travaux doivent entraîner un trouble sérieux dans la jouissance des lieux loués, le Bailleur donnera au Preneur un préavis de quinze jours sauf urgence caractérisée et recherchera avec le Preneur les solutions propres à réduire au maximum les troubles de jouissance.

Une indemnité de privation de jouissance sera fixée en commun.

8.2 - Dès que le congé aura été donné et au moins pendant les six derniers mois de jouissance du présent Bail et, encore, en cas de mise en vente de l'immeuble ou des locaux loués, le Preneur devra permettre l'accès desdits locaux aux locataires potentiels accompagnés d'un préposé du Bailleur, chaque jour, de dix à dix sept heures et laissera apposer un écriteau, même sur calicot, aux fenêtres.

En fin de bail, le Preneur préviendra de son déménagement, au moins un mois à l'avance, afin de permettre au Bailleur de faire à l'Administration les déclarations légales.

Il remettra les clés le jour de son déménagement, même s'il y a lieu avant le jour du terme, sans restitution de loyers.

ARTICLE 9 - REGLEMENT - AUTORISATIONS

9.1 - Le Preneur se conformera scrupuleusement aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voierie, la salubrité, la police, l'inspection du travail, la protection civile et la sécurité, de façon que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché sauf défaillance de ce dernier à satisfaire, au plus tôt, à ses obligations dans ces domaines.

9.2 - Le Preneur devra se conformer rigoureusement pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et, notamment, en ce qui concerne toute activité dans les locaux loués soumise à autorisation.

Les pièces justificatives de toutes autorisations nécessaires pourront être demandées par le Bailleur, le cas échéant.

Le Preneur ne surchargera pas les planchers.

9.3 - Une tolérance ne devra jamais être considérée comme un droit, même avec le temps, le Bailleur pouvant toujours y mettre fin.

ARTICLE 10 - GARNISSEMENT

Le Preneur maintiendra les locaux loués constamment utilisés et garnis de meubles, objets mobiliers et matériels, en quantité et de valeur suffisantes pour répondre du paiement du loyer et de l'exécution des conditions des présentes, lesdits meubles et objets mobiliers au profit du Bailleur, en garantie des sommes qui seront exigibles en vertu du présent Bail.

ARTICLE 11 - CHARGES

Le Preneur aura a sa charge les frais d'entretien de l'immeuble tels que définis à l'Article 7 ci-dessus, ainsi que:

- les frais du contrat d'entretien total des engins de levage (ascenseur, monte-charge),
- le coût du contrat exploitation maintenance du lot technique (électricité, plomberie, climatisation, groupes électrogènes),
- le coût d'exploitation et les visites périodiques relatives aux autres lots techniques (désenfumage, détection incendie, etc.),
- les charges liées aux dépenses de fournitures de services, eau, gaz, combustible, téléphone, qui seront réglées directement par le Preneur,
- les charges de quartier (taxe d'enlèvement des ordures notamment), les charges de ville, de police, de voirie dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que le Bailleur ne puisse être inquiété à ce sujet,
- les charges liées aux espaces verts,
- le coût des assurances, la taxe sur les bureaux etc...

Le Bailleur supportera à titre définitif uniquement les impôts fonciers et les impôts, charges et taxes qui pourraient, dans le futur, être mises par la loi à la charge du propriétaire.

ARTICLE 12 - LOYER

Le présent Bail est consenti et accepté moyennant un loyer par an de 3 317 000 Francs (Trois millions trois cent dix sept mille Francs) hors taxes et hors charges.

Ce loyer est calculé sur la base des valeurs unitaires suivantes :

- 678 Francs H.T. par an le mètre carré de bureaux,
- 226 Francs. H. T. par an le mètre carré d'archives,
- 116 Francs H.T. par an par emplacement de parking.

Ce loyer s'entendant hors taxe sur la valeur ajoutée, le Preneur s'engage en conséquence à acquitter entre les mains du Bailleur, en sus dudit loyer, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être instituée, au taux légalement en vigueur à la date de facturation.

Ledit loyer sera payable d'avance, au plus tard le premier du premier mois de chaque trimestre étant entendu que les trimestres commenceront à courir les premiers janvier, avril, juillet et octobre.

Le Preneur fera les paiements au Bailleur ou à son représentant dûment désigné.

Toute somme non réglée à son échéance sera augmentée de plein droit d'une pénalité de retard calculée sur le taux d'escompte de la Banque de France majoré de 2 points.

ARTICLE 13 - INDEXATION DU LOYER

Les parties conviennent que le loyer sera réajusté le 1er avril de chaque année, en plus ou en moins, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (BT01).

Pour la première indexation qui interviendra le 1er avril 2000, l'indice de base sera celui du mois de janvier 1999 et l'indice d'indexation sera celui du mois de janvier 2000.

Pour les indexations suivantes, les indices de base et d'indexation seront toujours ceux du même mois des années successives que celui utilisé pour la première indexation.

Les parties reconnaissent que l'indice retenu est en relation directe avec l'objet de la présente convention et l'activité du Bailleur.

Si, pour une raison quelconque, l'indice pris pour base de notification devenait inapplicable, il serait remplacé par un nouvel indice équivalent choisi d'un commun accord entre les parties.

A défaut d'accord amiable, cet indice serait déterminé par arbitrage.

Chacune des parties désignera un arbitre.

Faute par une partie de procéder à cette désignation un mois après la mise en demeure par l'autre partie, il sera procédé à cette désignation par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance statuant par Ordonnance.

Faute pour ces Arbitres de se mettre d'accord sur un nouvel indice, un troisième arbitre sera désigné par Ordonnance de Référé, à la requête de la partie la plus diligente, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour fixer définitivement cet indice.

Ce troisième arbitre aura pour l'exécution de sa mission, les pouvoirs d'amiable compositeur et sa décision ne sera pas susceptible d'appel.

ARTICLE 14 - DEPOT DE GARANTIE

Le Bailleur reconnait avoir reçu du Preneur, la somme de 829 250 Francs (Huit cent vingt neuf mille deux cent cinquante Francs), en garantie du paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, et notamment, des réparations et des sommes à la charge du Preneur dont le Bailleur pourrait être rendu responsable.

La différence, en plus ou moins, sera payée ou restituée après vérification desdites réparations, déménagement, remise des clés.

En aucun cas, ce dépôt de garantie ne sera productif d'intérêts au profit du Preneur, le loyer ayant au surplus été fixé en tenant compte de cette disposition.

A chaque réajustement dudit loyer ce dépôt de garantie sera diminué ou majoré de façon à toujours correspondre à trois mois de loyer.

ARTICLE 15 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance de tout ou partie d'un seul terme de loyer ou des charges et remboursements divers qui sont payables en même temps que celui-ci ou de toutes sommes qui en constituent l'accessoire et un mois après un commandement demeuré sans effet, le présent Bail pourra être résilié de plein droit par le Bailleur si bon lui semble par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sans qu'il soit nécessaire de faire une demande en justice.

Il en sera de même à défaut d'exécution de l'une quelconque des clauses du présent Bail et, huit jours après une mise en demeure restée sans effet par lettre recommandée avec avis de réception.

L'expulsion pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance rendue par le Juge des Référés du Tribunal de Grande Instance du siège de l'immeuble sans que des offres ultérieures puissent arrêter l'effet de cette clause.

Tous frais de procédure, de poursuites ou de mesures conservatoires resteront à la charge du Preneur et seront considérés comme suppléments et accessoires du loyer.

ARTICLE 16 - REGLEMENT DES LITIGES

Tous différends non résolus à l'amiable seront portés par la partie la plus diligente devant les Tribunaux compétents du ressort dont dépendent les lieux loués.

ARTICLE 17 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tous actes extra-judiciaires ou de poursuites, le Preneur et le Bailleur font élection de domicile en leur siège social.

Fait à Paris-La Défense,

Le 30 mars 1999,

En deux exemplaires originaux,

LE BAILLEUR

LE PRENEUR

ANNEXES

- Plan du quartier
- Plan de masse
- Plan des étages à la date de signature du présent Bail

ANNEXE 6 (1/2)

ELEMENTS D'ACTIF		BRUT	AMORT. OU PROVISIONS	NET
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		38 875 640.97	33 229 762.76	5 645 878.21
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
.Aménagements de Terrain		207 070.00	186 123.90	20 946.10
.Instal.techniques,matériel et outillage		561 465.00	535 218.75	26 246.25
.Autres immobilisations corporelles		182 499 096.24	116 162 701.94	66 336 394.30
	Sous total	183 267 631.24	116 884 044.59	66 383 586.65
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
.Prêts		10 544 900.21	10 257 020.35	287 879.86
.Autres immobilisations financières		15 600 698.43		15 600 698.43
	Sous total	26 145 598.64	10 257 020.35	15 888 578.29
	TOTAL (I)	248 288 870.85	160 370 827.70	87 918 043.15
ACTIF CIRCULANT				
VALEURS D'EXPLOITATION				
.Matières consommables		1 488 118.55		1 488 118.55
.Offres en cours		85 275 879.96	74 379 000.00	10 896 879.96
.En cours de production		3 033 885 628.47	133 626 000.00	2 900 259 628.47
.Utilités de chantier		1 589 391.18	1 232 974.61	356 416.57
	Sous total	3 122 239 018.16	209 237 974.61	2 913 001 043.55
AVANCES ET ACPTES VERSES SUR CDES		44 186 193.80		44 186 193.80
CREANCES				
.Clients et comptes rattachés		612 821 705.61	139 410 360.95	473 411 344.66
.Autres créances		199 530 929.86	99 615 132.32	99 915 797.54
.Groupes et Associés		13 762 790.77		13 762 790.77
	Sous total	826 115 426.24	239 025 493.27	587 089 932.97
VALEURS MOBIL. DE PLACEMENT		551 473 774.67		551 473 774.67
DISPONIBILITES (CAISSE & BANQUES)		494 817 064.74		494 817 064.74
	TOTAL (II)	5 038 831 477.61	448 263 467.88	4 590 568 009.73
COMPTES DE REGULARISATION	TOTAL (III)	28 654 155.27		28 654 155.27
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	TOTAL (IV)	5 107 505.47		5 107 505.47
	TOTAL GENERAL (I a IV)	**5 320 882 009.20**	**608 634 295.58**	**4 712 247 713.62**

ANNEXE 6 (2/2)

ELEMENTS DE PASSIF		MONTANTS
.Amortissements dérogatoires	TOTAL (I)	2 804 152.44
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
.Provisions pour risques		243 946 094.67
.Provisions pour charges		127 603 373.56
	TOTAL (II)	371 549 468.23
DETTES		
.Emprunts & dettes auprès des établissements de credit		378 887 859.03
.Emprunts et dettes financières divers		9 109 637.65
.Groupes et associés		14 849 752.29
.Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		3 022 739 702.98
.Dettes fournisseurs et comptes rattachés		423 720 214.87
.Dettes fiscales et sociales		268 637 977.74
.Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3 323 316.08
.Autres dettes		127 418 698.00
	TOTAL (III)	4 248 687 158.64
COMPTES DE REGULARISATION	TOTAL (IV)	264 633.50
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	TOTAL (V)	10 078 400.81
	TOTAL GENERAL(I a V)	4 633 383 813.62

TECHNIP

COMPTES SOCIAUX

31 DECEMBRE 1998

Avant affectation du résultat

(Etablis en millions de francs français)
(Etablis en millions d'euros)

Etabli le 22 février 1999 pour
le Conseil d'Administration du 5 mars 1999

SOMMAIRE

BILANS, COMPTES DE RESULTATS ET TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

(en millions de francs)
(en millions d'euros)

NOTE SUR LES PRINCIPES COMPTABLES

NOTES FINANCIERES

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en millions de francs)
(en millions d'euros)

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

BILANS

COMPTES DE RESULTATS

TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

(en millions de francs)

TECHNIP

BILANS

(avant affectation du résultat)

en millions de FRF

ACTIF	NOTE	31 DECEMBRE 1998 NET	31 DECEMBRE 1997 NET	31 DECEMBRE 1996 NET
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12	5.6	6.7	12.8
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
.Terrains		4.0	3.9	4.0
.Constructions		18.7	20.0	21.2
.Instal.techniques,matériel et outillage			0.1	0.1
.Autres immobilisations corporelles		66.3	57.3	54.7
.Avances et acomptes			0.8	
Sous total	12	89.0	82.1	80.0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
.Participations		1,749.6	1,672.8	927.0
.Créances rattachées à des participations		216.5	245.5	257.8
.Prêts		0.3	0.3	0.4
.Autres		15.6	13.6	13.6
Sous total	12	1,982.0	1,932.2	1,198.8
TOTAL (I)		2,076.6	2,021.0	1,291.6
ACTIF CIRCULANT				
VALEURS D'EXPLOITATION				
.Matières consommables		1.5	1.7	1.0
.Offres en cours	2	10.9	23.4	26.4
.En cours de production	2	2,900.3	4,044.1	5,811.2
.Utilités de chantier	12c	0.3	0.5	0.7
Sous total		2,913.0	4,069.7	5,839.3
AVANCES ET ACPTES VERSES SUR CDES	13	44.2	138.2	75.4
CREANCES				
.Clients et comptes rattachés		473.4	322.6	516.7
.Autres créances		214.6	144.9	95.4
.Groupe et Associés		20.3	117.4	95.4
Sous total	14	708.3	584.9	707.5
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	15	1,830.3	2,195.8	2,368.6
DISPONIBILITES		496.2	724.3	836.7
TOTAL (II)		5,992.0	7,712.9	9,827.5
COMPTES DE REGULARISATION	16	28.6	27.5	23.2
TOTAL (III)		28.6	27.5	23.2
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	17	5.5	19.6	12.9
TOTAL (IV)		5.5	19.6	12.9
TOTAL GENERAL (I a IV)		8,102.7	9,781.0	11,155.2

TECHNIP

BILANS
(avant affectation du résultat)

en millions de FRF

PASSIF	NOTE	31 DECEMBRE 1998	31 DECEMBRE 1997	31 DECEMBRE 1996
CAPITAUX PROPRES				
.Capital social		315.5	330.7	325.4
.Primes d'émission, de fusion, d'apport		218.3	155.2	88.6
.Réserves :				
- Légales		33.1	32.5	31.7
- Réglementées		455.5		
- Autres		714.3	1,189.4	984.9
.Report à nouveau		280.5		
.Résultat de l' exercice		491.1	974.2	376.1
Situation nette	18	2,508.3	2,682.0	1,806.7
.Provisions réglementées		2.8	3.4	3.6
TOTAL (I)		2,511.1	2,685.4	1,810.3
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
.Provisions pour risques		866.9	1,009.4	1,149.7
.Provisions pour charges		359.6	572.3	644.3
TOTAL (II)	19	1,226.5	1,581.7	1,794.0
DETTES				
.Emprunts & dettes auprès des étb. de crédit		378.9	379.8	378.0
.Emprunts et dettes financières divers		27.8	11.8	13.0
.Groupe et associés		87.8	254.5	103.6
.Avances et acomptes reçus sur cdes en cours	13	3,022.7	3,908.8	6,169.0
.Dettes fournisseurs et comptes rattachés		423.7	434.8	569.1
.Dettes fiscales et sociales		268.6	334.6	213.6
.Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		16.7	5.3	4.4
.Autres dettes		128.5	130.0	84.4
TOTAL (III)		4,354.7	5,459.6	7,535.1
COMPTES DE REGULARISATION	16	0 3	0.6	1.5
TOTAL (IV)		0.3	0.6	1.5
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	17	10.1	53.7	14.3
TOTAL (V)		10.1	53.7	14.3
TOTAL GENERAL(I a V)		8,102.7	9,781.0	11,155.2

TECHNIP

COMPTES DE RESULTATS

en millions de FRF

COMPTES DE RESULTAT	NOTE	1998	1997	1996
I -PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises				
Production vendue: biens et services		3,754.1	4,292.9	5,177.6
Chiffre d'affaires net	24	3,754.1	4,292.9	5,177.6
Production stockée (ou déstockage)		(1,165.6)	(1,162.7)	(1,396.8)
Subventions d'exploitation				
Produits nets partiels sur opérations à long terme	1	(14.1)	(114.3)	(33.9)
Reprises provisions et transferts de charges	19	713.9	517.1	222.5
Autres produits		19.9	30.3	16.3
Total des produits d'exploitation (I)		3,308.2	3,563.3	3,985.7
II-CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approv.				
Variation de stock de matières premières et approv.		0.2	(0.6)	(0.3)
Autres achats et charges externes		1,850.9	2,028.9	2,477.4
Impôts, taxes et versements assimilés		47.7	46.8	45.6
Salaires et traitements		500.8	467.2	471.7
Charges sociales		223.2	221.7	220.6
Dotations				
-sur immobilisations: -dotations aux amortissements		29.9	26.1	27.8
-dotations aux provisions				
-sur actif circulant: -dotations aux provisions	19	126.4	226.5	106.7
-pour risques et charges: -dotations aux provisions	19	217.6	213.5	258.1
Autres charges		30.9	17.4	24.3
Total des charges d'exploitation (II)		3,027.6	3,247.5	3,631.9
1 - Résultat d'exploitation (I - II)		280.6	315.8	353.8
OPERATIONS EN COMMUN				
III-BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE	3	224.7	153.6	26.4
IV-PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE	3	1.9	42.0	36.4
2 - Résultat des opérations faites en commun (III-IV)		222.8	111.6	(10.0)
V -PRODUITS FINANCIERS				
De participation		104.2	131.5	57.3
D'autres valeurs mobil.& créances de l'actif immob.		11.3	14.5	16.7
D'autres intérêts et produits assimilés		31.6	38.8	26.2
Reprises sur provisions et transferts de charges	19	20.8	32.7	6.0
Différences positives de change		5.6	2.9	15.6
Produits nets s/ cess. de val. mob. de placement		78.1	94.9	129.1
Total des produits financiers (V)		251.6	315.3	250.9
VI-CHARGES FINANCIERES				
Dotations financ. aux amortissements et provisions	19	27.7	27.3	12.3
Intérêts et charges assimilés		0.5	10.7	1.3
Différences négatives de change		7.9	33.0	11.7
Charges nettes s/ cess. de val. mob. de placement				
Total des charges financières (VI)		36.1	71.0	25.3
3 - Résultat financier (V - VI)	26	215.5	244.3	225.6
4 - Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV+V-VI)		718.9	671.7	569.4
VII-PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		60.2	1.8	86.7
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0.7	719.5	1.2
Reprises sur provisions et transferts de charges	19	2.6	35.0	12.8
Total des produits exceptionnels (VII)		63.5	756.3	100.7
VIII-CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		59.1	74.5	35.3
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		0.6	29.2	2.5
Dotations except. aux amortissements et provisions	19	24.6	13.6	88.1
Total des charges exceptionnelles (VIII)		84.3	117.3	125.9
5 - Résultat exceptionnel (VII-VIII)	27	(20.8)	639.0	(25.2)
IX-PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE		31.0	24.5	19.0
X-IMPOTS SUR LES BENEFICES	32	176.0	312.0	149.1
Total des produits (I + III + V + VII)		3,848.0	4,788.5	4,363.7
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)		3,356.9	3,814.3	3,987.6
6 - Bénéfice (ou perte)		491.1	974.2	376.1

TECHNIP

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En millions de FRF

	31/12/1998 (12 mois)	31/12/1997 (12 mois)	31/12/1996 (12 mois)
FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION			
RESULTAT NET	491.1	974.2	376.1
AMORTISSEMENTS (variation brute)	29.3	25.9	29.1
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES PROVISIONS A L.T.	32.0	-	(10.0)
PERTES (GAINS) SUR CESSIONS D'ACTIFS	(0.1)	(560.8) a)	(0.2)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	552.3	439.3	395.0
VALEURS D'EXPLOITATION (BESOIN)	1,156.6	1,769.4	1,450.8
AVANCES ET ACOMPTES RECUS	(886.1)	(2,260.2)	(1,919.2)
AUTRES	(681.4)	59.2	265.1
VARIATION DU BESOIN DE FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	(410.9)	(431.6)	(203.3)
1) ENCAISSEMENTS NETS D'EXPLOITATION	**141.4**	**7.7**	**191.7**
FLUX D'INVESTISSEMENTS			
(ACQUISITIONS) CESSIONS D'ACTIFS INCORPORELS	(4.9)	(0.3)	(3.9)
(ACQUISITIONS) CESSIONS D'ACTIFS CORPORELS	(30.6)	(21.6)	(18.1)
(ACQUISITIONS) CESSIONS D'ACTIFS FINANCIERS	(49.8)	(172.6) b)	18.6
2) (INVESTISSEMENTS) CESSIONS D'ACTIFS	**(85.3)**	**(194.5)**	**(3.4)**
FLUX DE FINANCEMENT			
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES DETTES A C.T. (Variation du besoin en fonds de roulement financier)			
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES DETTES A L.T.	16.0	(1.2)	(12.2)
CAPITAUX PROPRES			
AUGMENTATION DE CAPITAL	(427.1)	71.9	66.6
DIVIDENDES PAYES	(237.7)	(170.9)	(142.6)
3) (REMBOURSEMENT) AUGMENTATION DES FINANCEMENTS	**(648.8)**	**(100.2)**	**(88.2)**
1) - 2) - 3) - FLUX DE TRESORERIE DE LA PERIODE	**(592.7)**	**(287.0)**	**100.1**
TRESORERIE D'OUVERTURE	2,918.1	3,205.1	3,105.0
TRESORERIE DE CLOTURE	**2,325.4**	**2,918.1**	**3,205.1**
TRESORERIE			
ACTIF	2,326.5	2,920.1	3,205.3
DECOUVERTS BANCAIRES	(1.1)	(2.0)	(0.2)
TOTAL	**2,325.4**	**2,918.1**	**3,205.1**

a) Plus-value nette d'impôt provenant de l'apport des titres SGN à COGEMA dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à TECHNIP.

b) Inclut à hauteur de 132 millions de francs l'impôt payé sur la plus-value comptabilisée (mais non encaissée) suite à l'apport des titres SGN.

BILANS

COMPTES DE RESULTATS

TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)

TECHNIP

BILANS

(avant affectation du résultat)

en millions d'Euros

ACTIF	NOTE	31 DECEMBRE 1998 NET	31 DECEMBRE 1997 NET	31 DECEMBRE 1996 NET
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12	0.9	1.0	2.0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
.Terrains		0.6	0.6	0.6
.Constructions		2.9	3.1	3.2
.Instal.techniques,matériel et outillage				
.Autres immobilisations corporelles		10.1	8.7	8.3
.Avances et acomptes				
Sous total	12	13.6	12.4	12.1
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
.Participations		266.7	255.0	141.3
.Créances rattachées à des participations		33.0	37.5	39.3
.Prêts				0.1
.Autres		2.4	2.1	2.1
Sous total	12	302.1	294.6	182.8
TOTAL (I)		316.6	308.0	196.9
ACTIF CIRCULANT				
VALEURS D'EXPLOITATION				
.Matières consommables		0.2	0.3	0.2
.Offres en cours	2	1.7	3.6	4.0
.En cours de production	2	442.2	616.5	885.9
.Utilités de chantier	12c		0.1	0.1
Sous total		444.1	620.5	890.2
AVANCES ET ACPTES VERSES SUR CDES	13	6.7	21.1	11.5
CREANCES				
.Clients et comptes rattachés		72.2	49.2	78.8
.Autres créances		32.7	22.1	14.5
.Groupe et Associés		3.1	17.9	14.5
Sous total	14	108.0	89.2	107.8
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	15	279.0	334.7	361.1
DISPONIBILITES		75.6	110.4	127.6
TOTAL (II)		913.4	1,175.9	1,498.2
COMPTES DE REGULARISATION	16	4.4	4.2	3.5
TOTAL (III)		4.4	4.2	3.5
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	17	0.8	3.0	2.0
TOTAL (IV)		0.8	3.0	2.0
TOTAL GENERAL (I a IV)		1,235.2	1,491.1	1,700.6

TECHNIP

BILANS

(avant affectation du résultat)

en millions d'euros

PASSIF	NOTE	31 DECEMBRE 1998	31 DECEMBRE 1997	31 DECEMBRE 1996
CAPITAUX PROPRES				
.Capital social		48.1	50.4	49.6
.Primes d'émission, de fusion, d'apport		33.3	23.7	13.5
.Réserves :				
- Légales		5.0	5.0	4.8
- Réglementées		69.4		
- Autres		108.9	181.3	150.2
.Report à nouveau		42.8		
.Résultat de l' exercice		74.9	148.5	57.3
Situation nette	18	382.4	408.9	275.4
.Provisions réglementées		0.4	0.5	0.5
TOTAL (I)		382.8	409.4	275.9
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
.Provisions pour risques		132.2	153.9	175.3
.Provisions pour charges		54.8	87.2	98.2
TOTAL (II)	19	187.0	241.1	273.5
DETTES				
.Emprunts & dettes auprès des étb. de crédit		57.8	57.9	57.6
.Emprunts et dettes financières divers		4.2	1.8	2.0
.Groupe et associés		13.4	38.8	15.8
.Avances et acomptes reçus sur cdes en cours	13	460.8	595.9	940.4
.Dettes fournisseurs et comptes rattachés		64.6	66.3	86.8
.Dettes fiscales et sociales		40.9	51.0	32.6
.Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2.6	0.8	0.7
.Autres dettes		19.6	19.8	12.9
TOTAL (III)		663.9	832.3	1,148.8
COMPTES DE REGULARISATION	16	0.0	0.1	0.2
TOTAL (IV)		0.0	0.1	0.2
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	17	1.5	8.2	2.2
TOTAL (V)		1.5	8.2	2.2
TOTAL GENERAL(I a V)		1,235.2	1,491.1	1,700.6

TECHNIP

COMPTES DE RESULTATS

en millions d'euros

COMPTES DE RESULTAT	NOTE	1998	1997	1996
I -PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises				
Production vendue: biens et services		572.3	654.5	789.3
Chiffre d'affaires net	24	572.3	654.5	789.3
Production stockée (ou déstockage)		(177.7)	(177.3)	(212.9)
Subventions d'exploitation				
Produits nets partiels sur opérations à long terme	1	(2.1)	(17.4)	(5.2)
Reprises provisions et transferts de charges	19	108.8	78.8	33.9
Autres produits		3.0	4.6	2.5
Total des produits d'exploitation (I)		504.3	543.2	607.6
II-CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approv.			(0.1)	
Variation de stock de matières premières et approv.				
Autres achats et charges externes		282.2	309.3	377.7
Impôts, taxes et versements assimilés		7.3	7.1	7.0
Salaires et traitements		76.3	71.2	71.9
Charges sociales		34.0	33.8	33.6
Dotations				
-sur immobilisations: -dotations aux amortissements		4.6	4.0	4.2
-dotations aux provisions				
-sur actif circulant: -dotations aux provisions	19	19.3	34.5	16.3
-pour risques et charges: -dotations aux provisions	19	33.2	32.5	39.3
Autres charges		4.7	2.7	3.7
Total des charges d'exploitation (II)		461.6	495.0	553.7
1 - Résultat d'exploitation (I - II)		42.7	48.2	53.9
OPERATIONS EN COMMUN				
III-BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE	3	34.3	23.4	4.0
IV-PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE	3	0.3	6.4	5.5
2 - Résultat des opérations faites en commun (III-IV)		34.0	17.0	(1.5)
V -PRODUITS FINANCIERS				
De participation		15.9	20.0	8.7
D'autres valeurs mobil.& créances de l'actif immob.		1.7	2.2	2.5
D'autres intérêts et produits assimilés		4.8	5.9	4.0
Reprises sur provisions et transferts de charges	19	3.2	5.0	0.9
Différences positives de change		0.9	0.4	2.4
Produits nets s/ cess. de val. mob. de placement		11.9	14.5	19.7
Total des produits financiers (V)		38.4	48.0	38.2
VI-CHARGES FINANCIERES				
Dotations financ. aux amortissements et provisions	19	4.2	4.2	1.9
Intérêts et charges assimilés		0.1	1.6	0.2
Différences négatives de change		1.2	5.0	1.8
Charges nettes s/ cess. de val. mob. de placement				
Total des charges financières (VI)		5.5	10.8	3.9
3 - Résultat financier (V - VI)	26	32.9	37.2	34.3
4 - Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV+V-VI)		109.6	102.4	86.7
VII-PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		9.2	0.3	13.2
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0.1	109.7	0.2
Reprises sur provisions et transferts de charges	19	0.4	5.3	2.0
Total des produits exceptionnels (VII)		9.7	115.3	15.4
VIII-CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		9.0	11.4	5.4
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		0.1	4.4	0.4
Dotations except. aux amortissements et provisions	19	3.8	2.1	13.4
Total des charges exceptionnelles (VIII)		12.9	17.9	19.2
5 - Résultat exceptionnel (VII-VIII)	27	(3.2)	97.4	(3.8)
IX-PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE		4.7	3.7	2.9
X-IMPOTS SUR LES BENEFICES	32	26.8	47.6	22.7
Total des produits (I + III + V + VII)		586.7	729.9	665.2
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)		511.8	581.4	607.9
6 - Bénéfice (ou perte)		74.9	148.5	57.3

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En millions d'euros

	31/12/1998 (12 mois)	31/12/1997 (12 mois)	31/12/1996 (12 mois)
FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION			
RESULTAT NET	74.9	148.5	57.3
AMORTISSEMENTS (variation brute)	4.4	4.0	4.4
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES PROVISIONS A L.T.	4.9	-	(1.5)
PERTES (GAINS) SUR CESSIONS D'ACTIFS		(85.5) a)	
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	84.2	67.0	60.2
VALEURS D'EXPLOITATION (BESOIN)	176.3	269.8	221.2
AVANCES ET ACOMPTES RECUS	(135.1)	(344.6)	(292.6)
AUTRES	(103.9)	9.0	40.4
VARIATION DU BESOIN DE FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	(62.7)	(65.8)	(31.0)
1) ENCAISSEMENTS NETS D'EXPLOITATION	***21.5***	***1.2***	***29.2***
FLUX D'INVESTISSEMENTS			
(ACQUISITIONS) CESSIONS D'ACTIFS INCORPORELS	(0.7)		(0.6)
(ACQUISITIONS) CESSIONS D'ACTIFS CORPORELS	(4.7)	(3.3)	(2.8)
(ACQUISITIONS) CESSIONS D'ACTIFS FINANCIERS	(7.6)	(26.3) b)	2.8
2) (INVESTISSEMENTS) CESSIONS D'ACTIFS	***(13.0)***	***(29.6)***	***(0.6)***
FLUX DE FINANCEMENT			
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES DETTES A C.T. (Variation du besoin en fonds de roulement financier)			
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES DETTES A L.T.	2.4	(0.2)	(1.9)
CAPITAUX PROPRES			
AUGMENTATION DE CAPITAL	(65.1)	11.0	10.2
DIVIDENDES PAYES	(36.2)	(26.1)	(21.7)
3) (REMBOURSEMENT) AUGMENTATION DES FINANCEMENTS	***(98.9)***	***(15.3)***	***(13.4)***
1) - 2) - 3) - FLUX DE TRESORERIE DE LA PERIODE	***(90.4)***	***(43.7)***	***15.2***
TRESORERIE D'OUVERTURE	444.9	488.6	473.4
TRESORERIE DE CLOTURE	***354.5***	***444.9***	***488.6***
TRESORERIE			
ACTIF	354.7	445.2	488.6
DECOUVERTS BANCAIRES	(0.2)	(0.3)	
TOTAL	***354.5***	***444.9***	***488.6***

a) Plus-value nette d'impôt provenant de l'apport des titres SGN à COGEMA dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à TECHNIP.

b) Inclut à hauteur de 20.12 millions d'euros l'impôt payé sur la plus-value comptabilisée (mais non encaissée) suite à l'apport des titres SGN.

TECHNIP

NOTE SUR LES PRINCIPES COMPTABLES

1 - CONTRATS A LONG TERME : PRISE EN COMPTE DES RESULTATS

2 - VALORISATION DES EN COURS DE PRODUCTION

3 - OPERATIONS EN COMMUN ET CONTRATS EN PARTENARIAT

4 - PROVISION POUR RISQUES GEOPOLITIQUES

5 - TRANSACTIONS EN DEVISES

6 - TRAITEMENT COMPTABLE DES PROVISIONS SUR FILIALES

7 - ELEMENTS EXCEPTIONNELS

8 - INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DES SALARIES

9 - INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

10 - PASSAGE A L'EURO

11 - AN 2000

1. ***CONTRATS A LONG TERME : PRISE EN COMPTE DES RESULTATS***

Le bénéfice net estimé des contrats à long terme est pris en compte au fur et à mesure de l'avancement technique lorsque le contrat, tant par sa valeur que par le produit escompté, est considéré comme significatif, et que l'avancement dans la réalisation du contrat est suffisant.

Toute perte probable sur un contrat est provisionnée pour sa totalité. Une partie de la provision répartie en fonction des dépenses engagées est affectée en couverture des en cours de production. Le complément est comptabilisé au titre de la provision pour pertes prévisibles sur contrats.

En fin de contrat, les dépenses qui restent à exposer après la vente font l'objet d'une provision pour charges pour finir.

2. ***VALORISATION DES EN COURS DE PRODUCTION***

La valorisation des en cours de production inclut :

- Les achats de matériels, les études sous-traitées, le coût des marchés et les diverses prestations rattachées directement au contrat.
- Le coût des heures des personnels directement affectés au contrat, valorisé au coût individuel majoré d'un coefficient de frais de fonctionnement et d'exploitation en vue d'absorber toutes les charges d'exploitation à l'exclusion du coût commercial, du coût de recherche et de développement et de la charge de sous-activité.

Les en cours de production ne comprennent pas de frais financiers.

Les coûts supportés avant la signature d'une affaire lorsqu'ils sont directement rattachables à un contrat futur, dont on peut raisonnablement envisager la signature sont isolés au titre du stock des offres en cours et virés en en cours de production lors de l'obtention définitive du contrat.

Une provision pour dépréciation des offres en cours est constituée afin de tenir compte de la probabilité du succès de ces propositions.

3. ***OPERATIONS EN COMMUN ET CONTRATS EN PARTENARIAT***

Certains grands projets sont réalisés avec des partenaires dans le cadre juridique de sociétés dédiées.

- Sociétés en participation

Certains grands projets sont réalisés avec des associés dans le cadre juridique de sociétés en participation. Lorsque TECHNIP en assure la gérance, l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine, des charges et recettes de la société en participation est inclus dans le bilan et le compte de résultat de TECHNIP. La quote-part de résultat de l'exercice revenant à l'associé est virée à son compte courant.

- Autres formes de sociétés

Les dividendes reçus directement ou indirectement par TECHNIP sont comptabilisés sous la rubrique "Bénéfice attribué".

La contribution aux pertes subies directement ou indirectement par TECHNIP est comptabilisée sous la rubrique "Perte supportée".

4. *PROVISION POUR RISQUES GEOPOLITIQUES*

La réalisation des contrats forfaitaires clés en main destinés à l'exportation, expose le Groupe TECHNIP au-delà des risques industriels, commerciaux et financiers contractuels.

A partir de son expérience, le Groupe constitue une provision en vue de se prémunir d'une dégradation brutale de son environnement qui affecterait de manière significative la bonne fin des projets en cours.

La provision pour risques géopolitiques est calculée chaque année à partir des différents critères d'appréciation de risque. Elle est assise sur le backlog (travaux restant à réaliser sur contrats en cours).

5. *TRANSACTIONS EN DEVISES*

Les transactions en devises attachées aux opérations financières de la société sont traitées conformément aux principes comptables actuels

Les dettes et créances en monnaie étrangères, liées aux contrats à long terme, sont comptabilisées à un cours interne, défini comme le cours moyen économique du contrat dans le cadre de la gestion globale du change de la société. Ce cours est retenu, notamment, pour la valorisation des en cours de production et des appels de fonds. Les éventuels écarts mis en évidence lors du dénouement des opérations, au niveau de la gestion globale du change, sont dégagés en résultat au fur et à mesure de leur apparition.

A la clôture de l'exercice, les dettes et créances sont converties au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en écart de conversion.

L'appréciation de risque de change est effectuée, en fin d'année, à partir de la position globale de change de la société. Lorsque cette dernière met en évidence une perte latente, une provision de risque de change, d'égal montant, est dotée.

Les comptabilités de chantier tenues en devises pour un contrat en cours d'exécution font l'objet du traitement suivant lors de leur intégration dans les comptes sociaux. Le compte de résultat est converti au taux interne à l'exception du résultat lequel est converti au taux de fin d'exercice. Les postes du bilan tels que : les immobilisations, les en cours de production, les comptes de liaison autres que celui assurant le transfert de résultat, les acomptes reçus sur commandes en cours sont valorisés au taux interne. Les autres postes sont convertis au cours de clôture et la différence de conversion qui est constatée est présentée en écart de conversion. L'incidence des variations de change, qui pourrait découler de la gestion des devises sur le résultat du contrat, est appréhendée annuellement lors de la détermination du résultat prévisionnel d'ensemble de fin d'affaires.

6. ***TRAITEMENT COMPTABLE DES PROVISIONS SUR FILIALES***

L'ensemble des provisions constituées en vue de couvrir le risque filiales est intégralement comptabilisé en charges financières, qu'il s'agisse de la dépréciation des participations, des créances financières ou commerciales rattachées, ou du complément de provision constitué en provision pour risque.

Les abandons de créances consentis en faveur des filiales, pour la part couverte par des provisions, sont compensés dans le résultat financier avec la reprise de provision correspondante.

Les cessions de titres, pour la part couverte par des provisions, sont compensées dans le résultat financier avec la reprise de provision correspondante.

7. ***ELEMENTS EXCEPTIONNELS***

Certaines charges, non liées à l'activité courante, sont traitées en éléments exceptionnels.

8. ***INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DES SALARIES***

L'intéressement et la participation aux résultats qui seront attribués aux salariés ont été comptabilisés à titre prévisionnel.

9. ***INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE***

L'obligation future et conditionnelle, liée à l'application de la convention collective, en matière d'indemnité à verser lors du départ à la retraite, fait l'objet d'une provision totale pour les salariés âgés de plus de 50 ans.

Pour les salariés âgés de plus de 45 ans et ayant 50 ans au plus, cette obligation future et conditionnelle est mentionnée en engagements hors bilan.

10. ***PASSAGE A L'EURO***

Les informations fournies en Euro concernant les comptes 1998, 1997 et 1996 sont exprimées sur la base de la parité fixée au premier janvier 1999. Aucune charge n'a été comptabilisée ou provisionnée au titre du coût de passage à la monnaie unique.

11. ***AN 2000***

Une structure a été mise en place afin de permettre à l'entreprise de ne pas être affectée par d'éventuelles difficultés qui pourraient survenir à l'occasion du passage à l'an 2000.

Compte tenu de l'activité de la société, les dépenses internes d'adaptation ne devraient pas représenter de montants significatifs et seront prises en charges au fur et à mesure de leur réalisation.

TECHNIP

NOTES FINANCIERES

12 - ACTIF IMMOBILISE

13 - AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES

14 - CREANCES

15 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

16 - COMPTES DE REGULARISATION D'ACTIF ET DE PASSIF

17 - ECARTS DE CONVERSION ACTIF ET PASSIF

18 - VARIATION DU CAPITAL ET DES CAPITAUX PROPRES

19 - PROVISIONS

20 - NOTE CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

21 - PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER RATTACHES AUX CREANCES ET DETTES

22 - ETATS DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

23 -CREANCES ET DETTES REPRESENTEES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

24 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

25 - EFFECTIF MOYEN

26 - RESULTAT FINANCIER

27 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

28 - ETAT DES ENGAGEMENTS

29 - INSTRUMENTS DE TRESORERIE

30 - SITUATION FISCALE LATENTE

31 - DETTES ASSORTIES DE GARANTIE

32 - IMPOTS

12 - ACTIF IMMOBILISE

a) Variations de l'exercice

En millions de FRF

VALEUR BRUTE	IMMOBILISATIONS			ACTIF IMMOBILISE
	INCORPORELLES	CORPORELLES	FINANCIERES	
- 01.01.1996	39.7	181.6	1,273.6	1,494.9
Acquisitions 1996	3.9	18.8	3.5	26.2
Cessions 1996		(11.5)	(24.0)	(35.5)
- 31.12.1996	43.6	188.9	1,253.1	1,485.6
Acquisitions 1997	4.1	22.0	761.2 (2)	787.3
Cessions 1997	(14.8) (1)	(9.2)	(43.8)	(67.8)
- 31.12.1997	32.9	201.7	1,970.5	2,205.1
Acquisitions 1998	6.4 (3)	37.2 (3)	94.9	138.5
Cessions 1998	(0.4)	(19.9)	(34.3)	(54.6)
- 31.12.1998 : TOTAL VALEUR BRUTE	38.9	219.0	2,031.1	2,289.0

AMORTISSEMENTS / PROVISIONS	IMMOBILISATIONS			ACTIF IMMOBILISE
	INCORPORELLES	CORPORELLES	FINANCIERES	
- 01.01.1996	22.0	101.4	55.0	178.4
Dotations 1996	8.8	18.6	4.8	32.2
Reprises 1996		(11.1)	(5.5)	(16.6)
- 31.12.1996	30.8	108.9	54.3	194.0
Dotations 1997	6.4	19.6		26.0
Reprises 1997	(11.0) (1)	(8.9)	(16.0)	(35.9)
- 31.12.1997	26.2	119.6	38.3	184.1
Dotations 1998	7.5 (3)	28.8 (3)	24.7	61.0
Reprises 1998	(0.4)	(18.4)	(13.9)	(32.7)
- 31.12.1998 : TOTAL AMORTISSEMENTS / PROVISIONS	33.3	130.0	49.1	212.4

- 31.12.1998 : TOTAL VALEUR NETTE en millions de francs	**5.6**	**89.0**	**1,982.0**	**2,076.6**
- 31.12.1998 : TOTAL VALEUR NETTE en millions d'euros	***0.9***	***13.6***	***302.1***	***316.6***

(1) Dont Apport Branche SPEICHIM : Brut 14.5 MF, Amortissement 11 MF soit une valeur nette comptable de 3.5 MF.

(2) Dont titres COGEMA 700 MFacquis en contrepartie de l'apport des titres SGN suite à l'augmentation de capital COGEMA réservée à TECHNIP.

(3) Dont reprise au 01/10/1998 des éléménts TP Abu Dhabi et TP Qatar suite à la cession de succursale entre TECHNIP et TPG soit en valeur brute 2.1 MF pour les incorporelles et 8.5 MF pour les corporelles et pour les amortissements 1.5 MF pour les incorporelles et 4.9 pour les corporelles.

b) Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce EGI	provient de l'acquisition de cette division le 01/07/1993. Il est amorti sur 5 ans à compter de 1993. A été apporté dans le cadre de l'apport de branche SPEICHIM
Le fonds de commerce SPEICHIM	provient de l'acquisition de cette branche d'activité le 01/07/1993. Il est amorti sur 5 ans à compter de 1993. A été apporté dans le cadre de l'apport de branche SPEICHIM
La licence Rhône Poulenc	provient de l'acquisition de la branche d'activité SPEICHIM le 01/07/1993. Elle est amortie sur 5 ans à compter de 1994. A été apporté dans le cadre de l'apport de branche SPEICHIM
Les brevets ciment CLE	proviennent de l'apport CLE lors de son absorption le 01/10/1993. Ils sont amortis sur 5 ans à compter de 1994.
Le coût des logiciels achetés	est immobilisé lorsqu'il est significatif. Ces logiciels sont amortis sur : - Valeur unitaire > à 2500 F HT & < à 100 000 F HT : 2 ans - Valeur unitaire > à 100 000 F HT : 4 ans

c) Immobilisations corporelles

- Utilités de chantier :

les immobilisations acquises spécifiquement pour la réalisation d'un contrat sont classées sous la rubrique valeurs d'exploitation.

Au moment de la vente du contrat, les utilités de chantier ayant une valeur d'usage sont transférées aux immobilisations corporelles. Elles sont amorties sur une durée de 4/5 ans, sauf contraintes locales particulières.

- Amortissements :

La dépréciation est calculée suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation prévue :

. constructions	25 ans
. agencements	8 / 10 ans
. matériel et outillage	5 ans
. matériel de transport	5 ans
. matériel de bureau	5 ans
. matériel informatique	3 / 5 ans
. mobilier de bureau	10 ans

- Informations en matière de crédit-bail :

Aucun engagement ou droit significatif n'existe au 31 décembre 1998.

d) Immobilisations financières

- Participations et créances rattachées à des participations :

Les provisions sont constituées dès que la valeur de la participation est supérieure à la quote-part détenue dans les capitaux propres ajustés, afin de tenir compte de certains engagements souscrits par la société mère et de ses perspectives d'évolution.

Jusqu'à concurrence de la valeur de la participation, la dotation lui est affectée; au-delà elle s'impute sur les créances rattachées. Lorsque tous les postes appropriés ont été provisionnés, l'excédent de provision est comptabilisé en tant que provision pour risques.

L'ensemble des provisions est intégralement comptabilisé en charges financières.

- Prêts :

Une provision est constituée lorsque la situation du débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non-remboursement.

- Autres immobilisations financières :

Elles sont principalement constituées par des dépôts et cautionnements.

13 - AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES

Les acomptes versés ou reçus concernent la plupart des activités de TECHNIP à moyen ou long terme.
Seuls les acomptes versés ou reçus au 31 décembre figurent au bilan.

14 - CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque le débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non-recouvrement. La variation des provisions est présentée à la note 19.
Les pertes sur créances devenues irrécouvrables sont, pour la part couverte par des provisions, compensées avec la reprise de provision correspondante.

CREANCES AU 31.12.1998	BRUT	PROVISIONS	NET
- CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	612.8	139.4	473.4
- AUTRES CREANCES			
. ETAT	50.6	-	50.6
. AUTRES	263.6	99.6	164.0
- GROUPE ET ASSOCIES			
. FILIALES	29.9	18.6	11.3
. ASSOCIES	9.0	-	9.0
TOTAL DES CREANCES en millions de francs	965.9	257.6	708.3
TOTAL DES CREANCES en millions d'euros	*147.3*	*39.3*	*108.0*

15 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Elles sont principalement représentées par des parts de SICAV, des fonds communs de placement et des certificats de dépôt.
Elles sont évaluées à leur coût historique. Une provision est constituée lorsque la valeur de marché est inférieure.

16 - COMPTES DE REGULARISATION D'ACTIF ET DE PASSIF

Ces rubriques représentent, principalement, des charges d'exploitation payées d'avance ou des produits d'exploitation perçus d'avance.

17 - ECARTS DE CONVERSION ACTIF ET PASSIF

La détermination des écarts de conversion actif et passif résulte de l'application de la note 5.
La présentation à l'actif ou au passif du bilan est fonction du solde pour chaque contrat de l'ensemble des revalorisations des dettes et créances en monnaies étrangères le concernant.

18 - VARIATION DU CAPITAL ET DES CAPITAUX PROPRES

a) Variation des capitaux propres

	31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
CAPITAUX PROPRES AU 1 JANVIER AVANT AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT	2,685.4	1,810.3	1,509.2
AUGMENTATION DE CAPITAL (1)	4.4	5.3	7.9
ANNULATION D'ACTIONS (2)	(494.6)		
VARIATION DE LA PRIME D'EMISSION (1)	63.1	66.7	58.7
VARIATION DE LA PRIME DE FUSION			
VARIATION DES PROVISIONS REGLEMENTEES (3)	(0.6)	(0.2)	1.3
RESULTAT DE l'EXERCICE	491.1	974.2	376.1
ACOMPTES SUR DIVIDENDES			
DIVIDENDES	(237.7)	(170.9)	(142.9)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE AVANT AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE EN COURS en millions de francs	2,511.1	2,685.4	1,810.3
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE AVANT AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE EN COURS en millions d'euros	*382.8*	*409.4*	*276.0*

(1) SOUSCRIPTION DANS LE CADRE DES PLANS D'OPTIONS 1993 & 1996 SOIT 128 190 TITRES (1ère, 2ème & 3ème tranches) ET CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE SOIT 93 136 TITRES.

(2) ANNULATION DE 977 876 TITRES SOIT CAPITAL SOCIAL 19.5 MF ET AUTRES RESERVES 475.1 MF SUITE A l'AGE DU 29 OCTOBRE 1998 ET DU C.A. DU 11 DECEMBRE 1998.

(3) SOLDE DES DOTATIONS/REPRISES SUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES DES LOGICIELS IMMOBILISES

b) La composition du capital a varié comme suit :

CATEGORIES DE TITRES	31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
ACTIONS			
NOMBRE DE TITRES AU DEBUT DE L'EXERCICE	16,532,549	16,270,324	15,877,705
AUGMENTATIONS	221,326	262,225	392,619
ANNULATION	(977,876)	0	0
NOMBRE DE TITRES A LA FIN DE L'EXERCICE	15,775,999	16,532,549	16,270,324
VALEUR NOMINALE EN FRANCS	20	20	20
MONTANT DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE en millions de francs	315.5	330.7	325.4
MONTANT DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE en millions d'euros	*48.1*	*50.4*	*49.6*

c) Plan d'options de souscription d'actions :

Le plan 1993 a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 février 1993 et mis en place par tranches successives par les Conseils d'Administration du 25 mars 1993, du 30 mars 1994 et du 13 février 1995. Sa durée est de 5 ans et porte sur un nombre d'options attribuables ne pouvant excéder 5 % du capital. Le nombre d'options restant pouvant être souscrites est de 80 115.

Le plan 1996 a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 16 mai 1995 et mis en place par tranches successives par les Conseils d'Administration du 14 mars 1996 et du 13 mars 1997.
Il porte sur un nombre d'options attribuables ne pouvant excéder 5 % du capital. Le nombre d'options restant pouvant être souscrites est de 336 315.

Le plan d'achat 1998 a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 1998 et mis en place par le Conseil d'Administration du 30 avril 1998. Il se substitue à la dernière tranche du plan 1996 pour le nombre d'options restantes et utilisera les actions achetées par la société. Le nombre d'options restant pouvant être souscrites est de 138 711.

19 - PROVISIONS

a) Variations des provisions

NATURE DES PROVISIONS	MONTANTS AU 31/12/1998	VARIATIONS 1998		MONTANTS AU 31/12/1997	MONTANTS AU 31/12/1996
		REINTEGR. EXERCICE	DOTATIONS EXERCICE		
PROVISIONS REGLEMENTEES	2.8	--2.6	2.0	3.4	3.6
PROVISIONS POUR RISQUES	866.9	178.7	36.2	1,009.4	1,149.7
PROVISIONS POUR CHARGES	359.6	416.9	204.2	572.3	644.3
PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOB.FINANCIERES	49.1	13.9	24.7	38.3	54.3
PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES	257.7	20.1	13.8	264.0	182.8
PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE L'EN-COURS DE PRODUCTION ET DES OFFRES EN COURS	208.1	86.3	115.4	179.0	145.7
TOTAL DES PROVISIONS en millions de francs	1,744.2	718.5	396.3	2,066.4	2,180.4
TOTAL DES PROVISIONS en millions d'euros	*265.9*	*109.5*	*60.4*	*315.0*	*332.4*

b) Ventilation des dotations et des réintégrations (en millions de francs)

	1998	1997	1996
DOTATIONS D'EXPLOITATION	344.0	440.0	364.8
DOTATIONS FINANCIERES	27.7	27.3	12.3
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES	24.6	33.6	88.1
DONT RECLASSEMENT PROVISIONS		(20.0)	
DOTATIONS AUX COMPTES DE PROVISIONS	396.3	480.9	465.2
REINTEGRATIONS D'EXPLOITATION	695.1	504.3	237.1
REINTEGRATIONS FINANCIERES	20.8	34.1	11.2
REINTEGRATIONS EXCEPTIONNELLES	2.6	54.9	12.8
DONT RECLASSEMENT PROVISIONS		(20.0)	
	718.5	573.3	261.1
TRANSFERTS DE CHARGES	30.5	18.9	9.8
COMPENSATION (voir notes 6 & 14)			
- PERTES SUR PARTICIPATIONS ET AUTRES COUVERTES PAR PROVISIONS	(0.1)	(1.4)	(5.2)
- CREANCES DEVENUES IRRECOUVRABLES	(11.7)	(6.0)	(24.4)
REINTEGRATIONS DE PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES ET COMPENSATION	737.2	584.8	241.3

c) Nature et évaluation des risques ou charges significatifs couverts par des provisions

Les provisions pour risques incluent :

La provision pour risque de change (voir note 5),
La provision pour risques sur contrats constituée à partir des meilleurs éléments connus pour chacun des contrats,
La provision pour risques géopolitiques destinée à faire face aux risques inhérents à notre activité (voir note 4).

Les provisions pour charges incluent notamment :

La provision pour charges pour finir sur contrats (voir note 1),
La provision pour indemnités de fin de carrière (voir note 9).

20 - NOTE CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Ce tableau résume l'ensemble de la fraction des éléments d'actif, de passif et des charges et produits financiers concernant les entreprises dans lesquelles TECHNIP détient un pourcentage de contrôle direct ou indirect supérieur à 50 %.

ACTIF (En valeur brute)	31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1,258.8	1,233.2	1,189.5
AVANCES ET ACOMPTES VERSES	0.6	5.7	0.1
CREANCES	143.1	182.5	169.0
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	12.3	11.9	11.8
TOTAL ACTIF en millions de francs	1,414.8	1,433.3	1,370.4
TOTAL ACTIF en millions d'euros	*215.7*	*218.5*	*208.9*
PASSIF			
DETTES FINANCIERES	63.5	67.6	80.8
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	208.9	155.3	96.4
DETTES D'EXPLOITATION	28.3	46.0	43.9
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		0.6	
TOTAL PASSIF en millions de francs	300.7	269.5	221.1
TOTAL PASSIF en millions d'euros	*45.8*	*41.1*	*33.7*
CHARGES FINANCIERES en millions de francs	15.2	7.2	0.0
CHARGES FINANCIERES en millions d'euros	*2.3*	*1.1*	*0.0*
PRODUITS FINANCIERS en millions de francs	78.0	117.6	63.5
PRODUITS FINANCIERS en millions d'euros	*11.9*	*17.9*	*9.7*

21 - PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER RATTACHES AUX CREANCES ET DETTES

		31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
L'ensemble des produits à recevoir inclus à l'actif du bilan s'élève à	En millions de francs	255.4	215.6	379.1
	En millions d'euros	*38.9*	*32.9*	*57.8*
Les frais à payer inscrits dans les différentes rubriques des dettes représentent	En millions de francs	274.7	237.1	242.6
	En millions d'euros	*41.9*	*36.1*	*37.0*

22 - ETATS DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ACTIF (2) (3)	31.12.1998	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN
- IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Créances rattachées à des participations, prêts (1) et autres immobilisations financières	232.4	4.3	228.1
- CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	473.4	388.2	85.2
- GROUPE ET ASSOCIES	20.3	20.3	0.0
- AUTRES CREANCES	214.6	211.3	3.3
- COMPTES DE REGULARISATION	28.6	28.6	0.0
TOTAL DES CREANCES en millions de francs	969.3	652.7	316.6
TOTAL DES CREANCES en millions d'euros	*147.8*	*99.5*	*48.3*

(1) Prêts accordés en cours d'exercice : 4.3
Remboursements obtenus en cours d'exercice : 33 3

(2) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours

(3) Net de provision

PASSIF	31.12.1998	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN ET MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
- EMPRUNTS (1)(2) ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	378.9	378.9		
- EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	27.8	1.2	7.9	18.7
- GROUPE ET ASSOCIES	87.8	87.8		
- AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	3,022.7	2,158.1	864.6	
- DETTES FOURNISSEURS	423.7	420.4	3.3	
- DETTES FISCALES ET SOCIALES	268.6	268.6		
- DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES	16.7	16.7		
- AUTRES DETTES	128.5	128.5		
- COMPTES DE REGULARISATION	0.3	0.3		
SOUS-TOTAL	4,355.0	3,460.5	875.8	18.7
- FINANCEMENT DES TEC				
. AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	(3,022.7)	(2,158.1)	(864.6)	
. PREFINANCEMENT	(377.8)	(377.8)		
TOTAL DES DETTES en millions de francs	954.5	924.6	11.2	18.7
TOTAL DES DETTES en millions d'euros	*145.5*	*140.9*	*1.7*	*2 9*

(1) Emprunts contractés au cours de l'exercice : néant
Emprunts remboursés au cours de l'exercice : néant

(2) Inclut le préfinancement ARZEW : 377.8

23 - CREANCES ET DETTES REPRESENTEES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

	31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
- CREANCES Clients et comptes rattachés : les effets à recevoir représentent En millions de francs	Néant	Néant	Néant
En millions d'euros	*Néant*	*Néant*	*Néant*
- DETTES Les effets à payer, rattachés aux emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ainsi qu'aux dettes fournisseurs, s'établissent à En millions de francs	378.4	379.4	383.7
En millions d'euros	*57.7*	*57.8*	*58.5*

24 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	31.12.1998	31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
	en millions d'euros		en millions de francs	
CHIFFRE D'AFFAIRES SOCIAL	*572.3*	3,754.1	4,292.9	5,177.6
dont export	499.5	*3,276.4*	*3,728.2*	*4,976.7*
CHIFFRE D'AFFAIRES ECONOMIQUE	*443.5*	2,909.4	2,978.3	3,573.2
dont export	394.0	*2,584.5*	*2,502.8*	*3,175.4*

Le chiffre d'affaires économique représente la production de l'exercice au prix de vente.

25 - EFFECTIF MOYEN

	31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
Il correspond à	1597	1651	1676
	a) collaborateurs	collaborateurs	collaborateurs

a) Après départ de 65 personnes chez KREBS SPEICHIM au 01/01/1998

26 - RESULTAT FINANCIER

Après neutralisation de différentes rubriques comptables qui se compensent, les principaux flux qui permettent d'appréhender le résultat financier de l'exercice s'analysent comme suit :

	31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
- Variation nette des provisions sur filiales (voir note 5).	(9.2)	(10.8)	(4.1)
- Revenu des participations, des autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé.	90.5	122.2	55.0
- Frais financiers sur emprunts, change, variation nette sur autres provisions,facturation des co-associés dans les sociétés en participation et charges financières diverses.	(0.6)	(17.4)	0.9
- Revenu provenant de la SCI.	25.1	19.9	19.2
- Revenu financier sur la gestion de trésorerie.	109.7	130.4	154.6
RESULTAT FINANCIER (produit) en millions de francs	215.5	244.3	225.6
RESULTAT FINANCIER (produit) en millions d'euros	*32.9*	*37.2*	*34.4*

27 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est principalement constitué des éléments suivants :

RUBRIQUES	31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
COUTS SOCIAUX	(13.5)	(17.8)	(19.2)
DOTATIONS AUX PROVISIONS			
- Risques géopolitiques et charges diverses		(10.0)	10.0
- Autres charges	(15.0)		
- Indemnités de fin de carrière	(7.6)	(1.3)	(5.6)
- Risques contrats			(80.0)
REINTEGRATIONS DE PROVISIONS			
- Risques divers contrats			
- Charges diverses		13.3	0.7
- Indemnités de fin de carrière		19.6	
INDEMNITES D'ASSURANCES	57.8		81 2
PLAN ASSURANCE INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE SOUSCRIT (Couvert par des provisions)		(20.0)	
ABONDEMENT	(11.4)	(14.5)	(4.6)
PLUS-VALUE BRUTE SUR CESSIONS DE TITRES (SGN. INTERCONTROLE)		692.8	
DIVERS	(31.1)	(23.1)	(7.7)
RESULTAT EXCEPTIONNEL en millions de francs	(20.8)	639.0	(25.2)
RESULTAT EXCEPTIONNEL en millions d'euros	*(3.2)*	*97.4*	*(3.8)*

28 - ETAT DES ENGAGEMENTS

RUBRIQUES	*31.12.1998*	31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
	en millions d'euros	en millions de francs		
ENGAGEMENTS DONNES (1)	*259.5*	1,702.1	1,951.9	1,562.8
ENGAGEMENTS RECUS (2)	*80.3*	527.0	476.3	548.0
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	voir note 29	voir note 29	voir note 29	voir note 29
EFFETS ESCOMPTES NON ECHUS	néant	néant	néant	néant
ACHATS D'ACTIONS A LIVRER A LA LIQUIDATION	*1.8*	11.7	-	-
INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE (voir note 9)	*2.9*	18.9	20.1	22.3

(1) Ces engagements correspondent :

- Aux engagements sur contrats TECHNIP.

Ils représentent principalement les cautions ou garanties données par nos banques ou nos assurances à différents clients pour la bonne exécution de nos contrats, notamment leur bonne fin, ou consécutives aux paiements des retenues de garantie.

- Aux engagements donnés pour le compte des filiales.

. en garantie auprès des clients

. en contre-garantie auprès des banques

. au titre de garantie de réalisation auprès des clients ou des partenaires pour les contrats :
Qatargas (Qatar), Leuna (Allemagne), LNG (Nigéria), Sanlong nylon (Chine), Vinyl chloride (Malaisie), Epmi Tcot (Malaisie), Epmi Umbrella (Malaisie), IPC (Malaisie), Petronas Carigali (Malaisie), Bouygues offshore (Malaisie), Nippon Oil (Malaisie), Elgin Franklin (UK), Paraxylène (Belgique), Aramco (Arabie Saoudite), PVC Kerteh (Malaisie), Jusepin (Vénézuela), OGP Engineering (Malaisie), Melaka Petronas (Malaisie), Hawiyah Sulphur (Arabie Saoudite), Midor (Egypte), Vehop (Vénézuela), Sincor (Vénézuela), OGD2 (Abu Dhabi).
La valorisation des engagements correspondant à ces contrats n'est pas incluse dans le tableau chiffré ci-dessus.

- Aux engagements donnés pour le compte des tiers.

(2) Les engagements reçus correspondent principalement à des cautions ou garanties reçues des fournisseurs.

29 - INSTRUMENTS DE TRESORERIE

TECHNIP met en oeuvre des instruments de trésorerie afin de couvrir les risques de change et de taux issus de nos activités commerciales.

NATURE DES INSTRUMENTS DE TRESORERIE	*Nominal au 31.12.1998* *en millions d'euros*	Nominal des contrats de couverture en millions de FRF		
		au 31/12/1998	au 31/12/1997	au 31/12/1996
COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE				
ACHATS A TERME DE DEVISES CONTRE FRANCS	*0.1*	0.7	76.0	23.6
VENTES A TERME DE DEVISES CONTRE FRANCS	*84.4*	553.7	675.3	374.4
ACHATS D'OPTIONS DE VENTE	-	-	570.0	-
ACHATS / VENTES A TERME DE DEVISES CONTRE DEVISES	*3.8*	25.0	-	10.4
ACHATS D'OPTIONS DE DEVISES CONTRE DEVISES	-	-	-	56.1
COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX				
SWAPS DE TAUX	-	-	200.0	-
FUTURE RATE AGREEMENT (FRA)	-	-	-	-

30 - SITUATION FISCALE LATENTE

Au 31 décembre 1998, la situation fiscale latente de la société est principalement constituée par les résultats sur contrats à long terme et les provisions non déductibles.

31 - DETTES ASSORTIES DE GARANTIE

Aucune dette n'est assortie d'une garantie significative.

32 - IMPOTS

L'impôt est calculé sur les résultats soumis à l'impôt sur les societes qui n'incluent pas certains resultats de participations financières et opérations en commun.

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en millions de francs)
(en millions d'euros)

TECHNIP

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en millions de FRF

NATURE DES INDICATIONS		31.12.1994	31.12.1995	31.12.1996	31.12.1997	31.12.1998
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE						
A) - Capital social appelé		314.3	317.6	325.4	330.7	315.5
non appelé		-	-	-	-	-
B) - Nombre d'actions émises	(1)	15,717,205 (2)	15,877,705 (2)	16,270,324 (2)	16,532,549 (2)	15,775,999 (2)
C) - Nombre de coupures d'actions émises		-	-	-	-	-
D) - Nombre d'obligations convertibles en actions		-	-	-	-	-
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES						
A) - Chiffre d'affaires hors taxes		5,111.2	2,830.1	5,177.6	4,292.9	3,754.1
B) - Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions		683.4	534.6	757.2	1,219.9	374.7
C) - Impôts sur les bénéfices		145.0	148.3	149.1	312.0	176.0
D) - Bénéfices après impôts, amortissements et provisions		288.9	343.7	376.1	974.2	491.1
E) - Montant des bénéfices distribués		125.7	142.9	170.9	237.7 (4)	En cours d'approbation
III - RESULTAT/OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION (en FRF)						
A) - Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions		34.26 (2)	24.33 (2)	37.37 (2)	54.91 (2)	12.60 (2)
B) - Bénéfice après impôts, amortissements et provisions		18.38 (2)	21.65 (2)	23.12 (2)	58.93 (2)	31.13 (2)
C) - Dividende versé à chaque action		8.00 (2)	9.00 (2)	10.50 (2)	14.5 (2)	En cours d'approbation (2)
IV - PERSONNEL						
A) - Nombre de salariés		1,770	1,701	1,648	1,655	1,615 (3)
B) - Montant de la masse salariale		489.7	480.8	471.7	463.7	490.1
C) - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)		226.5	224.6	220.6	221.7	223.1

(1) PLANS D'OPTIONS
1993 PLAN AUTORISE PAR L'A G E DU 11/02/1993 ET MIS EN PLACE PAR TRANCHES SUCCESSIVES PAR LES C.A DU 25/03/1993, DU 30/03/1994 ET DU 13/02/1995. SA DUREE EST DE 5 ANS ET PORTE SUR UN NOMBRE D'OPTIONS ATTRIBUABLES NE POUVANT EXCEDER 5% DU CAPITAL
1996 PLAN AUTORISE PAR L'A G E DU 16/05/1995 ATTRIBUABLE EN TROIS TRANCHES LA PREMIERE A ETE MISE EN PLACE PAR LE CA DU 14/03/1996, LA SECONDE PAR LE CA DU 13/03/1997, LA DERNIERE PAR LE CA DU 11

(2) SELON ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 1994 QUI DIVISE PAR CINQ LA VALEUR NOMINALE DE l'ACTION (20 FRANCS CHACUNE AU LIEU DE 100 FRANCS)

(3) APRES MUTATION AU 01/01/1998 DE 65 PERSONNES CHEZ KREBS SPEICHIM

(4) DIVIDENDES DISTRIBUES SELON RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30/04/1998 DECIDANT QUE LA QUOTE-PART REVENANT AUX ACTIONS AUTODETENUES SERA AFFECTEE AU COMPTE REPORT A NOUVEAU SOIT 138 711 ACTIONS A 14 50 FRF = 2 011 309 50 FRF

TECHNIP

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en millions d'Euros

NATURE DES INDICATIONS		31.12.1994	31.12.1995	31.12.1996	31.12.1997	31.12.1998
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE						
A) - Capital social appelé		47.9	48.4	49.6	50.4	48.1
non appelé		-	-	-	-	-
B) - Nombre d'actions émises	(1)	15,717,205 (2)	15,877,705 (2)	16,270,324 (2)	16,532,549 (2)	15,775,999 (2)
C) - Nombre de coupures d'actions émises		-	-	-	-	-
D) - Nombre d'obligations convertibles en actions		-	-	-	-	-
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES						
A) - Chiffre d'affaires hors taxes		779.2	431.4	789.3	654.4	572.3
B) - Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions		104.2	81.5	115.4	186.0	57.1
C) - Impôts sur les bénéfices		22.1	22.6	22.7	47.6	26.8
D) - Bénéfices après impôts, amortissements et provisions		44.0	52.4	57.3	148.5	74.9
E) - Montant des bénéfices distribués		19.2	21.8	26.1	36.2 (4)	En cours d'approbation
III - RESULTAT/OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION (en Euros)						
A) - Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions		5.22 (2)	3.71 (2)	5.70 (2)	8.37 (2)	1.92 (2)
B) - Bénéfice après impôts, amortissements et provisions		2.80 (2)	3.30 (2)	3.52 (2)	8.98 (2)	4.75 (2)
C) - Dividende versé à chaque action		1.22 (2)	1.37 (2)	1.60 (2)	2.21 (2)	En cours d'approbation (2)
IV - PERSONNEL						
A) - Nombre de salariés		1,770	1,701	1,648	1,655	1,615 (3)
B) - Montant de la masse salariale		74.7	73.3	71.9	70.7	74.7
C) - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)		34.5	34.2	33.6	33.8	34.0

(1) PLANS D'OPTIONS
1993 . PLAN AUTORISE PAR L'A G E DU 11/02/1993 ET MIS EN PLACE PAR TRANCHES SUCCESSIVES PAR LES C A DU 25/03/1993, DU 30/03/1994 ET DU 13/02/1995 SA DUREE EST DE 5 ANS ET PORTE SUR UN NOMBRE D'OPTIONS ATTRIBUABLES NE POUVANT EXCEDER 5% DU CAPITAL.
1996 PLAN AUTORISE PAR L'A G E DU 16/05/1995 ATTRIBUABLE EN TROIS TRANCHES LA PREMIERE A ETE MISE EN PLACE PAR LE CA DU 14/03/1996, LA SECONDE PAR LE CA DU 13/03/1997, LA DERNIERE PAR LE CA DU 11

(2) SELON ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 1994 QUI DIVISE PAR CINQ LA VALEUR NOMINALE DE l'ACTION (3 EUROS CHACUNE AU LIEU DE 15 EUROS)

(3) APRES MUTATION AU 01/01/1998 DE 65 PERSONNES CHEZ KREBS SPEICHIM

(4) DIVIDENDES DISTRIBUES SELON RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30/04/1998 DECIDANT QUE LA QUOTE-PART REVENANT AUX ACTIONS AUTODETENUES SERA AFFECTEE AU COMPTE REPORT A NOUVEAU SOIT 138 711 ACTIONS A 2 2 EUROS = 306 622 15 EUROS

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

SOCIETES / INFORMATIONS FINANCIERES		CAPITAL	RESERVES & REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	Q-PART DU CAPITAL DETENUE	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR TECHNIP NON ENCORE REMBOURSES		MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR TECHNIP	CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR TECHNIP AU COURS DE L'EXERCICE
					BRUTE	NETTE						
A- Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute d'inventaire excède 1% du capital de TECHNIP (ou dont le rôle dans le Groupe est considéré comme significatif)												
1/-Filiales (plus de 50% du capital détenu par TECHNIP)												
TECHNIP ITALY 68, Via Castello della Magliana 00148 ROME - ITALIE	Lires F Français 0 00339	50.000.000.000	2.501.906.558	95 30%	133.252.182	133.252.182			Garantie de Réalisation sur Hawiyah Sulphur	• 277.446.390.978	• 5.536.834.853	
T P L - TECNOLOGIE PROGETTI LAVORI S p A 38 Via Castello della Maghana 00148 ROME - ITALIE	Lires F Français 0 00339	18.000.000.000	14.506.917.095	95 00%	47.531.766	47.531.766				• 1.142.055.989.106	• 13.019.658.335	52.326.000
TECHNIP-GEOPRODUCTION 170, Place Henri Régnault 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX		35.000 000	28.100.428	100 00%	45.578.570	45.578.570	b)	15.514	5.917.804 & garantie de réalisation sur Qatargas , Jusepin & Elf Exploration UK	• 574.577.984	• 8.397.991	3.000.000
LUSOTECNA Rua Padre Antonio Vieira, 26, 5o 1092 LISBONNE CODEX PORTUGAL	Escudos F Français 0 03272	120.000.000	635.371.978	63 33%	34.040.731	14.040.731	a)	4.253.600		• 774.078.683	• (648.883.677)	
TECHNIP SERI CONSTRUCTION (TECHNIP TPS) 24, Boulevard de l'Hôpital 75005 PARIS		6.000.000	4.744.298	100.00%	999.400	999.400	a)	576.000		• 39.024.533	• 3.199.361	3.572.996
TECPLANT - INGEST Gran Via Carlos III - 97 J 08028 BARCELONE - ESPAGNE	Pesetas F Français 0 39420	96.430.000	209.658.941	100 00%	5.565.922	5.565.922				• 1.183.266.867	• 67.629.849	2.720.540
TECH - ATLAN 24, Boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES		2.000.000	(714.006)	100 00%	2.000.000	2.000.000	b)	2.000.000		• 35.463 231	• 273.023	

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

SOCIETES / INFORMATIONS FINANCIERES		CAPITAL	RESERVES & REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	Q-PART DU CAPITAL DETENUE	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR TECHNIP NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR TECHNIP	CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR TECHNIP AU COURS DE L'EXERCICE
					BRUTE	NETTE					
S C I. CB3 DEFENSE 170, Place Henri Régnault 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX		2,825,000	480,000	100.00%	565,091,018	565,091,018	a) 206,766,525	8,178,075	• 93,001,077	• 16,370,335	
TECHNIP CAPITAL Rue Montagne du Parc 4 Warandeberg 1000 BRUXELLES - BELGIQUE	F Belges F Français 0 16261	778,000,000	100,832,513	100 00%	126 770,060	126,770,060			• 170,400	• 70,337	
TECHNIP INC 7680 Woodway Drive, Suite 250 HOUSTON TEXAS 77063 - USA	USD F Français 5.62210	2,000,000	392,987	100.00%	10,396,341	10,396,341			• 1,156,501	• 943,058	2,900,000
TECHNIP ANLAGENBAU GmbH Grafenberger Allee 277 D-40237 DUSSELDORF - ALLEMAGNE	D Marks F Français 3 35386	100,000	46,379	100 00%	105,468	105,468		garantie de réalisation sur Leuna	• 5,309,500	-	
TECHNIP INTERNATIONAL AG Industriestrasse 13 C , Postfach 4339 CH 6304 ZOUG - SUISSE	F Suisses F Français 4 07990	5,000,000	3,509,787	100 00%	20,215,412	20,215,412			• 164,613,026	• 972,827	
TECHNIP ENVIRONNEMENT 170, Place Henri Régnault 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX		15,000,000	(7,140,468)	100 00%	14,999,400	14,999,400			• 0	• 42,459,474	
TECHNIP TIANCHEN 521 Jing Jin Road Tianjin 300400 REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE	USD Yuans F Français 0 67910 5 62210	600,000	(3,284,825)	60 00%	2,096,000	0	b) 535,013		• 44,300,000	• (3,000,000)	
TECHNIP C I.S 20, rue Galernaya 190 000 SAINT PETERSBOURG - RUSSIE	Roubles F Français 0 27230	1,900	5,168,985	70.00%	4,637,008	0			• 16,513,627	• (11,250,566)	

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIERES / SOCIETES		CAPITAL	RESERVES & REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	Q-PART DU CAPITAL DETENUE	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR TECHNIP NON ENCORE REMBOURSES		MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR TECHNIP	CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR TECHNIP AU COURS DE L'EXERCICE
					BRUTE	NETTE						
TECHNIP FAR EAST 2nd Floor Wisma Inai 241, Jalan Tun Razak 50400 KUALA LUMPUR - MALAISIE	Ringgit F Français 1 47950	1,000,000	12,650,442	100.00%	207,750	207,750			22,473,596	• 35,269,748	• 14,438,699	
COFRI 14, rue Hoche - KUPKA C 92902 PARIS LA DEFENSE CEDEX		4,400,000	2,423,743	100 00%	4,711,901	4,711,901				• 0	• 392,333	2,199,700
TTI L SNC 170, Place Henri Régnault 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX		250,000	(2,284,542)	60 00%	150,000	150,000			Garantie de réalisation sur MIDOR	• 0	• 6,582,373	
TECHNIP CLEPLAN Avenida Paulista 2073 24/25 Andares - Conjunto Nacional Edificio Horsa 1 - Cerqueira César 01311 - 940 SAO PAULO SP- BRESIL	Real F Français 4 65210	250,000	(1,424,894)	58 30%	1,074,421	0	b)	11,244,200	470,120	• 2,705,788	• 482,585	
TECHNIP OVERSEAS SA C/O ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE Apartado 6 - 1014 EL DORADO PANAMA - République de Panama	USD F Francais 5 62210	10,000	0	100 00%					Garantie de réalisation sur OGD II			
2/-Participations (10 à 50% du capital détenu par TECHNIP)												
KREBS SPEICHIM 14, rue Hoche - KUPKA C 92902 PARIS LA DEFENSE CEDEX		72,250,000	5,446,585	50 00%	36,175,000	36,175,000			Garantie de réalisation sur Sanlong Nylon	• 1,234,745,799	• 4,153,035	
IPEDEX 366, ave Napoléon Bonaparte B P 205 92502 RUEIL MALMAISON CEDEX		8,912,500	26,476,394	30 00%	2,499,700	2,499,700				• 227,358,019	• 11,601,461	

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

SOCIETES / INFORMATIONS FINANCIERES		CAPITAL	RESERVES & REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	Q-PART DU CAPITAL DETENUE	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR TECHNIP NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR TECHNIP	CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR TECHNIP AU COURS DE L'EXERCICE
					BRUTE	NETTE					
TPGM 2nd Floor Wisma Inai 241, Jalan Tun Razak 50400 KUALA LUMPUR - MALAISIE	Ringgit F.Français 1 47950	1,000,000	5,369,277	30 00%	8,059,000	8,059,000	a) 5,500,000	345,703,907 & garantie de réalisation sur Epmi Umbrella Vinyl Chloride Epmi Tcot Bouygues Offshore OGP Engi & PVC Kerteh	• 123,833,044	• 1,309,019	
DINSA 2 da Avenida de la Urbanizacion Campo Alegre - Edificio Torre Cari CARACAS 1060 VENEZUELA	Bolivars F Français 0 00992	570,726,000	(1,160,195,069)	20 00%	1 290,600	0			• 0	• 15 894,439	
TECHNIP - THYSSEN - LURGI G E I E 170, Place Henri Régnault 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX		-	-	31 00%					• 11,691 037	• 148,638	
TSKJ SERVICOS DE ENGENHARIA LDA & LNG SERVICOS E GESTAO DE PROJECTOS Rue 31 de Janeiro 13-a 4 Funchal Madere 00620 PORTUGAL	Escudo F Francais Escudo F Francais 0 03272	400,000 400,000	1,971,705,470	25 00% 25 00%	3,355 3,673	3,355 3,673		156,589,540 & garantie de réalisation sur TSKJ 1 / TSKJ 2 LNG Nigeria	-	-	
CONSORCIO CONTRINA SNC 170, Place Henri Régnault 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX		50,000		28 00%	14,000	14,000	b) 48,740	82,437,336 & garantie de réalisation sur SINCOR	• 0	• 3,618,892	
TECHNIP SAUDI ARABIA LTD P O Box 60159 RIYADH 11545 (Arabie Saoudite)	Riyal F Francais 1 49880	5,000,000	1,634,880	40 00%	2,945,000	2,945,000		garantie de réalisation sur Aramco	88,874,490	(1,577,621)	
NIIGATA TECHNIP CO LDT 9-3 Kamata honcho 1-Chome Ohta-Tu, TOKYO - JAPON	Yens F Francais 0 04939	10,000,000		49 00%	229,908	229,908					

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

SOCIETES / INFORMATIONS FINANCIERES		CAPITAL	RESERVES & REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	Q-PART DU CAPITAL DETENUE	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR TECHNIP NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR TECHNIP	CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR TECHNIP AU COURS DE L'EXERCICE
					BRUTE	NETTE					
B- Renseignements concernant les autres filiales ou participations											
1/-FILIALES											
a) Filiales françaises					2.905.000	5.000					120.000
b) Filiales étrangères					967.213	413.954	b) 4.830.579				
2/-PARTICIPATIONS											
a) Participations françaises					700.901.544	700.901.544					17.782.653
b) Participations étrangères					13.003.722	6.675.095	b) 2.763 362				628.146
TOTAL GENERAL :					1.788.421.065	1.749.541.149	238.533.533				85.250.035
					Provisions	38.879.916					

a) Prêts : 216.520.125
b) C/C Filiales : 22.013.408

* En cours d'approbation

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

ETATS FINANCIERS

ETABLIS AU 31 DECEMBRE 1998

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

VERSION DETAILLEE

NOTES SUR LES PRINCIPES COMPTABLES

Evaluation des immobilisations financières :

Les immobilisation financières sont évaluées à leur valeur d'utilité pour l'entreprise.

Cette valeur est approchée comme suit :

Quand l'examen de la situation financière d'une filiale conduit à constater une détérioration sensible par rapport aux conditions d'acquisition, une provision pour dépréciation est constatée, elle inclut un étalement de l'écart d'acquisition d'origine depuis l'entrée des titres en patrimoine sur une période de 5 ans et la totalité des pertes cumulées depuis cette date .

TECHNIP
ENVIRONNEMENT

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
31 DECEMBRE 1998

en francs

NATURE DES INDICATIONS	1994	1995	1996	1997	1998
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
A) - Capital social appelé	15 000 000.00	15 000 000.00	15 000 000.00	15 000 000.00	15 000 000.00
non appelé					
B) - Nombre d'actions émises	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
C) - Nombre de coupures d'actions émises					
D) - Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES					
A) - Chiffre d'affaires hors taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
B) - Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	(1 530 033.26)	(1 907 321.93)	(1 758 623.27)	13 537 012.51	54 865 473.86
C) - Impôts sur les bénéfices	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	12 406 000.00
D) - Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(11 535 033.26)	(5 412 321.93)	(3 458 623.27)	13 532 012.51	42 459 473.86
E) - Montant des bénéfices distribués	0.00	0.00	0.00	0.00	en cours d'approbation
III - RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
A) - Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	(10.23)	(12.74)	(11.72)	90.25	365.77
B) - Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(76.90)	(36.08)	(23.06)	90.21	283.06
C) - Dividende versé à chaque action	0.00	0.00	0.00	0.00	en cours d'approbation
IV - PERSONNEL					
A) - Nombre de salariés	0	0	0	0	0
B) - Montant de la masse salariale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
C) - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

NOTES FINANCIERES

1 Immobilisations financières

1.1 Evolution de l'exercice en MF :

	31.12.1996	dotation	31.12. 1997	dotation	31.12.1998
Brut	37	n/a	37,0	n/a	
Provisions	(15,2)	15,2			
Net	21,8	15,2	37,0		

1.2 Informations concernant la filiale SPEICHIM PROCESSING :

La société TECHNIP Environnement a cédé le 23 décembre 1998 la société SPEICHIM PROCESSING qu'elle détenait à 100%.Le prix de vente est de 95,2 millions de francs pour une valeur d'inventaire de 37 millions de francs.

1.3 Titres SCI CB3

TECHNIP ENVIRONNEMENT détient une part de la Société Civile Immobilière CB3.

2 Note concernant les entreprises liées :

Ce tableau résume l'ensemble de la fraction des éléments d'actif, de passif et des charges et produits financiers concernant les entreprises avec lesquelles TECHNIP ENVIRONNEMENT a un lien en capital supérieur ou légal à 50% (société mère, filiales).

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations financières (net)	10 001	Dettes financières	
		Compte courant intégration fiscale	12 406 000
		dettes d'exploitation	21 334
	10 001		**12 427 334**

Charges financières 1 536 060

3 Consolidation :

La société TECHNIP ENVIRONNEMENT n'établit pas de comptes consolidés. Elle est intégrée dans les comptes de la société TECHNIP.

4 Etat des échéances de créances et dettes

ACTIF	MONTANT	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN
Immobilisations financières	10 001		10 001
Clients et comptes rattachés			
Groupe et associés			
Total	10 001		10 001

PASSIF	MONTANT	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN
Emprunts et dettes auprès des Etablissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Groupe et associés	12 406 000	12 406 000	
Dettes fournisseurs	69 574	69 574	
Autres dettes	2 291 400	2 291 400	
Total	14 766 974	14 766 974	

5 Composition du capital

CATEGORIE DES TITRES	VALEUR NOMINALE	QUANTITE AU 31.12.97	MOUVEMENT		QUANTITE AU 31.12.98	MONTANTS AU 31.12.98
			Augmentation	Diminution		
Actions	100,00	150 000			150 000	150 000 000

6 Engagement

La société TECHNIP ENVIRONNEMENT n'a souscrit ni engagement ni part dans aucune opération financière au cours de l'exercice et à la clôture.

TECHNIP
ENVIRONNEMENT

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998

ACTIF	EXERCICE AU 31.12.98 BRUT	AMORTISSEMENT OU PROVISION	NET	EXERCICE AU 31.12.97
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			0.00	0.00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0.00	0.00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 001.79	0 00	10 001.79	37 010 001.79
TOTAL (I)	10 001.79	0 00	10 001.79	37 010 001.79
ACTIF CIRCULANT				
VALEURS D'EXPLOITATION		0 00	0.00	0.00
En Cours de Production			0.00	0.00
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES			0.00	0.00
CREANCES	45 225 000.00	0 00	45 225 000.00	0.00
Clients et Comptes rattachés	45 225 000.00		45 225 000.00	0.00
Autres Créances			0.00	0.00
Groupe et Associés			0.00	0.00
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	19 846 621 90	0.00	19 846 621.90	540 409.52
DISPONIBILITES	4 357 27	0 00	4 357.27	10 778.26
TOTAL (II)	65 075 979 17	0 00	65 075 979.17	551 187 78
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (III)				0.00
ECART DE CONVERSION ACTIF (IV)			0 00	0.00
TOTAL GENERAL (I à IV)	**65 085 980,96**	**0.00**	**65 085 980,96**	**37 561 189,57**

PASSIF	EXERCICE AU 31.12.98	EXERCICE AU 31.12.97
CAPITAUX PROPRES		
. Capital Social	15 000 000.00	15 000 000.00
. Primes d'émission	0.00	0.00
. Réserves	0.00	0 00
. Report à nouveau	(7 140 467.53)	(20 672 480.04)
. Résultat de l'exercice	42 459 473.86	13 532 012 51
TOTAL (I)	50 319 006.33	7 859 532 47
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0 00	0.00
TOTAL (II)	0.00	0 00
DETTES		
. Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit	0 00	0 00
. Emprunts et dettes financières divers	0.00	22 000 000 00
. Groupe et associés	12 406 000.01	7 652 684 05
. Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0.00	0 00
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0.00	0 00
. Dettes fiscales et sociales	69 574.62	43 973 05
Autres dettes	0.00	5 000 00
	2 291 400.00	0.00
TOTAL (III)	14 766 974.63	29 701 657 10
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (IV)	0.00	0 00
ECART DE CONVERSION PASSIF (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	**65 085 980,96**	**37 561 189,57**

TECHNIP
ENVIRONNEMENT

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1998

COMPTE DE RESULTAT		EXERCICE AU 31.12.98	EXERCICE AU 31.12.97
I -PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises			
Production vendue: biens et services			
Chiffre d'affaires net		0.00	0.00
Production stockée (ou destockage)		0.00	0.00
Subventions d'exploitation			
Produits nets partiels sur opérations à long terme		0.00	0.00
Reprises provisions et transferts de charges			
Autres produits			
Total des produits d'exploitation (I)		0.00	0.00
II-CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Achats de matières premieres et autres approv.			
Variation de stock de matières premieres et approv.			
Autres achats et charges externes		54 473.47	52 107.19
Impots, taxes et versements assimilés		2 167.00	2 086.00
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations d'exploitation			
-sur immobilisations: -dotations aux amortissements			
-dotations aux provisions			
-sur actif circulant: -dotations aux provisions			
-pour risques et charges: -dotations aux provisions			
Autres charges			
Total des charges d'exploitation (II)		56 640.47	54 193.19
OPERATIONS EN COMMUN			
III-BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE		0.00	0.00
IV-PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE		0.00	0.00
1 - Résultat d'exploitation & opérations en commun (I-II+III-IV)		(56 640.47)	(54 193.19)
V -PRODUITS FINANCIERS			
De participation		499 997.68	260.09
D'autres valeurs mobil.& créances de l'actif immob.			
D'autres intérêts et produits assimilés			
Reprises sur provisions et transferts de charges			15 200 000.00
Differences positives de change			
Produits nets s/ cess. de val. mob. de placement		24 577.40	6 245.91
Total des produits financiers (V)		524 575.08	15 206 506.00
VI-CHARGES FINANCIERES			
Dotations financ. aux amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilés		1 536 060.75	1 615 300.30
Différences négatives de change			
Charges nettes s/ cess. de val. mob. de placement			
Total des charges financieres (VI)		1 536 060.75	1 615 300.30
2 - Résultat financier (V - VI)		(1 011 485.67)	13 591 205.70
3 - Résultat courant avant impot (I-II+III-IV+V-VI)		(1 068 126.14)	13 537 012.51
VII-PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0.00	0.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital		55 933 600.00	
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Total des produits exceptionnels (VII)		55 933 600.00	0.00
VIII-CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0.00	0 00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations except. aux amortissements et provisions			
Total des charges exceptionnelles (VIII)		0.00	0.00
4 - Résultat exceptionnel (VII-VIII)		55 933 600.00	0.00
IX-IMPOTS SUR LES BENEFICES		12 406 000.00	5 000.00
Total des produits (I + III + V + VII)		56 458 175.08	15 206 506.00
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX)		13 998 701.22	1 674 493.49
5 - Benefice (ou perte)		**42 459 473.86**	**13 532 012.51**

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

RESULTAT FINANCIER

NUMERO COMPTE	INTITULES	MONTANT AU 31.12.98	MONTANT AU 31.12.97
	PRODUITS FINANCIERS		
767000	* Produits de participation	499 997.68	260.09
707020	* Produits nets sur cessions SICAV	24 577.40	6 245.91
786610	* Reprise provisions sur titres	0.00	15 200 000.00
	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	524 575.08	15 206 506.00
	CHARGES FINANCIERES		
686620	* Dotation aux provisions dep. titres	0.00	0.00
686630	* Dotation aux provisions filiales	0.00	0.00
661160	* Intérêts des emprunts et cpte courant	1 536 060.75	1 615 289.80
661500	* Intérêts debiteurs compte bancaire	0.00	10.50
	TOTAL CHARGES FINANCIERES	1 536 060.75	1 615 300.30
	RESULTAT FINANCIER	(1 011 485.67)	13 591 205.70

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUES	MONTANT AU 31.12.97	AFFECTATION RESULTAT	AUGMENTATION DE CAPITAL	DIMINUTION DE CAPITAL	EXPLOITATION DE L'EXERCICE	MONTANT AU 31.12.98
CAPITAL SOCIAL	15 000 000.00				15 000 000.00	15 000 000.00
PRIME D'EMISSION						
RESERVE LEGALE						
RESERVE REGLEMENTEE						
ECART DE REEVALUATION						
AUTRES RESERVES						
REPORT A NOUVEAU	(20 672 480.04)					(7 140 467.53)
RESULTAT 1997	13 532 012.51					
SUBVENTION D'EQUIPEMENT						
PROVISION REGLEMENTEE						
	7 859 532.47	0.00	0.00	0.00	15 000 000.00	7 859 532.47
RESULTAT AU 31.12.98						42 459 473.86
	7 859 532.47					**50 319 006.33**

COMPOSITION DU CAPITAL

CATEGORIE DES TITRES		VALEUR NOMINALE	QUANTITE AU 31.12.98	MOUVEMENTS		QUANTITE AU 31.12.97	MONTANTS AU 31.12.98
				UGMENTATION	DIMINUTIONS		
PARTS	TECHNIP	100.00	149 994			149 994	14 999 400.00
	TP SERI CONSTRUCTION	100.00	1			1	100.00
	M. VERDIER	100.00	1			1	100 00
	M.VAILLAUD	100.00	1			1	100.00
	M.SAJUS	100.00	1			1	100.00
	M.BURLIN	100.00	1			1	100.00
	M.PICARD	100.00	1			1	100.00
CAPITAL							**15 000 000.00**

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

NUMERO COMPTE	INTITULES	MONTANT	
		AU 31.12.98	AU 31.12.97
508120	TITRES DE PLACEMENT	846 621.90	540 409.52
508100	CERTIFICAT DE DEPOT	19 000 000.00	
		19 846 621.90	540 409.52

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

NUMERO COMPTE	INTITULES	MONTANT	
		AU 31.12.98	AU 31.12.97
267100	Titres de participation Speichim Processing		37 000 000.00
267100	Titres de participation SCI CB3	10 001.79	10 001.79
		10 001.79	37 010 001.79

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

NUMERO COMPTE	INTITULES	MONTANT	
		AU 31.12.98	AU 31.12.97
171000	EMPRUNT LONG TERME		22 000 000.00
		0.00	22 000 000.00

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

COMPTE BANCAIRE DISPONIBLE

NUMERO COMPTE	INTITULES	MONTANT	
		AU 31.12.98	AU 31.12.97
512100	BANQUE NATIONALE DE PARIS	4 357.27	10 778.26
		4 357.27	10 778.26

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

GROUPE ET ASSOCIES

NUMERO COMPTE	INTITULES	MONTANT	
		AU 31.12.98	AU 31.12.97
451000	COMPTE COURANT TECHNIP	0.01	7 652 684.05
		0.01	7 652 684.05

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

NUMERO COMPTE	INTITULES	MONTANT	
		AU 31.12.98	AU 31.12.97
611000	SERVICE EXTERIEUR	45 454.62	42 213.05
615600	MAINTENANCE LOGICIEL	964.80	964.80
618000	DOCUMENTATION	0.00	753.69
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	5 697.63	6 516.77
627800	SERVICES BANCAIRES	2 356.42	1 658.88
		54 473.47	52 107.19

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

NUMERO COMPTE	INTITULES	MONTANT	
		AU 31.12.98	AU 31.12.97
401100	ASSISTANCE	21 334.62	19 853.05
408000	FACT A RECEVOIR G.BARBIER	48 240.00	24 120.00
			0.00
		69 574.62	43 973.05

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

DETTES FISCALES ET SOCIALES

NUMERO COMPTE	INTITULES	MONTANT	
		AU 31.12.98	AU 31.12.97
444000	ETAT IMPOT SUR LES SOCIETES Provision impot forfaitaire annuel		5 000.00
445100	cpte courant inégration fiscale	12 406 000.00	
		12 406 000.00	5 000.00

TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

COMPLÉMENTAIRE

ENTRE

LA SOCIÉTÉ TECHNIP

ET

LA SOCIÉTÉ TECHNIP FRANCE

VERSION DÉFINITIVE

SOMMAIRE

			Page
Exposé			1
Article 1	:	Motifs et buts de l'opération	4
Article 2	:	Dates d'arrêté des comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération	5
Article 3	:	Evaluation et désignation de l'actif et du passif	5
Article 4	:	Propriété - Jouissance - Charges et conditions générales des apports	11
Article 5	:	Conditions particulières - Régime fiscal	14
Article 6	:	Déclarations et engagements	16
Article 7	:	Rémunération des apports	17
Article 8	:	Réalisation des apports - Conditions suspensives	17
Article 9	:	Formalités de dépôt et de publicité	18
Article 10	:	Frais et droits	19
Article 11	:	Election de domicile	19
Article 12	:	Pouvoirs donnés pour les formalités de publicité	19

ANNEXES

1. A. Comptes de TECHNIP arrêtés par le Conseil d'administration de la société au 31 décembre 1998
 B. Comptes de TECHNIP FRANCE, anciennement dénommée TECHNIP ENVIRONNEMENT, arrêtés par le Conseil d'administration de la société au 31 décembre 1998
 C. Comptes de TECHNIP-GEOPRODUCTION arrêtés par le Conseil d'administration de la société au 31 décembre 1998

2. Méthodes d'évaluation

3. Litiges

4. Evaluation des éléments d'actif et de passif composant la branche d'activité réalisée sur la base de la situation nette comptable de TECHNIP-GEOPRODUCTION arrêtée au 31 décembre 1998.

TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Société TECHNIP, société anonyme au capital de FRF 315.519.980, dont le siège social est à La Défense 6, 170 place Henri Régnault, 92973 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 589 803 261, représentée par Monsieur Pierre Vaillaud, ayant tous pouvoirs pour intervenir aux fins des présentes aux termes de la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mars 1999.

Ci-après dénommée "TECHNIP" ou la "Société Apporteuse"

D'UNE PART

ET

La Société TECHNIP FRANCE, anciennement dénommée TECHNIP ENVIRONNEMENT, société anonyme au capital de FRF 15.000.000, dont le siège social est à La Défense 6, 170 place Henri Régnault, 92973 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 391 637 865, représentée par Monsieur Lucien Sajus, ayant tous pouvoirs pour intervenir aux fins des présentes aux termes de la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mars 1999.

Ci-après dénommée "TECHNIP FRANCE" ou la "Société Bénéficiaire"

D'AUTRE PART

ont préalablement à la signature des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

1. Le présent projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif Complémentaire a pour objet de fixer les conditions de l'apport par TECHNIP à TECHNIP FRANCE, anciennement dénommée TECHNIP ENVIRONNEMENT, de la branche d'activité complète et autonome en sens de l'article 210B du Code Général des Impôts portant sur la totalité des actifs et passifs transférés à TECHNIP par fusion-absorption de sa filiale, la société TECHNIP-GEOPRODUCTION, consistant notamment en l'ingénierie du développement des champs d'hydrocarbures, à terre ou en mer.

 Cet apport est soumis aux dispositions des articles 382 et 386 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (ci-après la "Loi") conformément à la faculté offerte par l'article 387 de ladite Loi.

2. TECHNIP a été créée le 21 avril 1958 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 589 803 261.

 Son exercice social expire le 31 décembre de chaque année.

 A la date des présentes, son capital social s'élève à FRF 315.519.980 et est divisé en 15.775.999 actions de FRF 20 chacune de valeur nominale, entièrement libérées. 4.885.842 actions sont assorties d'un droit de vote double, représentant 9.771.684 voix sur un total de 20.662.341 voix.

 Le capital social de TECHNIP est réparti de la manière suivante au 31 décembre 1998 :

ISIS	13.3 %
GDF	11.7 %
GROUPE TOTAL	6.3 %
PERSONNEL	3.5 %
GROUPE ELF	3.2 %
TECHNIP (AUTODÉTENTION)	1.5 %
AUTRES	60.5 %

 Au 31 décembre 1998, 770.760 actions étaient nanties au profit d'établissements financiers.

 TECHNIP fait publiquement appel à l'épargne et les actions de TECHNIP sont inscrites à la cote officielle de la Bourse de Paris.

TECHNIP a pour objet de réaliser en tous pays :

- Toutes études, recherches et services liés au dessin et à la réalisation, à la modification ou à l'entretien d'installations pétrolières, chimiques ou autres, ainsi qu'à l'entreprise générale dans ces mêmes domaines.

- L'assistance technique et les opérations d'expertise.

- La représentation de toutes les firmes et compagnies étrangères qualifiées dans la technique et les procédés de construction, le montage et l'équipement de raffineries de pétrole, d'usines de produits chimiques ou autres.

- L'exécution de toutes recherches dans les applications de la Chimie, de la Physique et des Sciences connexes et l'enseignement de ces Sciences.

- Le développement et la mise au point de tous procédés pour l'utilisation pratique sur le plan industriel des résultats des études effectuées par la Société ou par toute autre personne, physique ou morale.

- La prise de tous brevets relatifs aux procédés ainsi mis au point et l'exploitation sous une forme quelconque des dits brevets.

- Toutes opérations immobilières, commerciales, financières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés et à tous objets similaires ou connexes.

- Le tout, tant par elle-même, que comme intermédiaire pour le compte de tiers et en participation, ou en commissionnaire.

- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations de cette nature, soit par voie de création de sociétés, d'apports à des sociétés déjà existantes, de fusion avec elles, de cession à des sociétés de tout ou partie de ses biens ou droits immobiliers et mobiliers, de souscriptions, achats et ventes de titres et droits sociaux, de commandites, d'avances, de prêts ou autrement.

3. TECHNIP FRANCE, anciennement dénommée TECHNIP ENVIRONNEMENT, a été créée le 24 juin 1993 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 391 637 865.

4. L'exercice social de TECHNIP FRANCE expire le 31 décembre de chaque année.

A la date des présentes, le capital social de TECHNIP FRANCE s'élève à FRF 15.000.000 et est divisé en 150.000 actions de 100 Francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Le capital social de TECHNIP FRANCE est réparti de la manière suivante :

TECHNIP	149.994 actions
M. Georges Krammer	1 action
M. Pierre Vaillaud	1 action
M. Lucien Sajus	1 action
M. Daniel Burlin	1 action
M. Patrick Picard	1 action
Mme Anne Decressac	1 action

TECHNIP ENVIRONNEMENT n'a émis aucune obligation ou certificat d'investissement.

TECHNIP FRANCE a pour objet

– Tous études, recherches et services liés au dessin et à la réalisation, à la modification ou à l'entretien d'installations pétrolières, chimiques ou autres, ainsi qu'à l'entreprise générale dans ces mêmes domaines et en particulier au développement et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures tant à terre qu'en mer, et plus généralement au développement des richesses sous-marines.

– La fabrication et la vente de matériels principalement destinés à l'industrie du pétrole, l'exécution de toutes études et recherches concernant ces matériels; la fourniture de tous services liés à leur mise en oeuvre.

– L'assistance technique et les opérations d'expertise.

– La représentation de toutes les firmes et compagnies étrangères qualifiées dans la technique et les procédés de construction, le montage et l'équipement de raffineries de pétrole, d'usines de produits chimiques ou autres.

– L'exécution de toutes recherches dans les applications de la Chimie, de la Physique et des Sciences connexes et l'enseignement de ces Sciences.

– Le développement et la mise au point de tous procédés pour l'utilisation pratique sur le plan industriel des résultats des études effectuées par la société ou par toute autre personne, physique ou morale.

– La prise de tous brevets relatifs aux procédés ainsi mis au point et l'exploitation sous une forme quelconque desdits brevets.

4. Les administrateurs de TECHNIP sont :

- M. Pierre Vaillaud, Président ;
- M. Miguel Caparros ;
- M. Philippe Jeunet ;
- M. Jean-Pierre Lamoure ;
- M. Olivier Appert ;
- M. Olivier Barbaroux ;
- M. Daniel Valot ;
- M. Bruno Weymuller ;
- Gaz de France, représentée par M. Claude Mandil ;
- la société ISIS, représentée par M. Pierre Jacquard.

Les administrateurs de TECHNIP FRANCE sont :

- M. Lucien Sajus, Président ;
- M. Daniel Burlin ;
- la société TECHNIP représentée par M. Patrick Picard.

ARTICLE 1 - MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION

1.1 TECHNIP a développé une activité d'ingénierie consistant en l'étude, la recherche et les services liés à l'entretien d'installations pétrolières, chimiques ou autres.

A l'occasion de l'acquisition par TECHNIP des branches KTI et MDEU de Mannesmann Demag AG, il est proposé de réorganiser le groupe sur le principe d'une structure internationale coordonnée par une société holding.

Préalablement à la réalisation de l'apport faisant l'objet du présent Traité Complémentaire, TECHNIP envisage de procéder à l'apport à sa filiale à 100 % TECHNIP FRANCE, anciennement dénommée TECHNIP ENVIRONNEMENT (qui dans la perspective de cette opération aura pris la dénomination TECHNIP FRANCE) d'une branche d'activité complète et autonome au sens de l'article 210 B du Code Général des Impôts, portant notamment sur l'ensemble des activité d'acquisition et de réalisation de contrats d'ingénierie de TECHNIP.

Préalablement à la réalisation de l'apport faisant l'objet du présent Traité Complémentaire, TECHNIP envisage également de procéder à la fusion-absorption par TECHNIP de sa filiale à 100 % TECHNIP-GEOPRODUCTION TPG (ci-après dénommée "TECHNIP-GEOPRODUCTION"). L'apport de TECHNIP à TECHNIP FRANCE faisant l'objet du présent Traité porte exclusivement sur des éléments d'actif et de passif transférés à TECHNIP par l'effet de la fusion-absorption de TECHNIP-GEOPRODUCTION. Cet apport est donc soumis à la condition préalable de la réalisation de l'opération de fusion-absorption précitée.

Le présent projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif Complémentaire a pour objet de définir les conditions de l'apport par TECHNIP à TECHNIP FRANCE de la branche d'activité complète et autonome de TECHNIP consistant en l'activité d'ingénierie du développement de champs d'hydrocarbures (ci-après la "Branche d'Activité").

Cette opération s'inscrit dans le cadre plus général d'une restructuration interne du groupe auquel TECHNIP et TECHNIP FRANCE appartiennent, dans un souci de constitution plus facile de joint-ventures et de réalisation plus aisée d'acquisitions sur certains secteurs d'activité, ou certains pays.

1.2 TECHNIP apportera, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et celles faisant l'objet du présent Traité, l'intégralité de la Branche d'Activité à TECHNIP FRANCE.

TECHNIP FRANCE reprendra le passif afférent à cette Branche d'Activité et plus amplement décrit ci-après.

ARTICLE 2 - DATES D'ARRÊTÉ DES COMPTES UTILISÉ S POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION

2.1 Les comptes de TECHNIP utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont les comptes arrêtés au 31 décembre 1998 par le Conseil d'administration réuni le 10 mars 1999, ainsi que les comptes arrêtés au 31 décembre 1998 par le Conseil d'administration de TECHNIP FRANCE, anciennement dénommée TECHNIP ENVIRONNEMENT, réuni le 10 mars 1999. Ces comptes figurent en Annexe 1.

2.2 Les comptes du dernier exercice social de TECHNIP, clos le 31 décembre 1998, seront soumis à l'approbation des actionnaires au cours de l'Assemblée Générale des Actionnaires convoquée pour le 30 avril 1999.

ARTICLE 3 - ÉVALUATION ET DÉSIGNATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PRÉVUE

3.1 Evaluation

L'évaluation des éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité a été réalisée sur la base de la situation nette comptable de TECHNIP-GEOPRODUCTION arrêtée au 31 décembre 1998.

3.2 Désignation des éléments d'actif et de passif apportés - Actif net

TECHNIP apporte à TECHNIP FRANCE, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et selon les termes et conditions ci-après stipulés, tous les éléments d'actif et de passif constituant la Branche d'Activité.

Cette énonciation n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, les biens, droits et valeurs composant la Branche d'Activité apportée devant être dévolus à TECHNIP FRANCE dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive des apports.

Toutes les opérations actives et passives intervenues pendant la période allant du ler janvier 1999 à la date de réalisation définitive de la fusion, seront reprises globalement en charge par TECHNIP FRANCE dans ses propres comptes relatifs à l'exercice en cours à cette date.

I - ÉLÉMENTS D'ACTIFS APPORTES

A. ÉLÉMENTS INCORPORELS

Fonds de commerce :

La clientèle, le nom commercial et le droit de se dire successeur de TECHNIP-GEOPRODUCTION dans l'exploitation de l'activité de cette société ;

Le bénéfice et la charge de tous contrats en cours passés avec tous tiers et notamment avec tous clients et fournisseurs pour l'exploitation du fonds de commerce de TECHNIP-GEOPRODUCTION ; en particulier le bénéfice de tous contrats de consortium, de sociétés en participation et de joint ventures passés par TECHNIP-GEOPRODUCTION dans le cadre de ses activités ,

Le bénéfice et la charge du bail portant sur les locaux dans lesquels TECHNIP-GEOPRODUCTION exploite son activité ;

Lesdits éléments de fonds de commerce étant apportés pour mémoire, ci MÉMOIRE

Droits de propriété industrielle ou intellectuelle :

Tous droits de propriété industrielle ou intellectuelle, brevets, dessins, modèles, marques, concessions de droits de possession industrielle ou de propriété intellectuelle, savoir-faire, études et logiciels appartenant à TECHNIP-GEOPRODUCTION ;

Lesdits droits de propriété industrielle ou intellectuelle étant apportés pour MÉMOIRE, ci MÉMOIRE

B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'ensemble des immobilisations corporelles figurant au bilan de TECHNIP-GEOPRODUCTION au 31 décembre 1998 pour les valeurs comptables nettes suivantes:

Matériel et outillage, pour MÉMOIRE, ci	MÉMOIRE
Autres immobilisations corporelles : UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE DIX-HUIT MILLE SEPT CENT DOUZE francs VINGT-DEUX centimes, ci	1.478.712,22 F
Soit un total pour les immobilisations corporelles de : UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT DOUZE francs VINGT-DEUX centimes, ci	1.478.712,22 F

C. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Le poste "autre immobilisations financières" figurant au bilan de TECHNIP-GEOPRODUCTION au 31 décembre 1998 pour la valeur nette comptable suivante :

Autres immobilisations financières : DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT francs DIX centimes, ci	2.017.878,10 F
Soit un total pour les immobilisations financières de : DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT francs DIX centimes, ci	2.017.878,10 F

D. ACTIFS CIRCULANTS

Les actifs circulants ci-dessous sont apportés pour les valeurs comptables nettes suivantes :

Clients et comptes rattachés : CINQUANTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DEUX CENT TROIS francs CINQUANTE ET UN centimes, ci	57.363.203,51 F
Autres créances : TRENTE-SEPT MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DEUX CENT SEIZE francs VINGT centimes, ci	37.593.216,20 F
Encours de production : DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLIONS DEUX CENT CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX francs TRENTE-HUIT centimes, ci .	235.205.656,38 F
Avances et acomptes versés sur commandes : UN MILLION DIX-HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX francs DEUX centimes, ci	1.018.382,02 F
Créances groupes et associés : CENT DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS francs SOIXANTE-DIX-HUIT centimes, ci	102.443,78 F
Valeurs mobilières de placement : CENT MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE TROIS CENTS francs, ci	100.097.300,00 F
Disponibilités : DIX MILLIONS SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS francs ET SOIXANTE ET UN centimes, ci	10.007.353,61 F
Offres en cours : UN MILLION VINGT MILLE QUATORZE francs ET SOIXANTE SIX Centimes, ci .	1.020.014,66 F

Soit un total pour les actifs circulants de QUATRE CENT QUARANTE DEUX MILLIONS QUATRE CENT SEPT MILLE ET CINQ CENT SOIXANTE DIX Francs ET SEIZE centimes, ci 442.407.570,16 F

E - COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

L'ensemble des comptes de régularisation figurant au bilan de TECHNIP-GEOPRODUCTION au 31 décembre 1998 apportés pour leurs valeurs nettes comptables à cette date, soit :

Comptes de régularisation : CENT QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN francs QUATRE-VINGT-QUINZE centimes, ci 142.981,95 F

Ecart de conversion actif : CINQ CENT DEUX MILLE CENT TRENTE-QUATRE francs CINQUANTE-DEUX centimes, ci..... 502.134,52 F

NOMENCLATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF APPORTES :

Eléments incorporels.....	MÉMOIRE
Immobilisations corporelles.....	1.478.712,22 F
Immobilisations financières	2.017.878,10 F
Actifs circulants	442.407.570,16 F
Comptes de régularisation actif	645.116,47 F
TOTAL : QUATRE CENT QUARANTE- SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE francs QUATRE VINGT-QUINZE centimes, ci	446.549.276,95 F

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

L'apport par TECHNIP est consenti et accepté moyennant la prise en charge en l'acquit de la Société Absorbée, de l'ensemble des dettes, charges et provisions suivantes, considérées au 31 décembre 1998 :

Provisions pour risques : QUATORZE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CENT TRENTE-QUATRE FRANCS francs CINQUANTE-DEUX centimes, ci	14.758.134,52 F
Provisions pour charges : SEIZE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT VINGT ET UN francs SOIXANTE-DIX centimes, ci	16.950.921,70 F
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CENT DEUX francs DIX-SEPT centimes, ci . . .	3.272.102,17 F
Emprunts et dettes financières divers : VINGT-SIX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE CENT QUARANTE ET UN francs ET QUARANTE SEPT Centimes, ci	26.780.141,47 F
Groupe et associés : CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE TROIS CENT DOUZE francs TRENTE-TROIS centimes, ci	5.876.312,33 F
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours : DEUX CENT SOIXANTE ET UN MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUINZE francs CINQUANTE-SEPT centimes, ci	261.452.815,57 F
Dettes fournisseurs et comptes rattachés : QUATRE-VINGT-DEUX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CENT VINGT-SEPT francs SOIXANTE-DOUZE centimes, ci	82.874.127,72 F
Dettes fiscales et sociales : VINGT ET UN MILLIONS DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX francs SOIXANTE ET UN centimes, ci	21.224.190,61 F
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : DEUX CENT ONZE MILLE HUIT CENT DIX-NEUF francs DIX-SEPT centimes, ci	211.819,17 F
Autres dettes : SEPT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT francs QUATRE-VINGT-DIX centimes, ci .	7.273.197,90 F
Ecart de conversion passif : UN MILLION TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TREIZE francs SOIXANTE-DIX-NEUF centimes, ci	1.345.813,79 F

Soit un total pour les éléments de passif pris en charge de : QUATRE CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE francs QUATRE-VINGT-QUINZE centimes, ci 442.019.576,95 F

III - DÉTERMINATION DE L'APPORT NET

Le montant des éléments d'actif transférés étant de : QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE Francs QUATRE-VINGT-QUINZE centimes, ci 446.549.276,95 F

et le passif pris en charge s'établissant à: QUATRE CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE Francs QUATRE-VINGT-QUINZE centimes, ci 442.019.576,95 F

Le montant de l'apport net s'élève a: QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-NEUF MILLE SEPT CENTS Francs, ci 4.529.700 F

ARTICLE 4 - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE - CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DES APPORTS

4.1 Propriété et jouissance des actifs apportés - Rétroactivité

(i) TECHNIP FRANCE aura la jouissance de l'ensemble des biens, droits et valeurs composant la Branche d'Activité apportée, y compris ceux qui auraient été omis soit aux présentes, soit dans la comptabilité de TECHNIP, à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs, par suite de la réalisation des conditions suspensives mentionnées à l'article 8 ci-après.

(ii) Toutefois, les résultats actifs et passifs de l'exploitation de ces biens, droits et valeurs seront attribués rétroactivement à TECHNIP FRANCE, à compter du 1er janvier 1999 et, d'une manière générale, toutes les opérations accomplies par TECHNIP depuis cette date seront prises en charge par TECHNIP FRANCE.

(iii) Par conséquent, Monsieur Pierre Vaillaud, es qualités, s'engage, jusqu'à la réalisation définitive des apports objets des présentes, à n'effectuer, sans l'accord de TECHNIP FRANCE, aucun acte de disposition portant sur les biens, droits et

valeurs objet des présents apports, et plus généralement à ne prendre aucun engagement important, sous quelque forme que ce soit, susceptible d'affecter la valeur ou l'existence des biens, droits et valeurs apportés.

4.2 Charges et conditions générales des apports

a) Transmission des actifs

TECHNIP FRANCE prendra les biens, droits et valeurs apportés, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive des apports, sans pouvoir exercer aucun recours contre TECHNIP, pour quelque cause que ce soit.

TECHNIP FRANCE souffrira, le cas échéant, les servitudes passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les biens immobiliers, sauf à s'en défendre et à profiter de celles existantes, le tout à ses risques et périls.

b) Transmission du passif

L'ensemble du passif de TECHNIP apporté, à la date de réalisation définitive des apports et notamment tous les impôts, primes d'assurance, contributions, taxes, ainsi que toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens, droits et valeurs apportés seront supportés par TECHNIP FRANCE.

c) Transmission des droits et obligations

(i) A compter de la réalisation définitive des apports, TECHNIP FRANCE sera substituée de plein droit à TECHNIP dans tous les biens, droits et obligations de celle-ci, afférents à la Branche d'Activité apportée.

(ii) TECHNIP FRANCE fera son affaire personnelle au lieu et place de TECHNIP de l'exécution ou de la résiliation, à ses frais, risques et périls, de tous accords, traités, marchés, contrats, conventions ou engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par TECHNIP et afférents à la Branche d'Activité apportée.

TECHNIP FRANCE sera substituée dans tous les droits, obligations et actions pouvant résulter desdits accords, traités, marchés, contrats, conventions ou engagements quels qu'ils soient dont bénéficie TECHNIP, ainsi que dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachées aux biens ou créances inclus dans les apports.

TECHNIP FRANCE pourra, le cas échéant, poursuivre ou continuer, engager ou arrêter toutes actions judiciaires et transactions se rapportant aux biens, droits et valeurs composant la Branche d'Activité apportée.

d) Agréments, accords et autorisations préalables

Au cas où la transmission de certains biens, conventions, engagements, valeurs ou droits serait subordonnée à un accord, à un agrément ou à une autorisation de quelque nature que ce soit d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, TECHNIP sollicitera sans délai les accords ou décisions nécessaires afin de les obtenir préalablement à la réunion des assemblées générales de TECHNIP et de TECHNIP FRANCE devant statuer sur l'opération faisant l'objet du présent traité. En tant que de besoin, TECHNIP pourra solliciter la collaboration de TECHNIP FRANCE qui ne pourra s'y refuser.

Par ailleurs, TECHNIP s'engage à effectuer toutes déclarations préalables qui seraient nécessaires au transfert à TECHNIP FRANCE de biens, conventions, engagements, valeurs ou droits.

e) Formalités de régularisation

TECHNIP FRANCE accomplira, avec l'aide de TECHNIP qui s'y oblige, toutes les formalités qui seraient éventuellement nécessaires à l'effet (i) de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de (ii) rendre cette transmission opposable aux tiers.

f) Droits des créanciers

(i) Ainsi que stipulé ci-dessus et conformément à la faculté offerte par l'article 385 de la Loi, les parties sont convenues de l'existence d'une solidarité entre elles. TECHNIP FRANCE et TECHNIP seront solidairement responsables de la totalité du passif afférent à la Branche d'Activité apportée.

(ii) Conformément à l'article 381 de la Loi, les créanciers non obligataires de TECHNIP et de TECHNIP FRANCE dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif Complémentaire, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours francs à compter de la dernière publication de ce projet.

(iii) En cas d'opposition, le Tribunal de Commerce compétent pourra soit :

- rejeter l'opposition ; ou

- ordonner le remboursement des créances faisant l'objet de l'opposition ; ou

- ordonner la constitution de garanties.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

g) Reprise du personnel

(i) Conformément à l'article L 122-12 du Code du travail, TECHNIP FRANCE reprendra l'intégralité du personnel de TECHNIP affecté à la Branche d'Activité apportée dont le contrat de travail n'aura pas été rompu antérieurement à la réalisation définitive des apports ; le personnel conservera tous ses droits actuels, notamment en matière de salaires, d'ancienneté et d'indemnités de retraite.

(ii) Conformément aux dispositions du Code du travail, TECHNIP sollicitera si nécessaire de l'Inspecteur du Travail compétent, l'autorisation de transférer à TECHNIP FRANCE les salariés protégés au sens de la réglementation du Travail.

ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIÈRES - RÉGIME FISCAL

5.1 Droits d'enregistrement

L'opération décrite aux présentes porte sur un ensemble d'éléments formant une branche complète et autonome d'activité. Elle n'emporte pas dissolution de TECHNIP et est rémunérée conformément à l'article 301 F de l'Annexe II du Code Général des Impôts. Elle constitue par conséquent un apport partiel d'actif au sens de l'article 301 E de l'Annexe II du Code Général des Impôts et satisfait toutes les conditions lui permettant de bénéficier du régime fiscal de faveur prévu par les articles 816 et 817 du Code Général des Impôts. En conséquence, la présente opération ne donnera lieu qu'à la perception d'un droit fixe de FRF 1.500.

5.2 Impôt sur les sociétés

Le présent apport partiel d'actif est placé sous le régime de faveur des fusions prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts, par application de l'article 210 B du même Code.

Par conséquent, TECHNIP FRANCE s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions éventuelles qui se rapportent à la Branche d'Activité apportée et dont l'imposition se trouve différée ;

- à reprendre à son passif l'éventuelle réserve spéciale où TECHNIP aurait porté les plus-values à long terme ;

- à se substituer à TECHNIP, le cas échéant, pour la réintégration des résultats afférents à la Branche d'Activité apportée dont la prise en compte avait été différée ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les comptes de la société apporteuse ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables et ce, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 de l'article 210 A précité.

Pour sa part, TECHNIP s'engage :

- à conserver pendant cinq (5) ans les actions de TECHNIP FRANCE remises en contrepartie des apports ;

- à calculer ultérieurement les plus-values afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

5.3 Rétroactivité

Les soussignées entendent invoquer, sur le plan fiscal, la rétroactivité visée à l'article 4.1(ii) ci-dessus. En conséquence, TECHNIP FRANCE s'oblige à établir sa déclaration de résultats et à liquider son impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que des activités et opérations concernant la Branche d'Activité apportée, effectuées pour son propre compte par TECHNIP depuis le 1er janvier 1999.

5.4 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.)

De convention expresse, les soussignées conviennent que TECHNIP sera dispensée des éventuelles régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des Impôts relatives aux immobilisations apportées par TECHNIP à TECHNIP FRANCE.

En contrepartie, TECHNIP FRANCE s'engage à effectuer, le cas échéant, les régularisations auxquelles TECHNIP aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens apportés.

TECHNIP FRANCE adressera deux copies du présent engagement en double exemplaire au service des impôts dont elle relève.

En ce qui concerne les stocks destinés à la revente, les soussignées entendent bénéficier de la dispense d'imposition prévue par l'instruction n° 3D-81 du 18 février 1981.

5.5 Intéressement - Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Concernant la Branche d'Activité apportée, TECHNIP ENVIRONNEMENT s'engage, à compter du 1er janvier 1999, à se substituer aux obligations de TECHNIP en matière d'épargne d'entreprise, d'intéresse-ment et de participation des salariés aux résultats de l'entreprise, tant au regard de la gestion des droits correspondants qu'au regard des règles concernant les réserves spéciales d'intéressement et de participation et de celles relatives à la provision pour investissement, qui seront reprises au passif de TECHNIP FRANCE s'il y a lieu.

5.6 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

TECHNIP FRANCE s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dus par TECHNIP, au titre de la Branche d'Activité.

5.7 Participation des employeurs à l'effort de construction

Concernant la Branche d'Activité apportée, TECHNIP FRANCE prendra à sa charge les obligations incombant à TECHNIP au titre des dispositions de l'article 163 de l'Annexe II du Code Général des Impôts relatives au financement par les employeurs d'une partie de l'effort de construction.

ARTICLE 6 - DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS

6.1 Monsieur Pierre Vaillaud, ès qualités, déclare au nom et pour le compte de TECHNIP.

(i) que TECHNIP n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'un concordat ;

(ii) que les biens, conventions, valeurs et droits objets du présent apport ne sont grevés et ne font l'objet au profit de tiers d'aucune sûreté réelle ou personnelle, inscription de privilège ou nantissement ;

(iii) que dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, il n'a été souscrit aucun cautionnement, lettre de confort, engagement de solidarité, engagement de garantie ou autre engagement hors bilan qui ne pourrait faire l'objet d'un transfert ou d'une substitution avant la date de réalisation définitive des apports ;

(iv) qu'il n'existe aucun litige en cours concernant l'exploitation de la Branche d'Activité ou se rapportant aux biens, droits et valeurs objet des apports, à l'exception de ceux mentionnés en Annexe 3 (il n'est pas tenu compte dans cette annexe des actions en recouvrement de créances).

De même, Monsieur Pierre Vaillaud, ès qualités, s'engage au nom et pour le compte de TECHNIP, à ce que la date de réalisation définitive des apports, TECHNIP soit valablement propriétaire des biens, valeurs et droits objet des présents apports dont elle aura la libre disposition et fasse ses meilleurs efforts pour qu'à cette date :

(i) il n'existe aucune convention entre TECHNIP et un créancier de TECHNIP autorisant celui-ci à exiger le remboursement immédiat de sa créance du fait de l'apport d'un élément d'actif ou de passif de la Branche d'Activité à TECHNIP FRANCE ;

(ii) il n'existe aucune convention à laquelle TECHNIP serait partie et dont l'apport de la Branche d'Activité par TECHNIP serait susceptible d'entraîner la résiliation anticipée.

6.2 Par ailleurs et en sus des autres engagements figurant aux présentes, Monsieur Pierre Vaillaud, ès qualités, s'engage au nom et pour le compte de TECHNIP à respecter tous les engagements, obligations et déclarations stipulés aux présentes.

ARTICLE 7 - RÉMUNÉRATION DES APPORTS

7.1 L'Actif Net apporté par TECHNIP à TECHNIP FRANCE au titre des présentes sera rémunéré par la création par TECHNIP FRANCE, à titre d'augmentation de son capital social, de 45.297 actions de 100 Francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées à TECHNIP. Ces actions seront émises sans prime d'apport. Les actions nouvelles créées par TECHNIP FRANCE seront nominatives et de même catégorie que les actions anciennes de TECHNIP FRANCE.

7.2 Conformément aux termes de l'article 5.2 ci-dessus et afin de bénéficier du régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts, TECHNIP s'engage notamment à conserver pendant cinq (5) ans les actions remises en rémunération des apports.

ARTICLE 8 - RÉALISATION DES APPORTS - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent document ne vaut que comme projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif Complémentaire et la réalisation du transfert de la Branche d'Activité de TECHNIP à TECHNIP FRANCE est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

(i) l'approbation de la fusion-absorption par TECHNIP de la société TECHNIP-GEOPRODUCTION par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TECHNIP ;

(ii) l'approbation de l'ensemble des dispositions du présent Traité d'Apport Partiel d'Actif Complémentaire, de ses annexes et de la présente opération par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TECHNIP ;

(iii) l'approbation de l'ensemble des dispositions du présent Traité d'Apport Partiel d'Actif Complémentaire et de ses annexes, de l'augmentation de capital en rémunération des apports et de l'attribution des actions nouvelles à TECHNIP par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TECHNIP FRANCE.

Le transfert de la Branche d'Activité de TECHNIP à TECHNIP FRANCE au titre du présent Traité d'Apport Partiel d'Actif Complémentaire et l'augmentation de capital corrélative seront considérés comme définitivement réalisés au jour de la dernière des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de TECHNIP et de TECHNIP FRANCE ayant approuvé le présent Traité d'Apport Partiel d'Actif Complémentaire et la présente opération, soit le 30 avril 1999.

ARTICLE 9 - FORMALITÉS DE DÉPÔT ET DE PUBLICITÉ

9.1 Le présent Traité d'Apport Partiel d'Actif Complémentaire sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers non obligataires pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de TECHNIP et de TECHNIP FRANCE appelées à statuer sur ce projet.

9.2 Les soussignées accompliront dans les délais légaux toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires ou consécutifs à la réalisation des présentes et d'une manière générale, toutes les formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission à TECHNIP FRANCE de la Branche d'Activité.

A cet égard, TECHNIP et TECHNIP FRANCE confèreront respectivement les pouvoirs les plus étendus à Monsieur Pierre Vaillaud et à Monsieur Lucien Sajus, chacun avec faculté de substitution, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, et en conséquence, de réitérer si besoin était, les apports effectués par TECHNIP à TECHNIP FRANCE, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission de la Branche d'Activité de TECHNIP à TECHNIP FRANCE et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations utiles et nécessaires.

ARTICLE 10 - FRAIS ET DROITS

Tous les frais et honoraires des présentes et de tous les actes qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge exclusive de TECHNIP FRANCE qui s'y oblige.

ARTICLE 11 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les soussignées font respectivement élection de domicile en leur siège social.

ARTICLE 12 - POUVOIRS DONNÉS POUR LES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont, en outre, conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement des formalités qui ne relèveraient pas spécifiquement des pouvoirs du Président du Conseil d'administration de TECHNIP ou du Président du Conseil d'administration de TECHNIP FRANCE.

Fait à Paris,
le 30 mars 1999
en 8 exemplaires originaux

Pour TECHNIP

Monsieur Pierre Vaillaud

Pour TECHNIP FRANCE

Monsieur Lucien Sajus

ANNEXE 1

A. **Comptes de TECHNIP arrêtés par le Conseil d'administration de la société au 31 Décembre 1998.**

B. **Comptes de TECHNIP FRANCE, anciennement dénommée TECHNIP ENVIRONNEMENT, arrêtés par le Conseil d'administration de la société au 31 Décembre 1998.**

C. **Comptes de TECHNIP-GEOPRODUCTION arrêtés par le Conseil d'administration de la société au 31 Décembre 1998.**

ANNEXE 2

Méthodes d'évaluation

L'évaluation des éléments d'actif et de passif composant la branche d'activité est réalisée sur la base de la situation nette comptable de TECHNIP GEOPRODUCTION, arrêtée au 31 décembre 1998 et seront repris pour les montants figurant en Annexe 4.

ANNEXE 3

Litiges

- **MONTINVEST**

- **SPIRONEF**

ANNEXE 4 (1/2)

ELEMENTS D'ACTIF		BRUT	AMORT. OU PROVISIONS	NET
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		5 563 271.17	5 563 271.17	0.00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
.Instal.techniques,matériel et outillage		6 912.39	6 912.39	0.00
.Autres immobilisations corporelles		4 976 052.99	3 497 340.77	1 478 712.22
	Sous total	4 982 965.38	3 504 253.16	1 478 712.22
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
.Autres immobilisations financières		2 017 878.10		2 017 878.10
	Sous total	2 017 878.10	0.00	2 017 878.10
	TOTAL (I)	12 564 114.65	9 067 524.33	3 496 590.32
ACTIF CIRCULANT				
VALEURS D'EXPLOITATION				
.Offres en cours		3 120 014.66	2 100 000.00	1 020 014.66
.En cours de production		235 205 656.38		235 205 656.38
	Sous total	238 325 671.04	2 100 000.00	236 225 671.04
AVANCES ET ACPTES VERSES SUR CDES		1 018 382.02		1 018 382.02
CREANCES				
.Clients et comptes rattachés		87 734 157.52	30 370 954.01	57 363 203.51
.Autres créances		37 593 216.20		37 593 216.20
.Groupes et Associés		14 936 461.23	14 834 017.45	102 443.78
	Sous total	140 263 834.95	45 204 971.46	95 058 863.49
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		100 097 300.00		100 097 300.00
DISPONIBILITES (CAISSE ET BANQUES)		10 007 353.61		10 007 353.61
	TOTAL (II)	489 712 541.62	47 304 971.46	442 407 570.16
COMPTES DE REGULARISA	TOTAL (III)	142 981.95		142 981.95
ECARTS DE CONVERSION	TOTAL (IV)	502 134.52		502 134.52
	TOTAL GENERAL (I a IV)	**502 921 772.74**	**56 372 495.79**	**446 549 276.95**

ANNEXE 4 (2/2)

ELEMENTS DE PASSIF		MONTANTS
	TOTAL (I)	0.00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
.Provisions pour risques		14 758 134.52
.Provisions pour charges		16 950 921.70
	TOTAL (II)	31 709 056.22
DETTES		
.Emprunts & dettes auprès des établissements de credit		3 272 102.17
.Emprunts et dettes financières divers		26 780 141.47
.Groupes et associés		5 876 312.33
.Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		261 452 815.57
.Dettes fournisseurs et comptes rattachés		82 874 127.72
.Dettes fiscales et sociales		21 224 190.61
.Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		211 819.17
.Autres dettes		7 273 197.90
	TOTAL (III)	408 964 706.94
COMPTES DE REGULARISATION	TOTAL (IV)	0.00
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	TOTAL (V)	1 345 813.79
	TOTAL GENERAL(I a V)	**442 019 576.95**

TECHNIP

COMPTES SOCIAUX

31 DECEMBRE 1998

Avant affectation du résultat

(Etablis en millions de francs français)
(Etablis en millions d'euros)

Etabli le 22 février 1999 pour
le Conseil d'Administration du 5 mars 1999

SOMMAIRE

BILANS, COMPTES DE RESULTATS ET TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

(en millions de francs)
(en millions d'euros)

NOTE SUR LES PRINCIPES COMPTABLES

NOTES FINANCIERES

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en millions de francs)
(en millions d'euros)

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

BILANS

COMPTES DE RESULTATS

TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

(en millions de francs)

TECHNIP

BILANS

(avant affectation du résultat)

en millions de FRF

ACTIF	NOTE	31 DECEMBRE 1998 NET	31 DECEMBRE 1997 NET	31 DECEMBRE 1996 NET
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12	5.6	6.7	12.8
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
.Terrains		4.0	3.9	4.0
.Constructions		18.7	20.0	21.2
.Instal.techniques,matériel et outillage			0.1	0.1
.Autres immobilisations corporelles		66.3	57.3	54.7
.Avances et acomptes			0.8	
Sous total	12	89.0	82.1	80.0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
.Participations		1,749.6	1,672.8	927.0
.Créances rattachées à des participations		216.5	245.5	257.8
.Prêts		0.3	0.3	0.4
.Autres		15.6	13.6	13.6
Sous total	12	1,982.0	1,932.2	1,198.8
TOTAL (I)		2,076.6	2,021.0	1,291.6
ACTIF CIRCULANT				
VALEURS D'EXPLOITATION				
.Matières consommables		1.5	1.7	1.0
.Offres en cours	2	10.9	23.4	26.4
.En cours de production	2	2,900.3	4,044.1	5,811.2
.Utilités de chantier	12c	0.3	0.5	0.7
Sous total		2,913.0	4,069.7	5,839.3
AVANCES ET ACPTES VERSES SUR CDES	13	44.2	138.2	75.4
CREANCES				
.Clients et comptes rattachés		473.4	322.6	516.7
.Autres créances		214.6	144.9	95.4
.Groupe et Associés		20.3	117.4	95.4
Sous total	14	708.3	584.9	707.5
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	15	1,830.3	2,195.8	2,368.6
DISPONIBILITES		496.2	724.3	836.7
TOTAL (II)		5,992.0	7,712.9	9,827.5
COMPTES DE REGULARISATION	16	28.6	27.5	23.2
TOTAL (III)		28.6	27.5	23.2
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	17	5.5	19.6	12.9
TOTAL (IV)		5.5	19.6	12.9
TOTAL GENERAL (I a IV)		8,102.7	9,781.0	11,155.2

TECHNIP

BILANS

(avant affectation du résultat)

en millions de FRF

PASSIF	NOTE	31 DECEMBRE 1998	31 DECEMBRE 1997	31 DECEMBRE 1996
CAPITAUX PROPRES				
.Capital social		315.5	330.7	325.4
.Primes d'émission, de fusion, d'apport		218.3	155.2	88.6
.Réserves :				
- Légales		33.1	32.5	31.7
- Réglementées		455.5		
- Autres		714.3	1,189.4	984.9
.Report à nouveau		280.5		
.Résultat de l' exercice		491.1	974.2	376.1
Situation nette	18	2,508.3	2,682.0	1,806.7
.Provisions réglementées		2.8	3.4	3.6
TOTAL (I)		2,511.1	2,685.4	1,810.3
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
.Provisions pour risques		866.9	1,009.4	1,149.7
.Provisions pour charges		359.6	572.3	644.3
TOTAL (II)	19	1,226.5	1,581.7	1,794.0
DETTES				
.Emprunts & dettes auprès des étb. de crédit		378.9	379.8	378.0
.Emprunts et dettes financières divers		27.8	11.8	13.0
.Groupe et associés		87.8	254.5	103.6
.Avances et acomptes reçus sur cdes en cours	13	3,022.7	3,908.8	6,169.0
.Dettes fournisseurs et comptes rattachés		423.7	434.8	569.1
.Dettes fiscales et sociales		268.6	334.6	213.6
.Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		16.7	5.3	4.4
.Autres dettes		128.5	130.0	84.4
TOTAL (III)		4,354.7	5,459.6	7,535.1
COMPTES DE REGULARISATION	16	0.3	0.6	1.5
TOTAL (IV)		0.3	0.6	1.5
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	17	10.1	53.7	14.3
TOTAL (V)		10.1	53.7	14.3
TOTAL GENERAL(I a V)		8,102.7	9,781.0	11,155.2

TECHNIP

COMPTES DE RESULTATS

en millions de FRF

COMPTES DE RESULTAT	NOTE	1998	1997	1996
I -PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises				
Production vendue: biens et services		-- 3,754.1	4,292.9	5,177.6
Chiffre d'affaires net	24	3,754.1	4,292.9	5,177.6
Production stockée (ou déstockage)		(1,165.6)	(1,162.7)	(1,396.8)
Subventions d'exploitation				
Produits nets partiels sur opérations à long terme	1	(14.1)	(114.3)	(33.9)
Reprises provisions et transferts de charges	19	713.9	517.1	222.5
Autres produits		19.9	30.3	16.3
Total des produits d'exploitation (I)		3,308.2	3,563.3	3,985.7
II-CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approv.				
Variation de stock de matières premières et approv.		0.2	(0.6)	(0.3)
Autres achats et charges externes		1,850.9	2,028.9	2,477.4
Impôts, taxes et versements assimilés		47.7	46.8	45.6
Salaires et traitements		500.8	467.2	471.7
Charges sociales		223.2	221.7	220.6
Dotations				
-sur immobilisations: -dotations aux amortissements		29.9	26.1	27.8
-dotations aux provisions				
-sur actif circulant: -dotations aux provisions	19	126.4	226.5	106.7
-pour risques et charges: -dotations aux provisions	19	217.6	213.5	258.1
Autres charges		30.9	17.4	24.3
Total des charges d'exploitation (II)		3,027.6	3,247.5	3,631.9
1 - Résultat d'exploitation (I - II)		280.6	315.8	353.8
OPERATIONS EN COMMUN				
III-BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE	3	224.7	153.6	26.4
IV-PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE	3	1.9	42.0	36.4
2 - Résultat des opérations faites en commun (III-IV)		222.8	111.6	(10.0)
V -PRODUITS FINANCIERS				
De participation		104.2	131.5	57.3
D'autres valeurs mobil.& créances de l'actif immob.		11.3	14.5	16.7
D'autres intérêts et produits assimilés		31.6	38.8	26.2
Reprises sur provisions et transferts de charges	19	20.8	32.7	6.0
Différences positives de change		5.6	2.9	15.6
Produits nets s/ cess. de val. mob. de placement		78.1	94.9	129.1
Total des produits financiers (V)		251.6	315.3	250.9
VI-CHARGES FINANCIERES				
Dotations financ. aux amortissements et provisions	19	27.7	27.3	12.3
Intérêts et charges assimilés		0.5	10.7	1.3
Différences négatives de change		7.9	33.0	11.7
Charges nettes s/ cess. de val. mob. de placement				
Total des charges financières (VI)		36.1	71.0	25.3
3 - Résultat financier (V - VI)	26	215.5	244.3	225.6
4 - Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV+V-VI)		718.9	671.7	569.4
VII-PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		60.2	1.8	86.7
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0.7	719.5	1.2
Reprises sur provisions et transferts de charges	19	2.6	35.0	12.8
Total des produits exceptionnels (VII)		63.5	756.3	100.7
VIII-CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		59.1	74.5	35.3
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		0.6	29.2	2.5
Dotations excepl. aux amortissements et provisions	19	24.6	13.6	88.1
Total des charges exceptionnelles (VIII)		84.3	117.3	125.9
5 - Résultat exceptionnel (VII-VIII)	27	(20.8)	639.0	(25.2)
IX-PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE		31.0	24.5	19.0
X-IMPOTS SUR LES BENEFICES	32	176.0	312.0	149.1
Total des produits (I + III + V + VII)		3,848.0	4,788.5	4,363.7
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)		3,356.9	3,814.3	3,987.6
6 - Bénéfice (ou perte)		**491.1**	**974.2**	**376.1**

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En millions de FRF

	31/12/1998 (12 mois)	31/12/1997 (12 mois)	31/12/1996 (12 mois)
FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION			
RESULTAT NET	*491.1*	*974.2*	*376.1*
AMORTISSEMENTS (variation brute)	*29.3*	*25.9*	*29.1*
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES PROVISIONS A L.T.	*32.0*	*-*	*(10.0)*
PERTES (GAINS) SUR CESSIONS D'ACTIFS	*(0.1)*	*(560.8) a)*	*(0.2)*
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	*552.3*	*439.3*	*395.0*
VALEURS D'EXPLOITATION (BESOIN)	*1,156.6*	*1,769.4*	*1,450.8*
AVANCES ET ACOMPTES RECUS	*(886.1)*	*(2,260.2)*	*(1,919.2)*
AUTRES	*(681.4)*	*59.2*	*265.1*
VARIATION DU BESOIN DE FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	*(410.9)*	*(431.6)*	*(203.3)*
1) ENCAISSEMENTS NETS D'EXPLOITATION	***141.4***	***7.7***	***191.7***
FLUX D'INVESTISSEMENTS			
(ACQUISITIONS) CESSIONS D'ACTIFS INCORPORELS	*(4.9)*	*(0.3)*	*(3.9)*
(ACQUISITIONS) CESSIONS D'ACTIFS CORPORELS	*(30.6)*	*(21.6)*	*(18.1)*
(ACQUISITIONS) CESSIONS D'ACTIFS FINANCIERS	*(49.8)*	*(172.6) b)*	*18.6*
2) (INVESTISSEMENTS) CESSIONS D'ACTIFS	***(85.3)***	***(194.5)***	***(3.4)***
FLUX DE FINANCEMENT			
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES DETTES A C.T. (Variation du besoin en fonds de roulement financier)			
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES DETTES A L.T.	*16.0*	*(1.2)*	*(12.2)*
CAPITAUX PROPRES			
AUGMENTATION DE CAPITAL	*(427.1)*	*71.9*	*66.6*
DIVIDENDES PAYES	*(237.7)*	*(170.9)*	*(142.6)*
3) (REMBOURSEMENT) AUGMENTATION DES FINANCEMENTS	***(648.8)***	***(100.2)***	***(88.2)***
1) - 2) - 3) - FLUX DE TRESORERIE DE LA PERIODE	***(592.7)***	***(287.0)***	***100.1***
TRESORERIE D'OUVERTURE	*2,918.1*	*3,205.1*	*3,105.0*
TRESORERIE DE CLOTURE	***2,325.4***	***2,918.1***	***3,205.1***
TRESORERIE			
ACTIF	*2,326.5*	*2,920.1*	*3,205.3*
DECOUVERTS BANCAIRES	*(1.1)*	*(2.0)*	*(0.2)*
TOTAL	*2,325.4*	*2,918.1*	*3,205.1*

a) Plus-value nette d'impôt provenant de l'apport des titres SGN à COGEMA dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à TECHNIP.

b) Inclut à hauteur de 132 millions de francs l'impôt payé sur la plus-value comptabilisée (mais non encaissée) suite à l'apport des titres SGN.

BILANS

COMPTES DE RESULTATS

TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)

TECHNIP

BILANS

(avant affectation du résultat)

en millions d'Euros

ACTIF	NOTE	31 DECEMBRE 1998 NET	31 DECEMBRE 1997 NET	31 DECEMBRE 1996 NET
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12	0.9	1.0	2.0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
.Terrains		0.6	0.6	0.6
.Constructions		2.9	3.1	3.2
.Instal.techniques,matériel et outillage				
.Autres immobilisations corporelles		10.1	8.7	8.3
.Avances et acomptes				
Sous total	12	13.6	12.4	12.1
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
.Participations		266.7	255.0	141.3
.Créances rattachées à des participations		33.0	37.5	39.3
.Prêts				0.1
.Autres		2.4	2.1	2.1
Sous total	12	302.1	294.6	182.8
TOTAL (I)		316.6	308.0	196.9
ACTIF CIRCULANT				
VALEURS D'EXPLOITATION				
.Matières consommables		0.2	0.3	0.2
.Offres en cours	2	1.7	3.6	4.0
.En cours de production	2	442.2	616.5	885.9
.Utilités de chantier	12c		0.1	0.1
Sous total		444.1	620.5	890.2
AVANCES ET ACPTES VERSES SUR CDES	13	6.7	21.1	11.5
CREANCES				
.Clients et comptes rattachés		72.2	49.2	78.8
.Autres créances		32.7	22.1	14.5
.Groupe et Associés		3.1	17.9	14.5
Sous total	14	108.0	89.2	107.8
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	15	279.0	334.7	361.1
DISPONIBILITES		75.6	110.4	127.6
TOTAL (II)		913.4	1,175.9	1,498.2
COMPTES DE REGULARISATION	16	4.4	4.2	3.5
TOTAL (III)		4.4	4.2	3.5
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	17	0.8	3.0	2.0
TOTAL (IV)		0.8	3.0	2.0
TOTAL GENERAL (I a IV)		1,235.2	1,491.1	1,700.6

TECHNIP

BILANS

(avant affectation du résultat)

en millions d'euros

PASSIF	NOTE	31 DECEMBRE 1998	31 DECEMBRE 1997	31 DECEMBRE 1996
CAPITAUX PROPRES				
.Capital social		48.1	50.4	49.6
.Primes d'émission, de fusion, d'apport		33.3	23.7	13.5
.Réserves :				
- Légales		5.0	5.0	4.8
- Réglementées		69.4		
- Autres		108.9	181.3	150.2
.Report à nouveau		42.8		
.Résultat de l' exercice		74.9	148.5	57.3
Situation nette	18	382.4	408.9	275.4
.Provisions réglementées		0.4	0.5	0.5
TOTAL (I)		382.8	409.4	275.9
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
.Provisions pour risques		132.2	153.9	175.3
.Provisions pour charges		54.8	87.2	98.2
TOTAL (II)	19	187.0	241.1	273.5
DETTES				
.Emprunts & dettes auprès des étb. de crédit		57.8	57.9	57.6
.Emprunts et dettes financières divers		4.2	1.8	2.0
.Groupe et associés		13.4	38.8	15.8
.Avances et acomptes reçus sur cdes en cours	13	460.8	595.9	940.4
.Dettes fournisseurs et comptes rattachés		64.6	66.3	86.8
.Dettes fiscales et sociales		40.9	51.0	32.6
.Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2.6	0.8	0.7
.Autres dettes		19.6	19.8	12.9
TOTAL (III)		663.9	832.3	1,148.8
COMPTES DE REGULARISATION	16	0.0	0.1	0.2
TOTAL (IV)		0.0	0.1	0.2
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	17	1.5	8.2	2.2
TOTAL (V)		1.5	8.2	2.2
TOTAL GENERAL(I a V)		1,235.2	1,491.1	1,700.6

TECHNIP

COMPTES DE RESULTATS

en millions d'euros

COMPTES DE RESULTAT	NOTE	1998	1997	1996
I -PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises				
Production vendue: biens et services		572.3	654.5	789.3
Chiffre d'affaires net	24	572.3	654.5	789.3
Production stockée (ou déstockage)		(177.7)	(177.3)	(212.9)
Subventions d'exploitation				
Produits nets partiels sur opérations à long terme	1	(2.1)	(17.4)	(5.2)
Reprises provisions et transferts de charges	19	108.8	78.8	33.9
Autres produits		3.0	4.6	2.5
Total des produits d'exploitation (I)		504.3	543.2	607.6
II-CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approv.				
Variation de stock de matières premières et approv.			(0.1)	
Autres achats et charges externes		282.2	309.3	377.7
Impôts, taxes et versements assimilés		7.3	7.1	7.0
Salaires et traitements		76.3	71.2	71.9
Charges sociales		34.0	33.8	33.6
Dotations				
-sur immobilisations: -dotations aux amortissements		4.6	4.0	4.2
-dotations aux provisions				
-sur actif circulant: -dotations aux provisions	19	19.3	34.5	16.3
-pour risques et charges: -dotations aux provisions	19	33.2	32.5	39.3
Autres charges		4.7	2.7	3.7
Total des charges d'exploitation (II)		461.6	495.0	553.7
1 - Résultat d'exploitation (I - II)		42.7	48.2	53.9
OPERATIONS EN COMMUN				
III-BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE	3	34.3	23.4	4.0
IV-PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE	3	0.3	6.4	5.5
2 - Résultat des opérations faites en commun (III-IV)		34.0	17.0	(1.5)
V -PRODUITS FINANCIERS				
De participation		15.9	20.0	8.7
D'autres valeurs mobil.& créances de l'actif immob.		1.7	2.2	2.5
D'autres intérêts et produits assimilés		4.8	5.9	4.0
Reprises sur provisions et transferts de charges	19	3.2	5.0	0.9
Différences positives de change		0.9	0.4	2.4
Produits nets s/ cess. de val. mob. de placement		11.9	14.5	19.7
Total des produits financiers (V)		38.4	48.0	38.2
VI-CHARGES FINANCIERES				
Dotations financ. aux amortissements et provisions	19	4.2	4.2	1.9
Intérêts et charges assimilés		0.1	1.6	0.2
Différences négatives de change		1.2	5.0	1.8
Charges nettes s/ cess. de val. mob. de placement				
Total des charges financières (VI)		5.5	10.8	3.9
3 - Résultat financier (V - VI)	26	32.9	37.2	34.3
4 - Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV+V-VI)		109.6	102.4	86.7
VII-PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		9.2	0.3	13.2
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0.1	109.7	0.2
Reprises sur provisions et transferts de charges	19	0.4	5.3	2.0
Total des produits exceptionnels (VII)		9.7	115.3	15.4
VIII-CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		9.0	11.4	5.4
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		0.1	4.4	0.4
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	19	3.8	2.1	13.4
Total des charges exceptionnelles (VIII)		12.9	17.9	19.2
5 - Résultat exceptionnel (VII-VIII)	27	(3.2)	97.4	(3.8)
IX-PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE		4.7	3.7	2.9
X-IMPOTS SUR LES BENEFICES	32	26.8	47.6	22.7
Total des produits (I + III + V + VII)		586.7	729.9	665.2
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)		511.8	581.4	607.9
6 - Bénéfice (ou perte)		74.9	148.5	57.3

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En millions d'euros

	31/12/1998 (12 mois)	31/12/1997 (12 mois)	31/12/1996 (12 mois)
FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION			
RESULTAT NET	74.9	148.5	57.3
AMORTISSEMENTS (variation brute)	4.4	4.0	4.4
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES PROVISIONS A L.T.	4.9	-	(1.5)
PERTES (GAINS) SUR CESSIONS D'ACTIFS		(85.5) a)	
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	84.2	67.0	60.2
VALEURS D'EXPLOITATION (BESOIN)	176.3	269.8	221.2
AVANCES ET ACOMPTES RECUS	(135.1)	(344.6)	(292.6)
AUTRES	(103.9)	9.0	40.4
VARIATION DU BESOIN DE FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	(62.7)	(65.8)	(31.0)
1) ENCAISSEMENTS NETS D'EXPLOITATION	**21.5**	**1.2**	**29.2**
FLUX D'INVESTISSEMENTS			
(ACQUISITIONS) CESSIONS D'ACTIFS INCORPORELS	(0.7)		(0.6)
(ACQUISITIONS) CESSIONS D'ACTIFS CORPORELS	(4.7)	(3.3)	(2.8)
(ACQUISITIONS) CESSIONS D'ACTIFS FINANCIERS	(7.6)	(26.3) b)	2.8
2) (INVESTISSEMENTS) CESSIONS D'ACTIFS	**(13.0)**	**(29.6)**	**(0.6)**
FLUX DE FINANCEMENT			
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES DETTES A C.T. (Variation du besoin en fonds de roulement financier)			
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES DETTES A L.T.	2.4	(0.2)	(1.9)
CAPITAUX PROPRES			
AUGMENTATION DE CAPITAL	(65.1)	11.0	10.2
DIVIDENDES PAYES	(36.2)	(26.1)	(21.7)
3) (REMBOURSEMENT) AUGMENTATION DES FINANCEMENTS	**(98.9)**	**(15.3)**	**(13.4)**
1) - 2) - 3) - FLUX DE TRESORERIE DE LA PERIODE	**(90.4)**	**(43.7)**	**15.2**
TRESORERIE D'OUVERTURE	444.9	488.6	473.4
TRESORERIE DE CLOTURE	**354.5**	**444.9**	**488.6**
TRESORERIE			
ACTIF	354.7	445.2	488.6
DECOUVERTS BANCAIRES	(0.2)	(0.3)	
TOTAL	**354.5**	**444.9**	**488.6**

a) *Plus-value nette d'impôt provenant de l'apport des titres SGN à COGEMA dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à TECHNIP.*

b) *Inclut à hauteur de 20.12 millions d'euros l'impôt payé sur la plus-value comptabilisée (mais non encaissée) suite à l'apport des titres SGN.*

TECHNIP

NOTE SUR LES PRINCIPES COMPTABLES

1 - CONTRATS A LONG TERME : PRISE EN COMPTE DES RESULTATS

2 - VALORISATION DES EN COURS DE PRODUCTION

3 - OPERATIONS EN COMMUN ET CONTRATS EN PARTENARIAT

4 - PROVISION POUR RISQUES GEOPOLITIQUES

5 - TRANSACTIONS EN DEVISES

6 - TRAITEMENT COMPTABLE DES PROVISIONS SUR FILIALES

7 - ELEMENTS EXCEPTIONNELS

8 - INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DES SALARIES

9 - INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

10 - PASSAGE A L'EURO

11 - AN 2000

1. ***CONTRATS A LONG TERME : PRISE EN COMPTE DES RESULTATS***

Le bénéfice net estimé des contrats à long terme est pris en compte au fur et à mesure de l'avancement technique lorsque le contrat, tant par sa valeur que par le produit escompté, est considéré comme significatif, et que l'avancement dans la réalisation du contrat est suffisant.

Toute perte probable sur un contrat est provisionnée pour sa totalité. Une partie de la provision répartie en fonction des dépenses engagées est affectée en couverture des en cours de production. Le complément est comptabilisé au titre de la provision pour pertes prévisibles sur contrats.

En fin de contrat, les dépenses qui restent à exposer après la vente font l'objet d'une provision pour charges pour finir.

2. ***VALORISATION DES EN COURS DE PRODUCTION***

La valorisation des en cours de production inclut :

- Les achats de matériels, les études sous-traitées, le coût des marchés et les diverses prestations rattachées directement au contrat.
- Le coût des heures des personnels directement affectés au contrat, valorisé au coût individuel majoré d'un coefficient de frais de fonctionnement et d'exploitation en vue d'absorber toutes les charges d'exploitation à l'exclusion du coût commercial, du coût de recherche et de développement et de la charge de sous-activité.

Les en cours de production ne comprennent pas de frais financiers.

Les coûts supportés avant la signature d'une affaire lorsqu'ils sont directement rattachables à un contrat futur, dont on peut raisonnablement envisager la signature sont isolés au titre du stock des offres en cours et virés en en cours de production lors de l'obtention définitive du contrat.

Une provision pour dépréciation des offres en cours est constituée afin de tenir compte de la probabilité du succès de ces propositions.

3. ***OPERATIONS EN COMMUN ET CONTRATS EN PARTENARIAT***

Certains grands projets sont réalisés avec des partenaires dans le cadre juridique de sociétés dédiées.

- Sociétés en participation

Certains grands projets sont réalisés avec des associés dans le cadre juridique de sociétés en participation. Lorsque TECHNIP en assure la gérance, l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine, des charges et recettes de la société en participation est inclus dans le bilan et le compte de résultat de TECHNIP. La quote-part de résultat de l'exercice revenant à l'associé est virée à son compte courant.

- Autres formes de sociétés

Les dividendes reçus directement ou indirectement par TECHNIP sont comptabilisés sous la rubrique "Bénéfice attribué".

La contribution aux pertes subies directement ou indirectement par TECHNIP est comptabilisée sous la rubrique "Perte supportée".

4. *PROVISION POUR RISQUES GEOPOLITIQUES*

La réalisation des contrats forfaitaires clés en main destinés à l'exportation, expose le Groupe TECHNIP au-delà des risques industriels, commerciaux et financiers contractuels.

A partir de son expérience, le Groupe constitue une provision en vue de se prémunir d'une dégradation brutale de son environnement qui affecterait de manière significative la bonne fin des projets en cours.

La provision pour risques géopolitiques est calculée chaque année à partir des différents critères d'appréciation de risque. Elle est assise sur le backlog (travaux restant à réaliser sur contrats en cours).

5. *TRANSACTIONS EN DEVISES*

Les transactions en devises attachées aux opérations financières de la société sont traitées conformément aux principes comptables actuels

Les dettes et créances en monnaie étrangères, liées aux contrats à long terme, sont comptabilisées à un cours interne, défini comme le cours moyen économique du contrat dans le cadre de la gestion globale du change de la société. Ce cours est retenu, notamment, pour la valorisation des en cours de production et des appels de fonds. Les éventuels écarts mis en évidence lors du dénouement des opérations, au niveau de la gestion globale du change, sont dégagés en résultat au fur et à mesure de leur apparition.

A la clôture de l'exercice, les dettes et créances sont converties au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en écart de conversion.

L'appréciation de risque de change est effectuée, en fin d'année, à partir de la position globale de change de la société. Lorsque cette dernière met en évidence une perte latente, une provision de risque de change, d'égal montant, est dotée.

Les comptabilités de chantier tenues en devises pour un contrat en cours d'exécution font l'objet du traitement suivant lors de leur intégration dans les comptes sociaux. Le compte de résultat est converti au taux interne à l'exception du résultat lequel est converti au taux de fin d'exercice. Les postes du bilan tels que : les immobilisations, les en cours de production, les comptes de liaison autres que celui assurant le transfert de résultat, les acomptes reçus sur commandes en cours sont valorisés au taux interne. Les autres postes sont convertis au cours de clôture et la différence de conversion qui est constatée est présentée en écart de conversion. L'incidence des variations de change, qui pourrait découler de la gestion des devises sur le résultat du contrat, est appréhendée annuellement lors de la détermination du résultat prévisionnel d'ensemble de fin d'affaires.

6. ***TRAITEMENT COMPTABLE DES PROVISIONS SUR FILIALES***

L'ensemble des provisions constituées en vue de couvrir le risque filiales est intégralement comptabilisé en charges financières, qu'il s'agisse de la dépréciation des participations, des créances financières ou commerciales rattachées, ou du complément de provision constitué en provision pour risque.

Les abandons de créances consentis en faveur des filiales, pour la part couverte par des provisions, sont compensés dans le résultat financier avec la reprise de provision correspondante.

Les cessions de titres, pour la part couverte par des provisions, sont compensées dans le résultat financier avec la reprise de provision correspondante.

7. ***ELEMENTS EXCEPTIONNELS***

Certaines charges, non liées à l'activité courante, sont traitées en éléments exceptionnels.

8. ***INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DES SALARIES***

L'intéressement et la participation aux résultats qui seront attribués aux salariés ont été comptabilisés à titre prévisionnel.

9. ***INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE***

L'obligation future et conditionnelle, liée à l'application de la convention collective, en matière d'indemnité à verser lors du départ à la retraite, fait l'objet d'une provision totale pour les salariés âgés de plus de 50 ans.

Pour les salariés âgés de plus de 45 ans et ayant 50 ans au plus, cette obligation future et conditionnelle est mentionnée en engagements hors bilan.

10. ***PASSAGE A L'EURO***

Les informations fournies en Euro concernant les comptes 1998, 1997 et 1996 sont exprimées sur la base de la parité fixée au premier janvier 1999. Aucune charge n'a été comptabilisée ou provisionnée au titre du coût de passage à la monnaie unique.

11. ***AN 2000***

Une structure a été mise en place afin de permettre à l'entreprise de ne pas être affectée par d'éventuelles difficultés qui pourraient survenir à l'occasion du passage à l'an 2000.

Compte tenu de l'activité de la société, les dépenses internes d'adaptation ne devraient pas représenter de montants significatifs et seront prises en charges au fur et à mesure de leur réalisation.

TECHNIP

NOTES FINANCIERES

12 - ACTIF IMMOBILISE

13 - AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES

14 - CREANCES

15 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

16 - COMPTES DE REGULARISATION D'ACTIF ET DE PASSIF

17 - ECARTS DE CONVERSION ACTIF ET PASSIF

18 - VARIATION DU CAPITAL ET DES CAPITAUX PROPRES

19 - PROVISIONS

20 - NOTE CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

21 - PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER RATTACHES AUX CREANCES ET DETTES

22 - ETATS DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

23 -CREANCES ET DETTES REPRESENTEES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

24 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

25 - EFFECTIF MOYEN

26 - RESULTAT FINANCIER

27 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

28 - ETAT DES ENGAGEMENTS

29 - INSTRUMENTS DE TRESORERIE

30 - SITUATION FISCALE LATENTE

31 - DETTES ASSORTIES DE GARANTIE

32 - IMPOTS

12 - ACTIF IMMOBILISE

a) Variations de l'exercice

En millions de FRF

VALEUR BRUTE	IMMOBILISATIONS			ACTIF IMMOBILISE
	INCORPORELLES	CORPORELLES	FINANCIERES	
- 01.01.1996	39.7	181.6	1,273.6	1,494.9
Acquisitions 1996	3.9	18.8	3.5	26.2
Cessions 1996		(11.5)	(24.0)	(35.5)
- 31.12.1996	43.6	188.9	1,253.1	1,485.6
Acquisitions 1997	4.1	22.0	761.2 (2)	787.3
Cessions 1997	(14.8) (1)	(9.2)	(43.8)	(67.8)
- 31.12.1997	32.9	201.7	1,970.5	2,205.1
Acquisitions 1998	6.4 (3)	37.2 (3)	94.9	138.5
Cessions 1998	(0.4)	(19.9)	(34.3)	(54.6)
- 31.12.1998 : TOTAL VALEUR BRUTE	38.9	219.0	2,031.1	2,289.0

AMORTISSEMENTS / PROVISIONS	IMMOBILISATIONS			ACTIF IMMOBILISE
	INCORPORELLES	CORPORELLES	FINANCIERES	
- 01.01.1996	22.0	101.4	55.0	178.4
Dotations 1996	8.8	18.6	4.8	32.2
Reprises 1996		(11.1)	(5.5)	(16.6)
- 31.12.1996	30.8	108.9	54.3	194.0
Dotations 1997	6.4	19.6		26.0
Reprises 1997	(11.0) (1)	(8.9)	(16.0)	(35.9)
- 31.12.1997	26.2	119.6	38.3	184.1
Dotations 1998	7.5 (3)	28.8 (3)	24.7	61.0
Reprises 1998	(0.4)	(18.4)	(13.9)	(32.7)
- 31.12.1998 : TOTAL AMORTISSEMENTS / PROVISIONS	33.3	130.0	49.1	212.4

- 31.12.1998 : TOTAL VALEUR NETTE en millions de francs	**5.6**	**89.0**	**1,982.0**	**2,076.6**
- 31.12.1998 : TOTAL VALEUR NETTE en millions d'euros	***0.9***	***13.6***	***302.1***	***316.6***

(1) Dont Apport Branche SPEICHIM : Brut 14.5 MF, Amortissement 11 MF soit une valeur nette comptable de 3.5 MF.

(2) Dont titres COGEMA 700 MFacquis en contrepartie de l'apport des titres SGN suite à l'augmentation de capital COGEMA réservée à TECHNIP.

(3) Dont reprise au 01/10/1998 des éléménts TP Abu Dhabi et TP Qatar suite à la cession de succursale entre TECHNIP et TPG soit en valeur brute 2.1 MF pour les incorporelles et 8.5 MF pour les corporelles et pour les amortissements 1.5 MF pour les incorporelles et 4.9 pour les corporelles.

b) Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce EGI	provient de l'acquisition de cette division le 01/07/1993. Il est amorti sur 5 ans à compter de 1993. A été apporté dans le cadre de l'apport de branche SPEICHIM
Le fonds de commerce SPEICHIM	provient de l'acquisition de cette branche d'activité le 01/07/1993. Il est amorti sur 5 ans à compter de 1993. A été apporté dans le cadre de l'apport de branche SPEICHIM
La licence Rhône Poulenc	provient de l'acquisition de la branche d'activité SPEICHIM le 01/07/1993. Elle est amortie sur 5 ans à compter de 1994. A été apporté dans le cadre de l'apport de branche SPEICHIM
Les brevets ciment CLE	proviennent de l'apport CLE lors de son absorption le 01/10/1993. Ils sont amortis sur 5 ans à compter de 1994.
Le coût des logiciels achetés	est immobilisé lorsqu'il est significatif. Ces logiciels sont amortis sur : - Valeur unitaire > à 2500 F HT & < à 100 000 F HT : 2 ans - Valeur unitaire > à 100 000 F HT : 4 ans

c) Immobilisations corporelles

- Utilités de chantier :

les immobilisations acquises spécifiquement pour la réalisation d'un contrat sont classées sous la rubrique valeurs d'exploitation.

Au moment de la vente du contrat, les utilités de chantier ayant une valeur d'usage sont transférées aux immobilisations corporelles. Elles sont amorties sur une durée de 4/5 ans, sauf contraintes locales particulières.

- Amortissements :

La dépréciation est calculée suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation prévue :

. constructions	25 ans
. agencements	8 / 10 ans
. matériel et outillage	5 ans
. matériel de transport	5 ans
. matériel de bureau	5 ans
. matériel informatique	3 / 5 ans
. mobilier de bureau	10 ans

- Informations en matière de crédit-bail :

Aucun engagement ou droit significatif n'existe au 31 décembre 1998.

d) Immobilisations financières

- Participations et créances rattachées à des participations :

Les provisions sont constituées dès que la valeur de la participation est supérieure à la quote-part détenue dans les capitaux propres ajustés, afin de tenir compte de certains engagements souscrits par la société mère et de ses perspectives d'évolution.

Jusqu'à concurrence de la valeur de la participation, la dotation lui est affectée; au-delà elle s'impute sur les créances rattachées. Lorsque tous les postes appropriés ont été provisionnés, l'excédent de provision est comptabilisé en tant que provision pour risques.

L'ensemble des provisions est intégralement comptabilisé en charges financières.

- Prêts :

Une provision est constituée lorsque la situation du débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non-remboursement.

- Autres immobilisations financières :

Elles sont principalement constituées par des dépôts et cautionnements.

13 - AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES

Les acomptes versés ou reçus concernent la plupart des activités de TECHNIP à moyen ou long terme.
Seuls les acomptes versés ou reçus au 31 décembre figurent au bilan.

14 - CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque le débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non-recouvrement. La variation des provisions est présentée à la note 19.
Les pertes sur créances devenues irrécouvrables sont, pour la part couverte par des provisions, compensées avec la reprise de provision correspondante.

CREANCES AU 31.12.1998	BRUT	PROVISIONS	NET
- CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	612.8	139.4	473.4
- AUTRES CREANCES			
. ETAT	50.6	-	50.6
. AUTRES	263.6	99.6	164.0
- GROUPE ET ASSOCIES			
. FILIALES	29.9	18.6	11.3
. ASSOCIES	9.0	-	9.0
TOTAL DES CREANCES en millions de francs	965.9	257.6	708.3
TOTAL DES CREANCES en millions d'euros	*147.3*	*39.3*	*108.0*

15 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Elles sont principalement représentées par des parts de SICAV, des fonds communs de placement et des certificats de dépôt.
Elles sont évaluées à leur coût historique. Une provision est constituée lorsque la valeur de marché est inférieure.

16 - COMPTES DE REGULARISATION D'ACTIF ET DE PASSIF

Ces rubriques représentent, principalement, des charges d'exploitation payées d'avance ou des produits d'exploitation perçus d'avance.

17 - ECARTS DE CONVERSION ACTIF ET PASSIF

La détermination des écarts de conversion actif et passif résulte de l'application de la note 5.
La présentation à l'actif ou au passif du bilan est fonction du solde pour chaque contrat de l'ensemble des revalorisations des dettes et créances en monnaies étrangères le concernant.

18 - VARIATION DU CAPITAL ET DES CAPITAUX PROPRES

a) Variation des capitaux propres

	31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
CAPITAUX PROPRES AU 1 JANVIER AVANT AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT	2,685.4	1,810.3	1,509.2
AUGMENTATION DE CAPITAL (1)	4.4	5.3	7.9
ANNULATION D'ACTIONS (2)	(494.6)		
VARIATION DE LA PRIME D'EMISSION (1)	63.1	66.7	58.7
VARIATION DE LA PRIME DE FUSION			
VARIATION DES PROVISIONS REGLEMENTEES (3)	(0.6)	(0.2)	1.3
RESULTAT DE l'EXERCICE	491.1	974.2	376.1
ACOMPTES SUR DIVIDENDES			
DIVIDENDES	(237.7)	(170.9)	(142.9)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE AVANT AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE EN COURS en millions de francs	2,511.1	2,685.4	1,810.3
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE AVANT AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE EN COURS en millions d'euros	*382.8*	*409.4*	*276.0*

(1) SOUSCRIPTION DANS LE CADRE DES PLANS D'OPTIONS 1993 & 1996 SOIT 128 190 TITRES (1ère, 2ème & 3ème tranches) ET CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE SOIT 93 136 TITRES.

(2) ANNULATION DE 977 876 TITRES SOIT CAPITAL SOCIAL 19.5 MF ET AUTRES RESERVES 475.1 MF SUITE A l'AGE DU 29 OCTOBRE 1998 ET DU C.A. DU 11 DECEMBRE 1998.

(3) SOLDE DES DOTATIONS/REPRISES SUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES DES LOGICIELS IMMOBILISES

b) La composition du capital a varié comme suit :

CATEGORIES DE TITRES	31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
ACTIONS			
NOMBRE DE TITRES AU DEBUT DE L'EXERCICE	16,532,549	16,270,324	15,877,705
AUGMENTATIONS	221,326	262,225	392,619
ANNULATION	(977,876)	0	0
NOMBRE DE TITRES A LA FIN DE L'EXERCICE	15,775,999	16,532,549	16,270,324
VALEUR NOMINALE EN FRANCS	20	20	20
MONTANT DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE en millions de francs	315.5	330.7	325.4
MONTANT DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE en millions d'euros	*48.1*	*50.4*	*49.6*

c) Plan d'options de souscription d'actions :

Le plan 1993 a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 février 1993 et mis en place par tranches successives par les Conseils d'Administration du 25 mars 1993, du 30 mars 1994 et du 13 février 1995. Sa durée est de 5 ans et porte sur un nombre d'options attribuables ne pouvant excéder 5 % du capital. Le nombre d'options restant pouvant être souscrites est de 80 115.

Le plan 1996 a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 16 mai 1995 et mis en place par tranches successives par les Conseils d'Administration du 14 mars 1996 et du 13 mars 1997.
Il porte sur un nombre d'options attribuables ne pouvant excéder 5 % du capital. Le nombre d'options restant pouvant être souscrites est de 336 315.

Le plan d'achat 1998 a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 1998 et mis en place par le Conseil d'Administration du 30 avril 1998. Il se substitue à la dernière tranche du plan 1996 pour le nombre d'options restantes et utilisera les actions achetées par la société. Le nombre d'options restant pouvant être souscrites est de 138 711.

19 - PROVISIONS

a) Variations des provisions

NATURE DES PROVISIONS	MONTANTS AU 31/12/1998	VARIATIONS 1998		MONTANTS AU 31/12/1997	MONTANTS AU 31/12/1996
		REINTEGR. EXERCICE	DOTATIONS EXERCICE		
PROVISIONS REGLEMENTEES	2.8	--2.6	2.0	3.4	3.6
PROVISIONS POUR RISQUES	866.9	178.7	36.2	1,009.4	1,149.7
PROVISIONS POUR CHARGES	359.6	416.9	204.2	572.3	644.3
PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOB.FINANCIERES	49.1	13.9	24.7	38.3	54.3
PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES	257.7	20.1	13.8	264.0	182.8
PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE L'EN-COURS DE PRODUCTION ET DES OFFRES EN COURS	208.1	86.3	115.4	179.0	145.7
TOTAL DES PROVISIONS en millions de francs	1,744.2	718.5	396.3	2,066.4	2,180.4
TOTAL DES PROVISIONS en millions d'euros	*265.9*	*109.5*	*60.4*	*315.0*	*332.4*

b) Ventilation des dotations et des réintégrations (en millions de francs)

	1998	1997	1996
DOTATIONS D'EXPLOITATION	344.0	440.0	364.8
DOTATIONS FINANCIERES	27.7	27.3	12.3
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES	24.6	33.6	88.1
DONT RECLASSEMENT PROVISIONS		(20.0)	
DOTATIONS AUX COMPTES DE PROVISIONS	396.3	480.9	465.2
REINTEGRATIONS D'EXPLOITATION	695.1	504.3	237.1
REINTEGRATIONS FINANCIERES	20.8	34.1	11.2
REINTEGRATIONS EXCEPTIONNELLES	2.6	54.9	12.8
DONT RECLASSEMENT PROVISIONS		(20.0)	
	718.5	573.3	261.1
TRANSFERTS DE CHARGES	30.5	18.9	9.8
COMPENSATION (voir notes 6 & 14)			
- PERTES SUR PARTICIPATIONS ET AUTRES COUVERTES PAR PROVISIONS	(0.1)	(1.4)	(5.2)
- CREANCES DEVENUES IRRECOUVRABLES	(11.7)	(6.0)	(24.4)
REINTEGRATIONS DE PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES ET COMPENSATION	737.2	584.8	241.3

c) Nature et évaluation des risques ou charges significatifs couverts par des provisions

Les provisions pour risques incluent :

La provision pour risque de change (voir note 5),

La provision pour risques sur contrats constituée à partir des meilleurs éléments connus pour chacun des contrats,

La provision pour risques géopolitiques destinée à faire face aux risques inhérents à notre activité (voir note 4).

Les provisions pour charges incluent notamment :

La provision pour charges pour finir sur contrats (voir note 1),

La provision pour indemnités de fin de carrière (voir note 9).

20 - NOTE CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Ce tableau résume l'ensemble de la fraction des éléments d'actif, de passif et des charges et produits financiers concernant les entreprises dans lesquelles TECHNIP détient un pourcentage de contrôle direct ou indirect supérieur à 50 %.

ACTIF (En valeur brute)	31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1,258.8	1,233.2	1,189.5
AVANCES ET ACOMPTES VERSES	0.6	5.7	0.1
CREANCES	143.1	182.5	169.0
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	12.3	11.9	11.8
TOTAL ACTIF en millions de francs	1,414.8	1,433.3	1,370.4
TOTAL ACTIF en millions d'euros	*215.7*	*218.5*	*208.9*
PASSIF			
DETTES FINANCIERES	63.5	67.6	80.8
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	208.9	155.3	96.4
DETTES D'EXPLOITATION	28.3	46.0	43.9
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		0.6	
TOTAL PASSIF en millions de francs	300.7	269.5	221.1
TOTAL PASSIF en millions d'euros	*45.8*	*41.1*	*33.7*
CHARGES FINANCIERES en millions de francs	15.2	7.2	0.0
CHARGES FINANCIERES en millions d'euros	*2.3*	*1.1*	*0.0*
PRODUITS FINANCIERS en millions de francs	78.0	117.6	63.5
PRODUITS FINANCIERS en millions d'euros	*11.9*	*17.9*	*9.7*

21 - PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER RATTACHES AUX CREANCES ET DETTES

		31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
L'ensemble des produits à recevoir inclus à l'actif du bilan s'élève à	En millions de francs	255.4	215.6	379.1
	En millions d'euros	*38.9*	*32.9*	*57.8*
Les frais à payer inscrits dans les différentes rubriques des dettes représentent	En millions de francs	274.7	237.1	242.6
	En millions d'euros	*41.9*	*36.1*	*37.0*

22 - ETATS DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ACTIF (2) (3)	31.12.1998	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN
- IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Créances rattachées à des participations, prêts (1) et autres immobilisations financières	232.4	4.3	228.1
- CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	473.4	388.2	85.2
- GROUPE ET ASSOCIES	20.3	20.3	0.0
- AUTRES CREANCES	214.6	211.3	3.3
- COMPTES DE REGULARISATION	28.6	28.6	0.0
TOTAL DES CREANCES en millions de francs	969.3	652.7	316.6
TOTAL DES CREANCES en millions d'euros	*147.8*	*99.5*	*48.3*

(1) Prêts accordés en cours d'exercice : 4.3
Remboursements obtenus en cours d'exercice : 33.3

(2) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours

(3) Net de provision

PASSIF	31.12.1998	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN ET MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
- EMPRUNTS (1)(2) ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	378.9	378.9		
- EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	27.8	1.2	7.9	18 7
- GROUPE ET ASSOCIES	87.8	87.8		
- AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	3,022.7	2,158.1	864.6	
- DETTES FOURNISSEURS	423.7	420.4	3.3	
- DETTES FISCALES ET SOCIALES	268.6	268.6		
- DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES	16.7	16.7		
- AUTRES DETTES	128.5	128.5		
- COMPTES DE REGULARISATION	0.3	0.3		
SOUS-TOTAL	4,355.0	3,460.5	875.8	18.7
- FINANCEMENT DES TEC				
. AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	(3,022.7)	(2,158.1)	(864.6)	
. PREFINANCEMENT	(377.8)	(377.8)		
TOTAL DES DETTES en millions de francs	954.5	924.6	11.2	18.7
TOTAL DES DETTES en millions d'euros	*145.5*	*140.9*	*1.7*	2.9

(1) Emprunts contractés au cours de l'exercice : néant
Emprunts remboursés au cours de l'exercice : néant

(2) Inclut le préfinancement ARZEW : 377.8

23 - CREANCES ET DETTES REPRESENTEES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

	31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
- CREANCES			
Clients et comptes rattachés : les effets à recevoir représentent			
En millions de francs	Néant	Néant	Néant
En millions d'euros	*Néant*	*Néant*	*Néant*
- DETTES			
Les effets à payer, rattachés aux emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ainsi qu'aux dettes fournisseurs, s'établissent à			
En millions de francs	378.4	379.4	383.7
En millions d'euros	*57.7*	*57.8*	*58.5*

24 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	31.12.1998	31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
	en millions d'euros		en millions de francs	
CHIFFRE D'AFFAIRES SOCIAL	*572.3*	3,754.1	4,292.9	5,177.6
dont export	499.5	*3,276.4*	*3,728.2*	*4,976.7*
CHIFFRE D'AFFAIRES ECONOMIQUE	*443.5*	2,909.4	2,978.3	3,573.2
dont export	394.0	*2,584.5*	*2,502.8*	*3,175.4*

Le chiffre d'affaires économique représente la production de l'exercice au prix de vente.

25 - EFFECTIF MOYEN

	31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
Il correspond à	1597 a) collaborateurs	1651 collaborateurs	1676 collaborateurs

a) Après départ de 65 personnes chez KREBS SPEICHIM au 01/01/1998

26 - RESULTAT FINANCIER

Après neutralisation de différentes rubriques comptables qui se compensent, les principaux flux qui permettent d'appréhender le résultat financier de l'exercice s'analysent comme suit :

	31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
- Variation nette des provisions sur filiales (voir note 5).	(9.2)	(10.8)	(4.1)
- Revenu des participations, des autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé.	90.5	122.2	55.0
- Frais financiers sur emprunts, change, variation nette sur autres provisions,facturation des co-associés dans les sociétés en participation et charges financières diverses.	(0.6)	(17.4)	0.9
- Revenu provenant de la SCI.	25.1	19.9	19.2
- Revenu financier sur la gestion de trésorerie.	109.7	130.4	154.6
RESULTAT FINANCIER (produit) en millions de francs	215.5	244.3	225.6
RESULTAT FINANCIER (produit) en millions d'euros	*32.9*	*37.2*	*34.4*

27 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est principalement constitué des éléments suivants :

RUBRIQUES	31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
COUTS SOCIAUX	(13.5)	(17.8)	(19.2)
DOTATIONS AUX PROVISIONS			
- Risques géopolitiques et charges diverses		(10.0)	10.0
- Autres charges	(15.0)		
- Indemnités de fin de carrière	(7.6)	(1.3)	(5.6)
- Risques contrats			(80.0)
REINTEGRATIONS DE PROVISIONS			
- Risques divers contrats			
- Charges diverses		13.3	0.7
- Indemnités de fin de carrière		19.6	
INDEMNITES D'ASSURANCES	57.8		81 2
PLAN ASSURANCE INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE SOUSCRIT (Couvert par des provisions)		(20.0)	
ABONDEMENT	(11.4)	(14.5)	(4.6)
PLUS-VALUE BRUTE SUR CESSIONS DE TITRES (SGN. INTERCONTROLE)		692.8	
DIVERS	(31.1)	(23.1)	(7.7)
RESULTAT EXCEPTIONNEL en millions de francs	(20.8)	639.0	(25.2)
RESULTAT EXCEPTIONNEL en millions d'euros	*(3.2)*	*97.4*	*(3.8)*

28 - ETAT DES ENGAGEMENTS

RUBRIQUES		*31.12.1998*	31.12.1998	31.12.1997	31.12.1996
		en millions d'euros	en millions de francs		
ENGAGEMENTS DONNES	(1)	*259.5*	1,702.1	1,951.9	1,562.8
ENGAGEMENTS RECUS	(2)	*80.3*	527.0	476.3	548.0
ENGAGEMENTS RECIPROQUES		voir note 29	voir note 29	voir note 29	voir note 29
EFFETS ESCOMPTES NON ECHUS		néant	néant	néant	néant
ACHATS D'ACTIONS A LIVRER A LA LIQUIDATION		*1.8*	11.7	-	-
INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE (voir note 9)		*2.9*	18.9	20.1	22.3

(1) Ces engagements correspondent :

- Aux engagements sur contrats TECHNIP.

Ils représentent principalement les cautions ou garanties données par nos banques ou nos assurances à différents clients pour la bonne exécution de nos contrats, notamment leur bonne fin, ou consécutives aux paiements des retenues de garantie.

- Aux engagements donnés pour le compte des filiales.

. en garantie auprès des clients

. en contre-garantie auprès des banques

. au titre de garantie de réalisation auprès des clients ou des partenaires pour les contrats :
Qatargas (Qatar), Leuna (Allemagne), LNG (Nigéria), Sanlong nylon (Chine), Vinyl chloride (Malaisie), Epmi Tcot (Malaisie), Epmi Umbrella (Malaisie), IPC (Malaisie), Petronas Carigali (Malaisie), Bouygues offshore (Malaisie), Nippon Oil (Malaisie), Elgin Franklin (UK), Paraxylène (Belgique), Aramco (Arabie Saoudite), PVC Kerteh (Malaisie), Jusepin (Vénézuela), OGP Engineering (Malaisie), Melaka Petronas (Malaisie), Hawiyah Sulphur (Arabie Saoudite), Midor (Egypte), Vehop (Vénézuela), Sincor (Vénézuela), OGD2 (Abu Dhabi).
La valorisation des engagements correspondant à ces contrats n'est pas incluse dans le tableau chiffré ci-dessus.

- Aux engagements donnés pour le compte des tiers.

(2) Les engagements reçus correspondent principalement à des cautions ou garanties reçues des fournisseurs.

29 - INSTRUMENTS DE TRESORERIE

TECHNIP met en oeuvre des instruments de trésorerie afin de couvrir les risques de change et de taux issus de nos activités commerciales.

NATURE DES INSTRUMENTS DE TRESORERIE	*Nominal au 31.12.1998* *en millions d'euros*	Nominal des contrats de couverture en millions de FRF		
		au 31/12/1998	au 31/12/1997	au 31/12/1996
COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE				
ACHATS A TERME DE DEVISES CONTRE FRANCS	*0.1*	0.7	76.0	23.6
VENTES A TERME DE DEVISES CONTRE FRANCS	*84.4*	553.7	675.3	374.4
ACHATS D'OPTIONS DE VENTE	-	-	570.0	-
ACHATS / VENTES A TERME DE DEVISES CONTRE DEVISES	*3.8*	25.0	-	10.4
ACHATS D'OPTIONS DE DEVISES CONTRE DEVISES	-	-	-	56.1
COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX				
SWAPS DE TAUX	-	-	200.0	-
FUTURE RATE AGREEMENT (FRA)	-	-	-	-

30 - SITUATION FISCALE LATENTE

Au 31 décembre 1998, la situation fiscale latente de la société est principalement constituée par les résultats sur contrats à long terme et les provisions non déductibles.

31 - DETTES ASSORTIES DE GARANTIE

Aucune dette n'est assortie d'une garantie significative.

32 - IMPOTS

L'impôt est calculé sur les résultats soumis à l'impôt sur les societes qui n'incluent pas certains resultats de participations financières et opérations en commun.

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en millions de francs)
(en millions d'euros)

TECHNIP

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en millions de FRF

NATURE DES INDICATIONS		31.12.1994	31.12.1995	31.12.1996	31.12.1997	31.12.1998
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE						
A) - Capital social appelé		314.3	317.6	325.4	330.7	315.5
non appelé		-	-	-	-	-
B) - Nombre d'actions émises	(1)	15,717,205 (2)	15,877,705 (2)	16,270,324 (2)	16,532,549 (2)	15,775,999 (2)
C) - Nombre de coupures d'actions émises		-	-	-	-	-
D) - Nombre d'obligations convertibles en actions		-	-	-	-	-
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES						
A) - Chiffre d'affaires hors taxes		5,111.2	2,830.1	5,177.6	4,292.9	3,754.1
B) - Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions		683.4	534.6	757.2	1,219.9	374.7
C) - Impôts sur les bénéfices		145.0	148.3	149.1	312.0	176.0
D) - Bénéfices après impôts, amortissements et provisions		288.9	343.7	376.1	974.2	491.1
E) - Montant des bénéfices distribués		125.7	142.9	170.9	237.7 (4)	En cours d'approbation
III - RESULTAT/OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION (en FRF)						
A) - Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions		34.26 (2)	24.33 (2)	37.37 (2)	54.91 (2)	12.60 (2)
B) - Bénéfice après impôts, amortissements et provisions		18.38 (2)	21.65 (2)	23.12 (2)	58.93 (2)	31.13 (2)
C) - Dividende versé à chaque action		8.00 (2)	9.00 (2)	10.50 (2)	14.5 (2)	En cours d'approbation (2)
IV - PERSONNEL						
A) - Nombre de salariés		1,770	1,701	1,648	1,655	1,615 (3)
B) - Montant de la masse salariale		489.7	480.8	471.7	463.7	490.1
C) - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)		226.5	224.6	220.6	221.7	223.1

(1) PLANS D'OPTIONS
1993 PLAN AUTORISE PAR L'A G E DU 11/02/1993 ET MIS EN PLACE PAR TRANCHES SUCCESSIVES PAR LES C.A. DU 25/03/1993, DU 30/03/1994 ET DU 13/02/1995. SA DUREE EST DE 5 ANS ET PORTE SUR UN NOMBRE D'OPTIONS ATTRIBUABLES NE POUVANT EXCEDER 5% DU CAPITAL.
1996 PLAN AUTORISE PAR L'A G E DU 16/05/1995 ATTRIBUABLE EN TROIS TRANCHES LA PREMIERE A ETE MISE EN PLACE PAR LE CA DU 14/03/1996, LA SECONDE PAR LE CA DU 13/03/1997, LA DERNIERE PAR LE CA DU 11

(2) SELON ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 1994 QUI DIVISE PAR CINQ LA VALEUR NOMINALE DE L'ACTION (20 FRANCS CHACUNE AU LIEU DE 100 FRANCS)

(3) APRES MUTATION AU 01/01/1998 DE 65 PERSONNES CHEZ KREBS SPEICHIM

(4) DIVIDENDES DISTRIBUES SELON RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30/04/1998 DECIDANT QUE LA QUOTE-PART REVENANT AUX ACTIONS AUTODETENUES SERA AFFECTEE AU COMPTE REPORT A NOUVEAU SOIT 138 711 ACTIONS A 14 50 FRF = 2 011 309 50 FRF

TECHNIP

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en millions d'Euros

NATURE DES INDICATIONS		31.12.1994	31.12.1995	31.12.1996	31.12.1997	31.12.1998
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE						
A) - Capital social appelé		47.9	48.4	49.6	50.4	48.1
non appelé		-	-	-	-	-
B) - Nombre d'actions émises	(1)	15,717,205 (2)	15,877,705 (2)	16,270,324 (2)	16,532,549 (2)	15,775,999 (2)
C) - Nombre de coupures d'actions émises		-	-	-	-	-
D) - Nombre d'obligations convertibles en actions		-	-	-	-	-
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES						
A) - Chiffre d'affaires hors taxes		779.2	431.4	789.3	654.4	572.3
B) - Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions		104.2	81.5	115.4	186.0	57.1
C) - Impôts sur les bénéfices		22.1	22.6	22.7	47.6	26.8
D) - Bénéfices après impôts, amortissements et provisions		44.0	52.4	57.3	148.5	74.9
E) - Montant des bénéfices distribués		19.2	21.8	26.1	36.2 (4)	En cours d'approbation
III - RESULTAT/OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION (en Euros)						
A) - Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions		5.22 (2)	3.71 (2)	5.70 (2)	8.37 (2)	1.92 (2)
B) - Bénéfice après impôts, amortissements et provisions		2.80 (2)	3.30 (2)	3.52 (2)	8.98 (2)	4.75 (2)
C) - Dividende versé à chaque action		1.22 (2)	1.37 (2)	1.60 (2)	2.21 (2)	En cours d'approbation (2)
IV - PERSONNEL						
A) - Nombre de salariés		1,770	1,701	1,648	1,655	1,615 (3)
B) - Montant de la masse salariale		74.7	73.3	71.9	70.7	74.7
C) - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)		34.5	34.2	33.6	33.8	34.0

(1) PLANS D'OPTIONS
1993 . PLAN AUTORISE PAR L'A G E DU 11/02/1993 ET MIS EN PLACE PAR TRANCHES SUCCESSIVES PAR LES C A DU 25/03/1993, DU 30/03/1994 ET DU 13/02/1995 SA DUREE EST DE 5 ANS ET PORTE SUR UN NOMBRE D'OPTIONS ATTRIBUABLES NE POUVANT EXCEDER 5% DU CAPITAL.
1996 PLAN AUTORISE PAR L'A G E DU 16/05/1995 ATTRIBUABLE EN TROIS TRANCHES LA PREMIERE A ETE MISE EN PLACE PAR LE CA DU 14/03/1996, LA SECONDE PAR LE CA DU 13/03/1997, LA DERNIERE PAR LE CA DU 11

(2) SELON ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 1994 QUI DIVISE PAR CINQ LA VALEUR NOMINALE DE l'ACTION (3 EUROS CHACUNE AU LIEU DE 15 EUROS).

(3) APRES MUTATION AU 01/01/1998 DE 65 PERSONNES CHEZ KREBS SPEICHIM

(4) DIVIDENDES DISTRIBUES SELON RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30/04/1998 DECIDANT QUE LA QUOTE-PART REVENANT AUX ACTIONS AUTODETENUES SERA AFFECTEE AU COMPTE REPORT A NOUVEAU SOIT 138 711 ACTIONS A 2 2 EUROS = 306 622,15 EUROS.

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIERES / SOCIETES		CAPITAL	RESERVES & REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	Q-PART DU CAPITAL DETENUE	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR TECHNIP NON ENCORE REMBOURSES		MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR TECHNIP	CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR TECHNIP AU COURS DE L'EXERCICE
					BRUTE	NETTE						
A- Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute d'inventaire excède 1% du capital de TECHNIP (ou dont le rôle dans le Groupe est considéré comme significatif)												
1/-Filiales (plus de 50% du capital détenu par TECHNIP)												
TECHNIP ITALY 68, Via Castello della Magliana 00148 ROME - ITALIE	Lires F Français 0 00339	50,000,000,000	2,501,906,558	95 30%	133 252,182	133,252,182			Garantie de Réalisation sur Hawiyah Sulphur	• 277,446,390,978	• 5,536,834,853	
T P L - TECNOLOGIE PROGETTI LAVORI S p A 38 Via Castello della Magliana 00148 ROME - ITALIE	Lires F Français 0 00339	18,000,000,000	14,506,917,095	95 00%	47,531,766	47,531,766				• 1,142,055,989,106	• 13,019,658,335	52,326,000
TECHNIP-GEOPRODUCTION 170, Place Henri Régnault 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX		35,000,000	28,100,428	100 00%	45,578,570	45,578,570	b)	15,514	5,917,804 & garantie de réalisation sur Qatargas , Jusepin & Elf Exploration UK	• 574,577,984	• 8,397,991	3,000,000
LUSOTECNA Rua Padre Antonio Vieira, 26, 5o 1092 LISBONNE CODEX PORTUGAL	Escudos F Français 0 03272	120,000,000	635,371 978	63 33%	34,040,731	14,040,731	a)	4,253,600		• 774,078,683	• (648,883,677)	
TECHNIP SERI CONSTRUCTION (TECHNIP TPS) 24, Boulevard de l'Hôpital 75005 PARIS		6,000,000	4,744,298	100 00%	999,400	999,400	a)	576,000		• 39,024,533	• 3,199,361	3,572,996
TECPLANT - INGEST Gran Via Carlos III - 97 J 08028 BARCELONE - ESPAGNE	Pesetas F Français 0 39420	96,430,000	209,658,941	100 00%	5,565,922	5,565,922				• 1,183,266,867	• 67,629,849	2,720,540
TECH - ATLAN 24, Boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES		2,000,000	(714,006)	100.00%	2,000,000	2,000,000	b)	2,000,000		• 35,463,231	• 273,023	

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIERES / SOCIETES		CAPITAL	RESERVES & REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	Q-PART DU CAPITAL DETENUE	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR TECHNIP NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR TECHNIP	CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR TECHNIP AU COURS DE L'EXERCICE
					BRUTE	NETTE					
S C I CB3 DEFENSE 170, Place Henri Régnault 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX		2.825.000	480.000	100 00%	565,091,018	565,091,018	a) 206,766,525	8,178,075	• 93,001,077	• 16,370,335	
TECHNIP CAPITAL Rue Montagne du Parc 4 Warandeberg 1000 BRUXELLES - BELGIQUE	F Belges F Français 0 16261	778.000.000	100.832.513	100 00%	126 770.060	126.770.060			• 170.400	• 70 337	
TECHNIP INC 7680 Woodway Drive, Suite 250 HOUSTON TEXAS 77063 - USA	USD F Français 5 62210	2.000.000	392.987	100 00%	10.396.341	10.396.341			• 1.156.501	• 943.058	2.900.000
TECHNIP ANLAGENBAU GmbH Grafenberger Allee 277 D-40237 DUSSELDORF - ALLEMAGNE	D Marks F Français 3 35386	100.000	46.379	100.00%	105.468	105.468		garantie de réalisation sur Leuna	• 5.309.500	-	
TECHNIP INTERNATIONAL AG Industriestrasse 13 C , Postfach 4339 CH 6304 ZOUG - SUISSE	F Suisses F Français 4 07990	5.000.000	3.509.787	100.00%	20.215.412	20.215.412			• 164,613,026	• 972.827	
TECHNIP ENVIRONNEMENT 170, Place Henri Régnault 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX		15.000.000	(7.140.468)	100 00%	14.999.400	14.999.400			• 0	• 42.459.474	
TECHNIP TIANCHEN 521 Jing Jin Road Tianjin 300400 REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE	USD Yuans F Français 0.67910 5 62210	600.000	(3.284.825)	60 00%	2.096.000	0	b) 535.013		• 44.300.000	• (3.000.000)	
TECHNIP C I S 20, rue Galernaya 190 000 SAINT PETERSBOURG - RUSSIE	Roubles F Français 0 27230	1.900	5.168.985	70.00%	4.637.008	0			• 16.513.627	• (11.250.566)	

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

SOCIETES / INFORMATIONS FINANCIERES		CAPITAL	RESERVES & REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	Q-PART DU CAPITAL DETENUE	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR TECHNIP NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR TECHNIP	CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR TECHNIP AU COURS DE L'EXERCICE
					BRUTE	NETTE					
TECHNIP FAR EAST 2nd Floor Wisma Inai 241, Jalan Tun Razak 50400 KUALA LUMPUR - MALAISIE	Ringgit F Français 1 47950	1.000.000	12.650.442	100.00%	207.750	207.750		22.473,596	* 35.269.748	* 14.438,699	
COFRI 14, rue Hoche - KUPKA C 92902 PARIS LA DEFENSE CEDEX		4.400.000	2.423.743	100 00%	4.711.901	4.711.901			* 0	* 392.333	2 199 700
TTI L SNC 170, Place Henri Régnault 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX		250.000	(2.284.542)	60 00%	150.000	150.000		Garantie de réalisation sur MIDOR	* 0	* 6.582.373	
TECHNIP CLEPLAN Avenida Paulista 2073 24/25 Andares - Conjunto Nacional Edificio Horsa 1 - Cerqueira César 01311 - 940 SAO PAULO SP- BRESIL	Real F Français 4 65210	250.000	(1.424.894)	58 30%	1.074.421	0	b) 11.244.200	470,120	* 2.705.788	* 482.585	
TECHNIP OVERSEAS SA C/O ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE Apartado 6 - 1014 EL DORADO PANAMA - République de Panama	USD F Francais 5 62210	10.000	0	100 00%				Garantie de réalisation sur OGD II			
2/-Participations (10 à 50% du capital détenu par TECHNIP)											
KREBS SPEICHIM 14, rue Hoche - KUPKA C 92902 PARIS LA DEFENSE CEDEX		72.250.000	5.446.585	50 00%	36.175.000	36.175.000		Garantie de réalisation sur Sanlong Nylon	* 1.234.745.799	* 4.153.035	
IPEDEX 366, ave Napoléon Bonaparte B P 205 92502 RUEIL MALMAISON CEDEX		8.912.500	26.476.394	30 00%	2.499.700	2.499.700			* 227.358.019	* 11.601.461	

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIERES SOCIETES		CAPITAL	RESERVES & REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	Q-PART DU CAPITAL DETENUE	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR TECHNIP NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR TECHNIP	CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR TECHNIP AU COURS DE L'EXERCICE
					BRUTE	NETTE					
TPGM 2nd Floor Wisma Inai 241, Jalan Tun Razak 50400 KUALA LUMPUR - MALAISIE	Ringgit F Français 1 47950	1,000,000	5,369,277	30.00%	8,059,000	8,059,000	a) 5,500,000	345,703,907 & garantie de réalisation sur Epmi Umbrella Vinyl Chloride Epmi Tcot Bouygues Offshore OGP Engi & PVC Kerteh	• 123,833,044	• 1,309,019	
DINSA 2 da Avenida de la Urbanizacion Campo Alegre - Edificio Torre Cari CARACAS 1060 VENEZUELA	Bolivars F Français 0 00992	570,726,000	(1,160,195,069)	20 00%	1 290,600	0			• 0	• 15,894,439	
TECHNIP - THYSSEN - LURGI G E I E 170, Place Henri Régnault 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX		-	-	31 00%					• 11,691,037	• 148,638	
TSKJ SERVICOS DE ENGENHARIA LDA & LNG SERVICOS E GESTAO DE PROJECTOS Rue 31 de Janeiro 13-a 4 Funchal Madere 00620 PORTUGAL	Escudo F Francais Escudo F Francais 0 03272	400,000 400,000	1,971,705,470	25 00% 25 00%	3,355 3,673	3,355 3,673		156,589,540 & garantie de réalisation sur TSKJ 1 / TSKJ 2 LNG Nigeria	- -	- -	
CONSORCIO CONTRINA SNC 170, Place Henri Régnault 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX		50,000		28 00%	14,000	14,000	b) 48,740	82,437,336 & garantie de réalisation sur SINCOR	• 0	• 3,618,892	
TECHNIP SAUDI ARABIA LTD P O Box 60159 RIYADH 11545 (Arabie Saoudite)	Riyal F Francais 1 49880	5,000,000	1,634,880	40 00%	2,945,000	2,945,000		garantie de réalisation sur Aramco	88,874,490	(1,577,621)	
NIIGATA TECHNIP CO LDT 9-3 Kamata honcho 1-Chome Ohta-Tu, TOKYO - JAPON	Yens F Francais 0 04939	10,000,000		49.00%	229,908	229,908					

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

SOCIETES / INFORMATIONS FINANCIERES		CAPITAL	RESERVES & REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	Q-PART DU CAPITAL DETENUE	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR TECHNIP NON ENCORE REMBOURSES	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNES PAR TECHNIP	CHIFFRE D'AFFAIRES HT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSES PAR TECHNIP AU COURS DE L'EXERCICE
					BRUTE	NETTE					
B- Renseignements concernant les autres filiales ou participations											
1/-FILIALES											
a) Filiales françaises					2,905,000	5,000					120,000
b) Filiales étrangères					967,213	413,954	b) 4,830,579				
2/-PARTICIPATIONS											
a) Participations françaises					700,901,544	700,901,544					17 782,653
b) Participations étrangères					13,003,722	6,675,095	b) 2,763,362				628,146
TOTAL GENERAL :					1,788,421,065	1,749,541,149	238,533,533				85,250,035
					Provisions	38,879,916					

a) Prêts : 216,520,125
b) C/C Filiales : 22,013,408

* En cours d'approbation

TECHNIP
GEOPRODUCTION

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998

Fait le : 12-Feb-99

Avant repartition

EN FRANCS

	EXERCICE 1998 BRUT	EXERCICE 1998 AMORTISSEMENT	EXERCICE 1998 NET	1997 NET
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 563 271	5 563 271	0	332 449
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Matériel et outillage	6 912	6 912	0	0
Autres	4 976 053	3 497 341	1 478 712	4 200 609
Immobilisations en cours	0		0	0
Avances et acomptes	0		0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	7 792 119	5 369 500	2 422 619	3 849 899
Créances rattachées à des participations	1 527 326	1 471 105	56 221	9 905 514
Prets			0	0
Autres	2 017 878		2 017 878	1 919 461
TOTAL I	21 883 560	15 908 129	5 975 431	20 207 932
STOCKS ET EN COURS				
En cours de production (biens et services)	238 325 671	2 100 000	236 225 671	504 569 209
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
AVANCES ET ACPTES VERSES SUR COMMANDES	1 018 382	0	1 018 382	27 727 985
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	87 734 158	30 370 954	57 363 204	49 717 119
Autres créances	37 593 216		37 593 216	14 930 694
Groupe et associés	15 119 298	14 949 317	169 981	17 364 269
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET CREANCES ASSIMILEES	151 510 923		151 510 923	156 282 512
DISPONIBILITES	25 063 598		25 063 598	5 458 849
COMPTES DE REGULARISATION	142 982		142 982	2 444 391
TOTAL II	556 508 228	47 420 271	509 087 956	778 495 028
ECART DE CONVERSION ACTIF TOTAL III	502 135		502 135	454 909
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**578 893 922**	**63 328 400**	**515 565 522**	**799 157 868**

	1998	1997
CAPITAUX PROPRES		
Capital	35 000 000	5 000 000
Prime d'émission	1 000 000	1 000 000
Réserve légale	500 000	500 000
Réserves règlementées	1 254 095	1 151 291
Réserve facultative	18 500 000	48 500 000
Report à nouveau	6 846 333	1 752 577
Résultat de l'exercice	8 397 991	8 196 560
Provisions règlementées	0	0
TOTAL I	71 498 419	66 100 428
AUTRES FONDS PROPRES		
Avances conditionnées TOTAL Ibis	18 609 036	15 285 374
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provisions pour risques	16 758 135	19 159 122
Provisions pour charges	16 950 922	49 111 751
TOTAL II	33 709 056	68 270 873
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 272 102	3 457 210
Emprunts et dettes financières divers	8 171 105	8 644 147
Groupe et associés	5 876 312	83 063
Avances et acomptes recus sur commandes en cours	261 452 816	520 507 096
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	82 874 128	89 897 190
Dettes fiscales et sociales	21 224 191	24 037 465
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	211 819	290 924
Autres dettes	7 273 198	677 158
COMPTES DE REGULARISATION	0	0
TOTAL III	390 355 671	647 594 253
ECART DE CONVERSION PASSIF TOTAL IV	1 393 340	1 906 940
TOTAL GENERAL (I+Ibis+II+III+IV)	**515 565 522**	**799 157 868**

TECHNIP GEOPRODUCTION

COMPTE DE RESULTAT 1998

(PERIODE DU 01/01/1998 AU 31/12/1998)

(en Francs)

		EXERCICE 1998	EXERCICE 1997
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises		0	0
Production vendue : biens et services		574,577,984	315,751,198
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		**574,577,984**	**315,751,198**
Dont à l'exportation		**558,778,333**	**299,226,057**
Production stockée		(286,257,865)	1,833,286
Production immobilisée			
Produits nets partiels s/op long terme		6,300,000	
Reprises sur provisions et amortissements et transfert de charges		99,790,772	31,383,734
Autres produits		56,206	1,588,964
Total produits d'exploitation		**394,467,099**	**350,557,182**
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats non stockés de matériel et fournitures			
Autres achats et charges externes		259,495,617	189,558,779
Impôts, taxes, et versements assimilés		6,316,739	5,941,018
Salaires et traitements		79,450,103	84,692,513
Charges sociales		22,142,155	22,092,521
Dotations d'exploitation			
Sur immobilisations-Dotations aux amortissements		2,126,131	2,197,312
Sur actif circulant-Dotations aux provisions		7,812,886	17,375,569
Pour risques et charges-Dotations aux provisions		958,163	44,892,275
Autres charges		468,970	614,518
Total charges d'exploitation	II	**378,770,764**	**367,364,505**
QUOTE PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée	III	**1,399,533**	**20,521,485**
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV	**7,349,770**	**7,736,490**
RESULTAT D'EXPLOITATION et OPERATIONS EN COMMUN	*(I+II+III+IV)*	**9,746,096**	**(4,022,328)**
PRODUITS FINANCIERS			
De participations		1,452,736	1,258,945
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			0
Autres intérêts et produits assimilés		5,579,929	5,159,712
Reprises sur provisions		577,241	1,627,142
Différences positives de change		906,766	2,318,318
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		470,562	1,972,634
Total produits financiers	V	**8,987,235**	**12,336,750**
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements et provisions		1,099,403	454,782
Interêts et charges assimilées		557,884	414,807
Différences négatives de change		2,263,393	4,102,819
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement		0	0
Total charges financières	VI	**3,920,679**	**4,972,408**
RESULTAT FINANCIER	*(V-VI)*	**5,066,555**	**7,364,343**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	*(I-II+III-IV+V-VI)*	**14,812,654**	**3,342,015**
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion			1,904,775
Sur opérations en capital		12,546,374	35,931
Reprises sur provisions et transferts de charges exceptionnelles		407,156	15,185,471
Total produits exceptionnels	VII	**12,953,530**	**17,126,178**
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		3,246,828	5,295,659
Sur opérations en capital		5,908,531	16,218
Dotations aux amortissements et aux provisions		1,501,943	0
Total charges exceptionnelles	VIII	**10,657,302**	**5,311,877**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	*(VII-VIII)*	**2,296,228**	**11,814,301**
PARTICIPATION DES SALARIES	IX	**3,064,985**	**2,463,282**
IMPOTS			
Impôts à l'étranger		579,974	1,643,385
Impôts société France		5,065,932	2,833,088
Total Impôts	X	**5,645,906**	**4,476,473**
TOTAL DES PRODUITS	*(I+III+V+VII)*	**417,807,397**	**400,541,595**
TOTAL DES CHARGES	*(II+IV+VI+VIII+IX+X)*	**409,409,406**	**392,345,035**
BENEFICE/PERTE DE L'ANNEE		**8,397,991**	**8,196,560**

TECHNIP GEOPRODUCTION

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998

en milliers d'euros

Fait le : 15-Feb-99

Valeur nette	31.12.1998	1997
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations incorporelles	0	51
Immobilisations corporelles	225	640
Immobilisations financières	686	2 390
	911	3 081
VALEURS D'EXPLOITATION	36 012	76 921
AVANCES ET ACOMPTES FOURNISSEURS	155	4 227
CREANCES	14 502	12 503
VALEURS MOBILIERES	23 098	23 825
DISPONIBILITES	3 821	832
COMPTE DE REGUL ET ECART DE CONVERSION	98	442
	77 687	118 750
	78 597	**121 831**

	31.12.1998	1997
CAPITAUX PROPES		
Capital social	5 336	762
Réverse légale	76	76
Autres réserves et primes	3 164	7 722
Report à nouveau	1 044	267
Résultat de l'exercice	1 280	1 250
Provisions réglementées	0	0
Avances conditionnées	2 837	2 330
	13 737	12 407
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 139	10 408
DETTES FINANCIERES	1 745	1 845
GROUPE ET ASSOCIES	896	13
AVANCES ET ACOMPTES CLIENTS	39 858	79 351
DETTES COMMERCIALES , FISCALES ET SOCIALES	17 011	17 517
COMPTE DE REGUL ET ECART DE CONVERSION	212	291
	64 861	109 424
	78 597	**121 831**

TECHNIP GEOPRODUCTION

COMPTE DE RESULTAT 1998

En milliers d'euros

		31.12.1997 en milliers d'euros
I-PRODUITS D'EXPLOITATION		
Chiffre d'affaires	**87,594**	48,136
Variation de stock	**(43,640)**	279
Reprise de provisions	**15,213**	4,784
Autres produits et transferts de charges	**969**	242
	60,136	**53,442**
II-CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats et consommations intermédiaires	**39,560**	28,898
Impôts et taxes	**963**	906
Salaires et charges sociales	**15,488**	16,279
Dotations d'exploitation	**1,661**	9,828
Autres charges	**71**	94
Opérations en commun	**907**	(1,949)
	58,650	**54,055**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**1,486**	(613)
Activité filiales	**149**	192
Activité financières	**623**	931
RESULTAT FINANCIER	**772**	1,123
IV-CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sous activité	**(495)**	(509)
Coûts sociaux	**(167)**	2,016
Dotations /reprises de provisions	**1,012**	293
Autres		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**350**	1,800
PARTICIPATION	**467**	379
IMPOTS	**861**	682
BENEFICE	**1,280**	**1,248**

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 Décembre 1998 dont le total est de FRF 515.565.522 et au compte de résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de FRF 8.397.991.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01.01.1998 au 31.12.1998.

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

A - REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant de la continuité de l'exploitation.

2. Les méthodes d'évaluation essentielles retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

 La présentation des comptes annuels est conforme aux dispositions de la loi du 30 avril 1983 et du décret pris pour son application.

 Plus particulièrement il a été fait application des dispositions particulières du plan comptable professionnel de l'ingénierie approuvé par le Conseil National de la Comptabilité.

 Les comptes de l'exercice 1998 sont établis en Francs. L'équivalent en Euros est donné pour les chiffres principaux.

3. L'évaluation des biens inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques. Plus particulièrement les modes et méthodes d'évaluation, ci-après décrits, ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

Etablissements étrangers :

Les comptes de nos succursales à l'étranger soumis aux lois et règlements en vigueur localement, font l'objet des retraitements nécessaires à leur intégration dans les comptes sociaux selon les méthodes françaises de présentation et d'évaluation. La conversion des devises est faite au cours de clôture pour tous les actifs et passifs à court terme. Les différences de conversion sont inscrites en écart de conversion.

Appréhension du résultat :

- Contrats de fourniture de matériel : le résultat est pris en compte à la date de livraison du matériel.

- Contrats en régie : résultat pris en compte au fur et à mesure de l'exécution des prestations.

- Contrats au forfait, avec obligation de résultat : le bénéfice net estimé des contrats à long terme est pris en compte au fur et à mesure de l'avancement technique lorsque le contrat, tant par sa valeur que par le produit escompté, est considéré comme significatif, et que l'avancement dans la réalisation du contrat est suffisant.

Immobilisations incorporelles :

Toutes les dépenses de recherche et développement sont prises directement en charge dans l'exercice. Ces dépenses se sont élevées à 5,8 millions de francs pour 1998.

Les avances reçues dans le cadre du financement de ces dépenses figurent au passif en "AUTRES FONDS PROPRES". Ces avances diminuées des sommes dues aux coparticipants qui figurent à l'actif du bilan au poste "AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES" seront reprises en résultat selon les délais fixés par les conventions d'attribution.

Immobilisations corporelles :

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens , mais à l'exclusion des frais financiers engagés pour leur acquisition. Ces éléments n'ont pas fait l'objet de réévaluation libre ou légale. L'amortissement est calculé sur la durée normale d'utilisation, soit sur le mode linéaire, soit sur le mode dégressif. Les durées et méthodes d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

	DUREE	METHODE
Agencements et aménagements	10 ans	linéaire
Matériel et outillage	5 ans	dégressif
Matériel de transport	5 ans	linéaire
Mobilier	10 ans	linéaire
Matériel de bureau	5 à 10 ans	linéaire ou dégressif
Matériel informatique et logiciels	3 ans	dégressif

Immobilisations financières :

Les titres de participation figurent au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les titres acquis en devises sont convertis au cours du change à la date de chaque opération les concernant.

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisées sont enregistrés à leur valeur nominale. S'ils sont libellés en monnaie étrangère, la conversion de la valeur nette en francs français est effectuée sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les différences résultant de cette évaluation sont inscrites en écart de conversion actif ou passif.

Les créances couvertes par des opérations de vente à terme sont enregistrées au cours de ces contrats.

Des provisions pour dépréciation des titres, prêts et créances sont en principe constituées à la clôture de l'exercice sur la base de la valeur de notre quote-part de la situation nette au dernier bilan connu de chacune des filiales.

Stocks et en cours :

Les produits et les en cours de production de biens et de services sont évalués à leur coût de production.

Le coût inclut :

- Les achats de matériels, les études sous-traitées, le coût des marchés et les diverses prestations rattachés directement au contrat,

- Le coût des heures des personnels directement affectés au contrat, valorisées au coût individuel majoré d'un coefficient de frais de fonctionnement et d'exploitation en vue d'absorber toutes les charges d'exploitation à l'exclusion du coût commercial, du coût de recherche et de développement et des frais financiers.

Les coûts supportés avant la signature d'une affaire lorsqu'ils sont directement rattachables à un contrat futur, dont on peut raisonnablement envisager la signature, sont isolés au titre du stock des offres en cours et virés en travaux en cours lors de l'obtention définitive du contrat.

Les stocks sont le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Lorsque le suivi budgétaire fait apparaître une perte potentielle sur un contrat en cours, celle-ci est provisionnée sur la base de la perte totale estimée.

Sociétés en participation :

Certains grands projets sont réalisés avec des associés dans le cadre juridique de sociétés en participation. Lorsque TECHNIP-GEOPRODUCTION en assure la gérance, l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine, des charges et recettes de la société en participation est inclus dans le bilan et le compte de résultat de TECHNIP-GEOPRODUCTION. La quote-part de résultat de l'exercice revenant à l'associé est virée à son compte courant.

Avances et acomptes sur commandes :

Les acomptes versés ou reçus concernent la plupart de nos activités à moyen ou long terme. Seuls les acomptes versés ou reçus au 31 décembre figurent au bilan.

Créances et dettes :

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances sont le cas échéant dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les difficultés sont appréciées créance par créance.

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées sur la base du dernier cours du change précédant la date de clôture de l'exercice. Les différences résultant de cette évaluation sont inscrites en écart de conversion actif ou passif. Les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour perte de change.

Les dettes et créances étrangères couvertes par des opérations d'achat ou de vente à terme ou par un contrat d'assurance risque de change, sont enregistrées au cours de ces contrats.

Valeurs mobilières de placement :

Les valeurs mobilières de placement figurent à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

A la clôture de l'exercice, le montant comptabilisé est comparé à la valeur d'inventaire des titres. Seules les moins values font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Disponibilités :

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont évaluées pour leur valeur nominale.

Les liquidités en devises, sont converties en francs sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice.

Achats :

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers, ne sont pas incorporés dans les comptes d'achat mais sont comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Produits et charges exceptionnels :

Seuls les éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise figurent dans les comptes de charges et produits exceptionnels.

En 1998, les produits et charges sur opérations en capital correspondent à la cession de filiales et succursales.

Les autres éléments tels les provisions pour risques et charges sur contrat, les dépréciations, les gains ou pertes sur fluctuation des taux de change sont rattachés au résultat courant.

Intéressement des salariés :

En application de l'accord Groupe signé le 28 juin 1996 pour une période de 3 ans, l'intéressement aux résultats qui sera distribué aux salariés est comptabilisé à titre prévisionnel.

Exemption de consolidation :

Les comptes de TECHNIP-GEOPRODUCTION et de ses filiales sont intégrés dans les comptes consolidés de la Société TECHNIP.

B - NOTES ET TABLEAUX FINANCIERS

TECHNIP
GEOPRODUCTION

IMMOBILISATIONS AU 31 DECEMBRE 1998

EN FRANCS

IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE AU 01.01.98	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE AU 31.12.98
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (LOGICIELS, BREVETS)	6 948 112	755 254	2 140 095	5 563 271
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 948 112	755 254	2 140 095	5 563 271
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
MATERIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES	6 912	0	0	6 912
INSTALLATIONS GENERALES	1 426 025	359 522	1 063 667	721 881
MATERIEL DE TRANSPORT	576 160	180 596	489 546	267 210
MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	8 943 972	2 092 129	7 049 139	3 986 963
AVANCES ET ACOMPTES	0	0	0	0
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 953 069	2 632 248	8 602 351	4 982 966
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PARTICIPATIONS	9 425 692	0	1 633 573	7 792 119
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	11 095 514	47 526	9 615 714	1 527 326
PRETS	0	0	0	0
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 919 461	209 667	111 249	2 017 878
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	22 440 667	257 193	11 360 536	11 337 323
TOTAL	**40 341 848**	**3 644 694**	**22 102 982**	**21 883 560**
soit en euros	*6 150 075*	*555 630*	*3 369 578*	*3 336 127*

AMORTISSEMENTS

TECHNIP GEOPRODUCTION

EN FRANCS

AMORTISSEMENTS	MONTANTS AU 01.01.98	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	MONTANTS AU 31.12.98
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (LOGICIELS, BREVETS)	6 615 664	429 562	1 481 954	5 563 271
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 615 664	429 562	1 481 954	5 563 271
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
MATERIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES	6 912	0		6 912
INSTALLATIONS GENERALES	339 571	162 073	313 733	187 911
MATERIEL DE TRANSPORT	130 124	102 324	152 439	80 009
MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	6 275 851	1 482 620	4 529 050	3 229 421
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 752 458	1 747 017	4 995 222	3 504 253
TOTAL	**13 368 122**	**2 176 578**	**6 477 176**	**9 067 524**
ECART DE CHANGE		*(50 448)*		
TOTAL AU COMPTE DE RESULTAT		**2 126 131**		
soit en euros	*2 037 957*	*331 817*	*987 439*	*1 382 335*

VENTILATION DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE

TECHNIP GEOPRODUCTION

EN FRANCS

AMORTISSEMENTS	AMORTISSEMENT LINEAIRE	AMORTISSEMENT DEGRESSIF	AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	
			DOTATIONS	REPRISES
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (LOGICIELS, BREVETS)	0	467 260		
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	467 260	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
MATERIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES	0	0		
INSTALLATIONS GENERALES	138 266	0		
MATERIEL DE TRANSPORT	105 670	0		
MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	423 233	991 701		
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	667 169	991 701	0	0
TOTAL	**667 169**	**1 458 961**	**0**	**0**
soit en euros	*101 709*	*222 417*		

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

TECHNIP GEOPRODUCTION

EN FRANCS

A ETAT DES CREANCES	MONTANT BRUT	A 1 AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN	
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	1 527 326		1 527 326	
PRETS (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 017 878	24 302	1 993 576	
CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	48 243 942		48 243 942	
AUTRES CREANCES CLIENTS	39 490 215	39 490 215		
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	521 216	521 216		
SECURITE SOCIALE ,AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0	0		
IMPOTS SUR LES BENEFICES	0	0		
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	7 707 072	7 244 042	463 030	
AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	0	0		
DIVERS	29 335 450	29 335 450		
GROUPE ET ASSOCIES	15 119 298	169 981	14 949 317	
DEBITEURS DIVERS	29 479	29 479		
COMPTES DE REGULARISATION	142 982	142 982		
TOTAL	144 134 858	76 957 666	67 177 192	0
soit en euros	*21 973 217*	*11 732 121*	*10 241 097*	

(1) PRETS ACCORDES EN COURS D'EXERCICE 9 333 332
REMBOURSEMENTS OBTENUS EN COURS D'EXERCICE
soit en euros *1 422 857*

B ETAT DES DETTES	MONTANT BRUT	A 1 AN AU PLUS	A PLUS D'1 AN ET 5 ANS AU PLUS	A PLUS DE 5 ANS
AVANCES CONDITIONNEES	18 609 036	3 115 324	15 493 712	0
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES				
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
EMPRUNTS DETTES AUPRES DES ETS DE CREDIT				
A 2 ANS MAXIMUN A L'ORIGINE (2)	3 272 102	3 272 102		
A PLUS DE 2 ANS A L'ORIGINE				
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	8 171 105	4 106 137	4 064 968	
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	82 874 128	66 916 989	15 957 138	
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	13 312 531	13 312 531		
SECURITE SOCIALE ,AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	3 122 522	3 122 522		
IMPOTS SUR LES BENEFICES	3 208 589	3 208 589		
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	620 226	620 226		
OBLIGATIONS CAUTIONNEES				
AUTRES IMPOTS TAXES ET ASSIMILES	960 323	960 323		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS,COMPTES RATTACHE	211 819	211 819		
GROUPE ET ASSOCIES	5 876 312	5 876 312		
AUTRES DETTES	7 273 198	7 273 198		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0	0		
TOTAL	147 511 891	111 996 073	35 515 819	0
soit en euros	*22 488 043*	*17 073 691*	*5 414 352*	

(2) DECOUVERT BANCAIRE

TECHNIP GEOPRODUCTION

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

FAIT le 15-Feb-99

EN FRANCS

LIBELLES	PROVISIONS AU 01/01/98	DOTATIONS 1998	REPRISES 1998	PROVISIONS AU 31/12/98
PROVISIONS REGLEMENTEES				
AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	0	0	0	0
TOTAL 1	0	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR PERTES DE CHANGE	454 909	502 135	454 909	502 135
PROVISIONS POUR LITIGES	850 000	650 000	0	1 500 000
PROVISIONS POUR PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES	1 149 664	851 943	0	2 001 607
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	17 854 213	750 000	3 848 213	14 756 000
AUTRES PROVISIONS POUR PERTES ET CHARGES	47 962 087	207 650	33 220 422	14 949 315
TOTAL 2	68 270 873	2 961 728	37 523 544	33 709 057
PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES PARTICIPATIONS	5 575 793	200 863	407 156	5 369 500
PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	1 190 000	281 105	0	1 471 105
PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TRAVAUX EN COURS	60 891 488	2 100 000	60 891 488	2 100 000
PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES D'EXPLOITATION	41 355 584	5 828 186	1 863 498	45 320 271
TOTAL 3	109 012 865	8 410 154	63 162 142	54 260 876
TOTAL GENERAL	**177 283 739**	**11 371 881**	**100 685 686**	**87 969 933**
soit en euros	*27 026 732*	*1 733 632*	*15 349 434*	*13 410 930*
ECART DE CHANGE		*513*	*990*	
TOTAL COMPTE DE RESULTAT		**11 372 394**	**100 686 676**	
soit en euros		*1 733 710*	*15 349 585*	

VENTILATION DES DOTATIONS ET DES REPRISES	DOTATIONS	REPRISES	SOLDE
EXPLOITATION	8 771 048	99 702 279	(90 931 231)
FINANCIERES	1 099 403	577 241	522 162
EXCEPTIONNELLES	1 501 943	407 156	1 094 787
	11 372 394	100 686 676	(89 314 282)
soit en euros	*1 733 710*	*15 349 585*	*(13 615 875)*

ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN

TECHNIP GEOPRODUCTION

en Francs

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	ENGAGEMENTS DONNES					
	TOTAL	AU PROFIT DE				
		DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICIPATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIEES	AUTRES
SOUMISSION	0					
RETENUES DE GARANTIE	1,385,365					1,385,365
BONNE FIN	188,391,022					188,391,022
DECOUVERT LOCAL (IRAK)	3,617,240					3,617,240
OPERATIONS DIVERSES	23,951,259		23,246,000			705,259
ENGAGEMENTS DE RETRAITE	2,629,436					2,629,436
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES HORS SNC	219,974,322	0	23,246,000	0	0	196,728,322
RESPONSABILITE D'ASSOCIES DANS UNE SOCIETE EN NOM COLLECTIF - Montant du passif	63,309,715			63,309,715		
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	283,284,037	0	23,246,000	63,309,715	0	196,728,322
soit en euros	*43,186,373*	*0*	*3,543,830*	*415,284,507*	*0*	*29,991,039*

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	ENGAGEMENTS RECUS					
	TOTAL	ACCORDES PAR				
		DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICIPATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIEES	AUTRES
AVALS CAUTIONS ET GARANTIES	13,271,837					13,271,837
AUTRES ENGAGEMENTS RECUS	0					
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	13,271,837	0	0	0	0	13,271,837
soit en euros	*2,023,278.47*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2,023,278*

Les engagements en devises ont été convertis au cours au 31 décembre 1998

Les contrats de ventes à terme de devises afin de couvrir les créances en devises au 31 décembre 1998 s'élèvent à : 2,656,000 USD

TECHNIP
GEOPRODUCTION

ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS

FAIT le 12-Feb-99

EN FRANCS

	A LA FIN DE L'EXERCICE PRECEDENT A	DOTATIONS POUR L'EXERCICE B	REPRISES C	A LA FIN DE L'EXERCICE A + B - C D	IMPOT DECALE E
ACCROISSEMENTS					
Amortissements dérogatoires	0	0	0	0	0
Ecart de conversion actif	450 910	502 135	450 910	502 135	183 781
TOTAL DES ACCROISSEMENTS	**450 910**	**502 135**	**450 910**	**502 135**	**183 781**
soit en euros	*68 741*	*76 550*	*68 741*	*76 550*	*28 017*
ALLEGEMENTS					
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	2 140 452	3 000 000	2 140 452	3 000 000	1 098 000
Contribution sociale de solidarité	279 414	294 605	279 414	294 605	107 825
1 % Construction		192 228		192 228	70 355
Provisions pour charges de préretraite et retraite	1 149 664	851 943	0	2 001 607	732 588
Provisions pour pertes sur clients douteux	2 183 117	3 632 872	1 863 498	3 952 491	1 446 612
Provisions pour risques et charges	7 122 329	650 000	122 329	7 650 000	2 799 900
Provisions pour pertes de change	450 910	502 135	450 910	502 135	183 781
Profits latents sur titres d'OPCVM	33 975	129 760	33 975	129 760	47 492
Ecart de conversion passif	1 297 290	1 393 340	1 297 290	1 393 340	509 962
TOTAL DES ALLEGEMENTS	**14 657 151**	**10 646 882**	**6 187 868**	**19 116 165**	**6 996 516**
soit en euros	*2 234 468*	*1 623 107*	*943 334*	*2 914 241*	*1 066 612*
ELEMENTS A IMPUTER					
Déficits reportables fiscalement	0	3 458 748	0	3 458 748	
Amortissements réputés différés	0	0	0	0	
Moins values long terme	0	0	0	0	
soit en euros		*527 283*		*527 283*	

Eléments concernant plusieurs postes du bilan

AU 31/12/1998

EN FRANCS

ACTIF	PRODUITS A RECEVOIR	EFFETS DE COMMERCE	ENTREPRISES LIEES
Participations	---	---	3 466 569
Créances rattachées à des participations	---	---	---
Clients et comptes rattachés	2 070 700	605 397	5 829 678
Autres créances	29 348 050	---	---
Groupe et associés	---	---	182 837
Ecarts de conversion actif	---	---	389 722
TOTAL	**31 418 750**	**605 397**	**9 868 806**
soit en euros	*4 789 758*	*92 292*	*1 504 490*

PASSIF	CHARGES A PAYER	EFFETS DE COMMERCE	ENTREPRISES LIEES
Emprunts et dettes financières diverses	---	---	---
Avances et acomptes recus sur commandes en cours	---	---	258 234 657
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 200 945	---	32 316 026
Dettes fiscales et sociales	14 336 931	---	---
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	---	---	---
Autres dettes	86 840	---	---
Groupe et associés	---	---	5 876 312
Ecarts de conversion passif	---	---	447 710
TOTAL	**22 624 716**	0	**296 874 705**
soit en euros	*3 449 116*		*45 258 257*

Seules nos filiales et notre société mère figurent dans les entreprises liées

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

AU 31/12/1998

EN FRANCS

	CHARGES FINANCIERES	PRODUITS FINANCIERS
TOTAL	3 920 679	8 987 235
Dont entreprise liées	123 093	172 061
soit en euros	*18 765*	*26 231*

Ecarts de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

	MONTANTS	PROVISION POUR PERTE
Ecart de conversion - Actif (perte latente)		
- sur immobilisations financières	----	----
- sur créances d'exploitation	110 317	110 317
- sur dettes d'exploitation	2 096	2 096
- sur groupe et associés	389 721	389 721
- sur dettes diverses	----	----
TOTAL ACTIF	502 134	502 134
soit en euros	*76 550*	*76 550*
Ecart de conversion - Passif (gain latent)		
- sur immobilisations financières	47 526	
- sur créances d'exploitation	3 125	
- sur dettes d'exploitation	834 381	
- sur dettes diverses	-----	
- sur disponibilités	508 308	
TOTAL PASSIF	1 393 340	
soit en euros	*212 413*	

Indemnités de départ à la retraite :

L'obligation future et conditionnelle, liée à l'application de la convention collective, en matière d'indemnité à verser lors du départ à la retraite fait l'objet d'une provision totale pour les salariés âgés de plus de 50 ans.

Pour les salariés âgés de plus de 45 ans et ayant 50 ans au plus, cette obligation future et conditionnelle est mentionnée en engagements hors bilan.

Aucun autre engagement n'a été pris en matière de pensions retraites et autres indemnités assimilées.

Ventilation du montant net du chiffre d'affaires comptable :

SECTEUR D'ACTIVITE	MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	
	EN FRF	*En Euros*
Etude et développement des champs d'hydrocarbures	574.577.984	*87.593.849*

SECTEURS GEOGRAPHIQUES	MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	
	EN FRF	*En Euros*
France	15.799.651	*2.408.641*
Etranger	558.778.333	*85.185.208*
TOTAL :	574.577.984	*87.593,849*

Comptes de régularisation :

Charges et produits constatés d'avance

	D'exploitation	Financier	Exceptionnel	TOTAL
Charges constatées d'avance *Soit en Euros*	142 982 FRF *21.797*	-	-	142 982 FRF *21.797*
Produits constatés d'avance	0	-	-	0

Capital :

Le capital social était composé de 50.000 actions de 100 Francs. Par décision de l'Assemblée Générale du 10 juillet 1998, il a été fixé à la somme de 35.000.000 de Francs par incorporation directe d'une somme de 30.000.000 de Francs prélevée sur le compte "Réserves facultatives". Il est divisé en 350 000 actions de 100 Francs chacune.

Ventilation de l'effectif moyen salarié durant l'année 1998 :

Ingénieurs et cadres	107
Agents de maîtrise et techniciens	44
Employés	2
TOTAL :	153

Rémunération des organes d'Administration et de Direction :

Aucun jeton de présence n'est versé aux administrateurs. La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

TECHNIP GEOPRODUCTION

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

ARRETE AU 31.12.1998

Fait le : 15-Feb-99

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT	CAPITAL	RESERVES ET REPORT A NOUVEAU	QUOTE PART DU CAPITAL DETENU %	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRETS,AVANCES CONSENTIS PAR T.P.G NON REMBOURSES FRF	MONTANT DES CAUTIONS,AVALS DONNES PAR T.P.G FRF	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ECOULE	RESULTAT DU DERNIER EXERCICE ECOULE	DIVIDENDES ENCAISSES PAR T.P.G AU COURS DE L'EXERCICE	COMMENTAIRES
				BRUTE FRF	NETTE FRF						
I.LES FILIALES											
TECHSWIMS 170 place Henri Regnault 92090 PARIS LA DEFENSE - FRANCE	FRF 290,000	FRF (41,530)	100 %	2,873,500	238,470				FRF (6,689)		Résultats au 31 12 1998 Société sans activité
TECHNIP-GEOPRODUCTION NORGE Pb 1371 VIKA 0114 OSLO NORVEGE	NOK 500,000	NOK (3,658,880)	100 %	541,400	0			NOK 0	NOK (40,000)		Résultats au 31 12 1998 Société sans activité
TPG (UK) LTD 1st Floor, Sheraton House Lower Road Chorleywood HERTS, WD3 5LH ANGLETERRE	GBP 5,000	GBP 387,575	90 %	51,669	51,669		GBP 2,500,000	GBP 113,268,938	GBP 659,223		Résultats au 31 12 1998 En cours d'audit
II.LES PARTICIPATIONS											
IPEDEX 366 Avenue Napoleon Bonaparte 92500 RUEIL MALMAISON - FRANCE	FRF 8,912,500	FRF 26,476,394	16 %	2,110,000	2,110,000			FRF 227,358,019	FRF 11,601,461	1,382,250	Résultats au 31 12 1998 En cours d'audit
LOWELL JOHNSTON AND ASSOCIATES 5314 South Yale Avenue Suite 800 TULSA, OKLAHOMA 74135 - U.S.A	USD 100,000	USD (26,231)	49 %	215,550	22,480	337,326		USD 432,531	USD (593)		Résultats au 31 12 1998 En cours d'audit
SPIRONEF INDUSTRIES 212, avenue Paul Doumer 92500 RUEIL MALMAISON	FRF 5,000,000	FRF (11,978,207)	40 %	2,000,000	0	1,190,000		FRF 0	FRF		Société en cours de liquidation
				7,792,119	2,422,619	1,527,326					
soit en euros				*1,187,901*	*369,326*	*232,839*					

TECHNIP GEOPRODUCTION

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

EN FRANCS

NATURE DES INDICATIONS	1994	1995	1996	1997	1998
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	35 000 000
Nombre des actions ordinaires existantes	50 000	50 000	50 000	50 000	350 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	493 193 117	444 479 837	439 059 187	315 751 198	574 577 984
Résultat avant impots, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	68 507 507	35 846 550	62 056 702	32 697 045	(70 079 269)
Impots sur les bénéfices	7 469 832	6 993 130	7 871 578	4 476 473	5 645 906
Participation des salariés due au titre de l'exercice	3 795 149	1 244 018	1 542 306	2 483 282	3 064 985
Résultat après impots, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15 731 450	16 533 572	12 495 934	8 196 560	8 397 991
Résultat distribué	6 000 000	9 000 000	11 250 000	3 000 000	En cours d'approbation
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impots, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1 144.85	552.19	1 052.86	514.75	(225.11)
Résultat après impots, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	314.63	330.67	249.92	163.93	23.99
Dividende attribué à chaque action	120.00	180.00	225.00	60.00	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	159	160	157	157	153
Montant de la masse salariale de l'exercice	47 352 810	46 828 717	46 347 623	48 036 792	47 565 131
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales...)	22 528 551	23 035 537	22 331 383	21 634 350	21 692 356

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

ETATS FINANCIERS

ETABLIS AU 31 DECEMBRE 1998

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

VERSION DETAILLEE

NOTES SUR LES PRINCIPES COMPTABLES

<u>Evaluation des immobilisations financières</u> :

Les immobilisation financières sont évaluées à leur valeur d'utilité pour l'entreprise.

Cette valeur est approchée comme suit :

Quand l'examen de la situation financière d'une filiale conduit à constater une détérioration sensible par rapport aux conditions d'acquisition, une provision pour dépréciation est constatée, elle inclut un étalement de l'écart d'acquisition d'origine depuis l'entrée des titres en patrimoine sur une période de 5 ans et la totalité des pertes cumulées depuis cette date .

TECHNIP
ENVIRONNEMENT

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
31 DECEMBRE 1998

en francs

NATURE DES INDICATIONS	1994	1995	1996	1997	1998
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
A) - Capital social appelé	15 000 000.00	15 000 000.00	15 000 000.00	15 000 000.00	15 000 000.00
non appelé					
B) - Nombre d'actions émises	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
C) - Nombre de coupures d'actions émises					
D) - Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES					
A) - Chiffre d'affaires hors taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
B) - Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	(1 530 033.26)	(1 907 321.93)	(1 758 623.27)	13 537 012.51	54 865 473.86
C) - Impôts sur les bénéfices	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	12 406 000.00
D) - Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(11 535 033.26)	(5 412 321.93)	(3 458 623.27)	13 532 012.51	42 459 473.86
E) - Montant des bénéfices distribués	0.00	0.00	0.00	0.00	en cours d'approbation
III - RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
A) - Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	(10.23)	(12.74)	(11.72)	90.25	365.77
B) - Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(76.90)	(36.08)	(23.06)	90.21	283.06
C) - Dividende versé à chaque action	0.00	0.00	0.00	0.00	en cours d'approbation
IV - PERSONNEL					
A) - Nombre de salariés	0	0	0	0	0
B) - Montant de la masse salariale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
C) - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

NOTES FINANCIERES

1 Immobilisations financières

1.1 Evolution de l'exercice en MF :

	31.12.1996	dotation	31.12. 1997	dotation	31.12.1998
Brut	37	n/a	37,0	n/a	
Provisions	(15,2)	15,2			
Net	21,8	15,2	37,0		

1.2 Informations concernant la filiale SPEICHIM PROCESSING :

La société TECHNIP Environnement a cédé le 23 décembre 1998 la société SPEICHIM PROCESSING qu'elle détenait à 100%.Le prix de vente est de 95,2 millions de francs pour une valeur d'inventaire de 37 millions de francs.

1.3 Titres SCI CB3

TECHNIP ENVIRONNEMENT détient une part de la Société Civile Immobilière CB3.

2 Note concernant les entreprises liées :

Ce tableau résume l'ensemble de la fraction des éléments d'actif, de passif et des charges et produits financiers concernant les entreprises avec lesquelles TECHNIP ENVIRONNEMENT a un lien en capital supérieur ou légal à 50% (société mère, filiales).

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations financières (net)	10 001	Dettes financières	
		Compte courant intégration fiscale	12 406 000
		dettes d'exploitation	21 334
	10 001		**12 427 334**

Charges financières 1 536 060

3 Consolidation :

La société TECHNIP ENVIRONNEMENT n'établit pas de comptes consolidés. Elle est intégrée dans les comptes de la société TECHNIP.

4 Etat des échéances de créances et dettes

ACTIF	MONTANT	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN
Immobilisations financières	10 001		10 001
Clients et comptes rattachés			
Groupe et associés			
Total	10 001		10 001

PASSIF	MONTANT	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN
Emprunts et dettes auprès des Etablissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Groupe et associés	12 406 000	12 406 000	
Dettes fournisseurs	69 574	69 574	
Autres dettes	2 291 400	2 291 400	
Total	14 766 974	14 766 974	

5 Composition du capital

CATEGORIE DES TITRES	VALEUR NOMINALE	QUANTITE AU 31.12.97	MOUVEMENT		QUANTITE AU 31.12.98	MONTANTS AU 31.12.98
			Augmentation	Diminution		
Actions	100,00	150 000			150 000	150 000 000

6 Engagement

La société TECHNIP ENVIRONNEMENT n'a souscrit ni engagement ni part dans aucune opération financière au cours de l'exercice et à la clôture.

TECHNIP
ENVIRONNEMENT

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998

ACTIF	EXERCICE AU 31.12.98 BRUT	AMORTISSEMENT OU PROVISION	NET	EXERCICE AU 31.12.97
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			0.00	0.00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0.00	0.00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 001 79	0 00	10 001.79	37 010 001.79
TOTAL (I)	10 001 79	0 00	10 001.79	37 010 001.79
ACTIF CIRCULANT				
VALEURS D'EXPLOITATION		0 00	0.00	0.00
En Cours de Production			0.00	0.00
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES			0.00	0.00
CREANCES	45 225 000.00	0.00	45 225 000.00	0.00
Clients et Comptes rattachés	45 225 000.00		45 225 000.00	0.00
Autres Créances			0.00	0.00
Groupe et Associés			0.00	0.00
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	19 846 621 90	0.00	19 846 621.90	540 409.52
DISPONIBILITES	4 357.27	0 00	4 357.27	10 778.26
TOTAL (II)	65 075 979 17	0 00	65 075 979 17	551 187.78
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (III)				0.00
ECART DE CONVERSION ACTIF (IV)			0 00	0.00
TOTAL GENERAL (I à IV)	**65 085 980.96**	**0.00**	**65 085 980.96**	**37 561 189.57**

PASSIF	EXERCICE AU 31.12.98	EXERCICE AU 31.12.97
CAPITAUX PROPRES		
. Capital Social	15 000 000.00	15 000 000 00
. Primes d'émission	0.00	0 00
. Réserves	0.00	0 00
. Report à nouveau	(7 140 467.53)	(20 672 480 04)
. Résultat de l'exercice	42 459 473.86	13 532 012 51
TOTAL (I)	50 319 006.33	7 859 532 47
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0.00	0 00
TOTAL (II)	0.00	0 00
DETTES		
. Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit	0.00	0 00
. Emprunts et dettes financières divers	0.00	22 000 000.00
. Groupe et associés	12 406 000.01	7 652 684 05
. Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0.00	0 00
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0.00	0 00
. Dettes fiscales et sociales	69 574.62	43 973 05
Autres dettes	0.00	5 000.00
	2 291 400.00	0.00
TOTAL (III)	14 766 974.63	29 701 657 10
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (IV)	0.00	0 00
ECART DE CONVERSION PASSIF (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	**65 085 980.96**	**37 561 189.57**

TECHNIP
ENVIRONNEMENT

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1998

COMPTE DE RESULTAT		EXERCICE AU 31.12.98	EXERCICE AU 31.12.97
I -PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises			
Production vendue: biens et services			
Chiffre d'affaires net		0.00	0.00
Production stockée (ou destockage)		0.00	0.00
Subventions d'exploitation			
Produits nets partiels sur opérations à long terme		0.00	0.00
Reprises provisions et transferts de charges			
Autres produits			
Total des produits d'exploitation (I)		0.00	0.00
II-CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Achats de matières premieres et autres approv.			
Variation de stock de matières premieres et approv.			
Autres achats et charges externes		54 473.47	52 107.19
Impots, taxes et versements assimilés		2 167.00	2 086.00
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations d'exploitation			
-sur immobilisations: -dotations aux amortissements			
-dotations aux provisions			
-sur actif circulant: -dotations aux provisions			
-pour risques et charges: -dotations aux provisions			
Autres charges			
Total des charges d'exploitation (II)		56 640.47	54 193.19
OPERATIONS EN COMMUN			
III-BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE			
IV-PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE		0.00	0.00
1 - Résultat d'exploitation & opérations en commun (I-II+III-IV)		(56 640.47)	(54 193.19)
V -PRODUITS FINANCIERS			
De participation		499 997.68	260.09
D'autres valeurs mobil.& créances de l'actif immob.			
D'autres intérêts et produits assimilés			15 200 000.00
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Differences positives de change		24 577.40	6 245.91
Produits nets s/ cess. de val. mob. de placement			
Total des produits financiers (V)		524 575.08	15 206 506.00
VI-CHARGES FINANCIERES			
Dotations financ. aux amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilés		1 536 060.75	1 615 300.30
Différences négatives de change			
Charges nettes s/ cess. de val. mob. de placement			
Total des charges financieres (VI)		1 536 060.75	1 615 300.30
2 - Résultat financier (V - VI)		(1 011 485.67)	13 591 205.70
3 - Résultat courant avant impot (I-II+III-IV+V-VI)		(1 068 126.14)	13 537 012.51
VII-PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0.00	0.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital		55 933 600.00	
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Total des produits exceptionnels (VII)		55 933 600.00	0.00
VIII-CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0.00	0.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations except. aux amortissements et provisions			
Total des charges exceptionnelles (VIII)		0.00	0.00
4 - Résultat exceptionnel (VII-VIII)		55 933 600.00	0.00
IX-IMPOTS SUR LES BENEFICES		12 406 000.00	5 000.00
Total des produits (I + III + V + VII)		56 458 175.08	15 206 506.00
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX)		13 998 701.22	1 674 493.49
5 - Benefice (ou perte)		**42 459 473.86**	**13 532 012.51**

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

RESULTAT FINANCIER

NUMERO COMPTE	INTITULES	MONTANT AU 31.12.98	MONTANT AU 31.12.97
	PRODUITS FINANCIERS		
767000	* Produits de participation	499 997.68	260.09
707020	* Produits nets sur cessions SICAV	24 577.40	6 245.91
786610	* Reprise provisions sur titres	0.00	15 200 000.00
	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	524 575.08	15 206 506.00
	CHARGES FINANCIERES		
686620	* Dotation aux provisions dep. titres	0.00	0.00
686630	* Dotation aux provisions filiales	0.00	0.00
661160	* Intérêts des emprunts et cpte courant	1 536 060.75	1 615 289.80
661500	* Intérêts debiteurs compte bancaire	0.00	10.50
	TOTAL CHARGES FINANCIERES	1 536 060.75	1 615 300.30
	RESULTAT FINANCIER	(1 011 485.67)	13 591 205.70

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUES	MONTANT AU 31.12.97	AFFECTATION RESULTAT	AUGMENTATION DE CAPITAL	DIMINUTION DE CAPITAL	EXPLOITATION DE L'EXERCICE	MONTANT AU 31.12.98
CAPITAL SOCIAL	15 000 000.00				15 000 000.00	15 000 000.00
PRIME D'EMISSION						
RESERVE LEGALE						
RESERVE REGLEMENTEE						
ECART DE REEVALUATION						
AUTRES RESERVES						
REPORT A NOUVEAU	(20 672 480.04)					(7 140 467.53)
RESULTAT 1997	13 532 012.51					
SUBVENTION D'EQUIPEMENT						
PROVISION REGLEMENTEE						
	7 859 532.47	0.00	0.00	0.00	15 000 000.00	7 859 532.47
RESULTAT AU 31.12.98						42 459 473.86
	7 859 532.47					**50 319 006.33**

COMPOSITION DU CAPITAL

CATEGORIE DES TITRES		VALEUR NOMINALE	QUANTITE AU 31.12.98	MOUVEMENTS		QUANTITE AU 31.12.97	MONTANTS AU 31.12.98
				UGMENTATION	DIMINUTIONS		
PARTS	TECHNIP	100.00	149 994			149 994	14 999 400.00
	TP SERI CONSTRUCTION	100.00	1			1	100.00
	M. VERDIER	100.00	1			1	100.00
	M.VAILLAUD	100.00	1			1	100 00
	M.SAJUS	100.00	1			1	100.00
	M.BURLIN	100.00	1			1	100.00
	M.PICARD	100.00	1			1	100.00
CAPITAL							**15 000 000.00**

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

NUMERO COMPTE	INTITULES	MONTANT	
		AU 31.12.98	AU 31.12.97
508120	TITRES DE PLACEMENT	846 621.90	540 409.52
508100	CERTIFICAT DE DEPOT	19 000 000.00	
		19 846 621.90	540 409.52

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

NUMERO COMPTE	INTITULES	MONTANT	
		AU 31.12.98	AU 31.12.97
267100	Titres de participation Speichim Processing		37 000 000.00
267100	Titres de participation SCI CB3	10 001.79	10 001.79
		10 001.79	37 010 001.79

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

NUMERO COMPTE	INTITULES	MONTANT	
		AU 31.12.98	AU 31.12.97
171000	EMPRUNT LONG TERME		22 000 000.00
		0.00	22 000 000.00

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

COMPTE BANCAIRE DISPONIBLE

NUMERO COMPTE	INTITULES	MONTANT	
		AU 31.12.98	AU 31.12.97
512100	BANQUE NATIONALE DE PARIS	4 357.27	10 778.26
		4 357.27	10 778.26

GROUPE ET ASSOCIES

NUMERO COMPTE	INTITULES	MONTANT	
		AU 31.12.98	AU 31.12.97
451000	COMPTE COURANT TECHNIP	0.01	7 652 684.05
		0.01	7 652 684.05

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

NUMERO COMPTE	INTITULES	MONTANT	
		AU 31.12.98	AU 31.12.97
611000	SERVICE EXTERIEUR	45 454.62	42 213.05
615600	MAINTENANCE LOGICIEL	964.80	964.80
618000	DOCUMENTATION	0.00	753.69
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	5 697.63	6 516.77
627800	SERVICES BANCAIRES	2 356.42	1 658.88
		54 473.47	52 107.19

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

NUMERO COMPTE	INTITULES	MONTANT	
		AU 31.12.98	AU 31.12.97
401100	ASSISTANCE	21 334.62	19 853.05
408000	FACT A RECEVOIR G.BARBIER	48 240.00	24 120.00
			0.00
		69 574.62	43 973.05

TECHNIP

ENVIRONNEMENT

DETTES FISCALES ET SOCIALES

NUMERO COMPTE	INTITULES	MONTANT	
		AU 31.12.98	AU 31.12.97
444000	ETAT IMPOT SUR LES SOCIETES Provision impot forfaitaire annuel		5 000.00
445100	cpte courant inégration fiscale	12 406 000.00	
		12 406 000.00	5 000.00